

JOURNALISTE :

AUTEUR OU

FOURNISSEUR

DE CONTENUS ?

¿ SONT-ILS NOC DE CONTENUS ?

FOURNISSEUSE

AUTHOR OU

JOURNALISTE :

Sommaire

Édito par Lise Blanchet , présidente de la commission des journalistes de la Scam.....	03
Auteurs et salariés, le long combat des journalistes par Olivier Da Lage	04 – 05
Introduction par Béatrice de Mondenard	06
CHAPITRE 1 / JOURNALISTE : LA PRÉCARITÉ S'AGGRAVE.....	07 – 31
1. Statuts : une multiplicité subie.....	08 – 09
2. Panorama des « statuts » ou modes de rémunération.....	10 – 15
3. Carte de presse: le temps de la réforme?.....	16 – 17
4. Les rémunérations: le grand écart.....	18 – 19
5. Les activités extra-journalistiques: du beurre dans les épinards.....	20 – 21

Cahier chiffres

LES RÉSULTATS DU SONDAGE EN LIGNE : 3 771 JOURNALISTES RÉPONDENT

6. Protection sociale et assurances: des inégalités.....	24 – 27
7. Égalité femme homme : LOL.....	28 – 31
CHAPITRE 2 / JOURNALISTE : L'AUTEUR EN DANGER	33 – 40
1. L'organisation du travail: incompréhension à la base.....	35 – 37
2. Terrain vs encadrement.....	38
3. L'information en continu et le culte du direct.....	39
4. La recherche d'un autre modèle: infotainment, brandcontent & buzz.....	40
5. Cultiver la liberté de regard?.....	40
Annexe : Les droits d'auteur des journalistes gérés par la Scam.....	42



Donner la parole

À celles et ceux qui ne parlent jamais d'eux, mais toujours des autres : les journalistes.

Nous l'avions fait il y a cinq ans, lors d'une étude qui s'intitulait « *De quoi vivent les journalistes ?* ». Chambre d'écho des préoccupations des journalistes dans l'exercice de leur métier, nous avons déjà pointé du doigt la précarité croissante, l'instabilité montante qui régnait au sein de notre profession. En filigrane aussi, déjà, la détérioration des conditions de production de l'information et la perte de sens du métier, confronté à la déferlante Web et au durcissement des conditions économiques qui en a découlé.

Cinq ans plus tard, nous avons reposé les mêmes questions à plus de 3 700 journalistes, et nous vous livrons ce constat de grand désarroi, de détresse professionnelle, de profonde remise en question personnelle et publique.

Que s'est-il passé en cinq ans, pour que l'image du journaliste soit autant dépréciée, que sa façon de travailler soit autant bouleversée, au point d'en perdre l'essence même d'un métier ? Vous trouverez certaines réponses à ces interrogations dans cet opuscule, mais la question de fond semble bien être celle de l'auteur.

Encore aujourd'hui, trop de journalistes ne se sentent pas auteur ou autrice, et il n'est pas vain de rappeler que le journaliste est un auteur ou une autrice au sens défini par le Code de la propriété intellectuelle. Son œuvre est originale, unique, ne peut être reproduite ou modifiée sans son consentement, il est responsable de ses dires devant la loi, et il est tenu de respecter une charte déontologique. Elle ou il a un double statut reconnu, à la fois auteur et salarié. Le salariat, régi par le Code du travail, exige que le ou la journaliste soit uniquement rémunérée en salaire. Dans la mesure où sa contribution est « originale et unique », elle ou il peut prétendre à des droits d'auteur pour les exploitations secondaires de ses œuvres non couvertes par son salaire.

Si aujourd'hui nous publions cet ouvrage, c'est que nous sommes très inquiets de l'évolution de notre métier, par rapport à la seule définition reconnue ci-dessus. Beaucoup de journalistes décrivent des situations ubuesques de « journalisme couteau suisse » ou de « journalisme en kit » où, pour des raisons de rentabilité, le journaliste doit écrire ou parler dans trois ou quatre formats différents, n'ayant plus le temps d'enquêter sur le terrain, ou alors pour

ces mêmes raisons d'optimisation du temps de travail, plusieurs journalistes sont envoyés sur les terrains, et le montage final du « kit » sujet se fait par un autre, resté au bureau.

Derrière ces nouvelles pratiques, que reste-t-il de l'œuvre originale, unique, de l'auteur journaliste ? Comment peut-il ou elle prétendre à des droits d'auteur pour sa diffusion ? Quand il ne sait même pas où part son œuvre dans la nébuleuse du Web ? Quelle déontologie quand le terrain s'efface au profit du bureau ?

La Scam s'est toujours battue aux côtés des journalistes pour la reconnaissance de leurs droits d'auteur.

Aujourd'hui, nos consœurs et nos confrères parlent, dénoncent, accusent. Leur combat apparaît plus qu'essentiel, c'est le combat de la déontologie, seul véritable rempart contre la dérégulation du métier. Pour que les journalistes restent auteurs, et ne deviennent pas des fournisseurs de contenus.

Merci à Béatrice de Mondenard qui a enquêté, recueilli les témoignages, rédigé cet opuscule. Merci au groupe de travail qui a su l'accompagner tout au long de l'année. •

Lise Blanchet

Présidente de la commission des journalistes de la Scam

Olivier Da Lage

Représentant des journalistes au CSPLA*

AUTEURS ET SALARIÉS, LE LONG COMBAT DES JOURNALISTES

De façon surprenante, un grand nombre de journalistes ont intériorisé l'idée, serinée à l'envi par leurs employeurs pendant des décennies, que leur statut de salarié les privait des droits d'auteur. « *On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre* », entendent régulièrement les syndicalistes qui se battent pour que leurs confrères et consœurs perçoivent des droits d'auteur. « *Oui, vous, les journalistes, êtes bien des auteurs, mais des auteurs sans droits* », avait dit de façon plus élégante en 1998 un juriste rémunéré par une fédération d'éditeurs de presse pour tenter de démontrer qu'il était vain pour les journalistes de tenter de faire valoir leurs droits, puisque ceux-ci étaient inexistants. Bref, les journalistes auraient à choisir entre deux statuts mutuellement exclusifs : celui d'auteur, ou celui de salarié.

Vingt ans ont passé et, heureusement, force est de reconnaître que ce combat d'arrière-garde a été perdu par les éditeurs, et donc remporté par les journalistes, au terme d'une bataille acharnée qui, quinze années durant, s'est menée dans les prétoires, les salons des ministères, les assemblées parlementaires, l'Élysée... et la presse.

Pourtant, nul texte n'a jamais privé les journalistes d'une qualité d'auteur qui leur était reconnue par la société dès l'origine, lorsque l'on appelait libelliste, puis journaliste celui ou celle qui écrivait dans le journal, quelles que soient les activités exercées par ailleurs.

* Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

Le statut professionnel du journaliste de 1935

En réalité, le statut des journalistes, exorbitant du droit commun, est la reconnaissance juridique que le journalisme est une profession intellectuelle salariée et il y a une articulation parfaite entre les différents niveaux de droit, garantissant aux journalistes leurs droits en tant que salariés, et en tant qu'auteurs. Ce qu'il est convenu d'appeler le statut du journaliste est contenu pour l'essentiel dans la loi du 29 mars 1935, adoptée à l'unanimité et sans débat par le parlement. Il faut, pour être complet, y rajouter la Convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ). À eux deux, ces textes forment l'ossature du statut de notre profession, qui s'exerce par ailleurs dans le cadre d'autres lois (loi sur la presse de 1881, code de procédure pénale, entre autres, et code de la propriété intellectuelle).

UNE PROFESSION INTELLECTUELLE SALARIÉE

Les trois mots ont leur importance et sont indissociables du statut du journaliste.

Une profession

Jusqu'au début du XX^e siècle, pour le sens commun, le ou la journaliste est celui ou celle qui écrit dans le journal. Mais à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, la presse a subi une profonde transformation. C'est l'avènement de la « presse industrielle ». Les journalistes, pour la plupart, ne sont plus des écrivains ou des écrivaines qui collaborent à un journal, mais bien des employés salariés consacrant tout leur temps de travail à leur employeur. Parallèlement subsistent l'avocat-journaliste, ou l'enseignant-journaliste.

Leur contribution enrichit sans doute le journal, mais il s'agit pour eux ou elles d'une activité secondaire par rapport à leur profession véritable. Il en va de même des correspondants locaux. Ils ou elles sont souvent secrétaires de mairie, curés ou instituteurs arrondissant ainsi leurs fins de mois. Là aussi, la collaboration au journal représente une activité complémentaire de leur véritable métier qui constitue leur activité principale.

Le Syndicat des journalistes, fondé en mars 1918, se donne pour double tâche de moraliser la profession (c'est la charte des droits et devoirs des journalistes de juillet 1918) et de la doter d'un statut. La négociation avec les employeurs ne commence sérieusement qu'en 1925. À travers diverses péripéties, elle est en 1933 sur le point d'aboutir à la signature d'un « contrat collectif » (convention collective), lorsque les négociateurs patronaux sont désavoués par leurs fédérations. Le député Henri Guernut, lui-même

ancien journaliste, dépose alors une proposition de loi « relative au statut des journalistes professionnels » dont l'auteur véritable est Georges Bourdon, secrétaire général du Syndicat national des journalistes (SNJ) depuis 1922. Dans l'exposé des motifs, Henri Guernut remarque : « *tout à la fois écrivains ou artistes et employés salariés* », les journalistes ne sont protégés ni comme auteurs, ni comme salariés.

Une profession salariée

Dans son magistral rapport qui emporte la conviction des députés de toutes tendances, le député de l'Aube Émile Brachard, directeur du Petit Troyen, note : « *Le journaliste n'est pas un écrivain qui, en travaillant chez lui au gré de son inspiration, est maître du moment où il portera le produit de son travail à l'éditeur qui le publiera. C'est un salarié, attaché à son journal par un contrat de louage de services, astreint à une besogne déterminée, souvent à des heures de travail dont le nombre est stipulé, chargé de responsabilités précises* ». La qualité de salarié du ou de la journaliste ne fait pas de doute, le lien de subordination du journaliste à l'égard de son employeur non plus. Le statut des journalistes est incorporé au Code du travail ; la loi Cressard (juillet 1974) en étend le bénéfice aux pigistes.

Une profession intellectuelle salariée

Comment, alors, concilier ce lien de subordination qui caractérise le salariat avec la liberté intellectuelle qui est l'essence du journalisme dans une presse libre ? Le législateur a résolu cette apparente contradiction par l'introduction de la clause de conscience : même si elle est rarement mise en œuvre, par son existence même, la clause de conscience fonde la liberté intellectuelle du ou de la journaliste en dépit du lien de subordination inhérent aux salariés. Le ou la journaliste n'est donc pas un ou une salariée comme les autres. Le droit du ou de la journaliste sur ses écrits est d'ailleurs pris en compte dans l'article L.761-9 Code du travail (ancienne numérotation) : « Le droit de faire paraître dans plus d'un journal ou périodique les articles ou autres œuvres littéraires ou artistiques dont les personnes mentionnées à l'article L.761-2 [les journalistes professionnels] sont auteurs est obligatoirement subordonné à une convention expresse précisant les conditions dans lesquelles la reproduction est autorisée ».

Le droit moral du ou de la journaliste est attesté par une pratique professionnelle bien ancrée, consistant à refuser de signer de son nom un article dont le sens aurait été modifié contre sa volonté. L'article L.761-9 établit sans conteste la qualité d'auteur du journaliste (le mot y figure), son droit moral (l'employeur ne peut s'affranchir de l'accord du journaliste-auteur pour reproduire son texte) et ses droits patrimoniaux, puisque les « *conditions dans lesquelles la reproduction est autorisée* » doivent faire l'objet d'une convention expresse dont le contenu est à déterminer en commun par le ou la journaliste et son employeur, et peut donc comprendre un volet pécuniaire.

La qualité d'auteur ou d'autrice du journaliste et des droits y afférents qu'établit l'article L.761-9 du Code du travail est d'autant moins contestable, que la CCNTJ, dans son article 7, en reprend intégralement le texte. À cela s'ajoute l'article 9 de la CCNTJ précisant : « *Les droits de propriété littéraire et artistique du journaliste sur son œuvre, et notamment ceux de reproduction et de représentation, sont définis par la loi du 11 mars 1957, modifiée par la loi du 3 juillet 1985* » et incorporée dans le Code de la Propriété intellectuelle. Ce texte, signé par les fédérations patronales en 1987 lors de la dernière révision, n'aurait aucun sens si les journalistes étaient dépourvus de droits d'auteur, les éditeurs étant « investis de la totalité des droits » au titre de l'œuvre collective.

Du reste, le lien salarial ne peut aucunement être invoqué pour refuser aux journalistes la titularité de leurs droits, car selon l'article L.111-1 alinéa 3 du CPI : « *l'existence ou la conclusion d'un contrat de louage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte aucune dérogation à la jouissance du droit reconnu par l'alinéa* », à savoir que « *l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit exclusif et opposable à tous* ».

Au fond, les employeurs ne pouvaient réellement nier la qualité d'auteur des journalistes, prévue par l'article L.761-9 et la Convention collective qui porte leur signature, et c'est pourquoi en sollicitant les textes prévus à d'autres fins, ils s'engouffrèrent dans la notion d'œuvre collective pour les spolier de leurs droits. Nous avons vu par ce bref rappel historique que dès l'origine, le statut donné par le législateur aux journalistes a intégré leur qualité d'auteur tout en leur accordant la protection du salarié.

Internet, révélateur et catalyseur d'une crise latente

Avec la généralisation de l'Internet au milieu des années 1990, les journaux ont commencé à mettre en ligne les articles publiés dans les éditions papier. Les journalistes, s'étonnant de n'avoir pas été consultés, ont commencé à demander des droits d'auteur que les éditeurs, leur versant déjà un salaire, ont obstinément refusé de leur accorder.

C'est ainsi qu'un conflit latent et, à vrai dire, ignoré de l'immense majorité des journalistes et des éditeurs, a en quelques années pris une ampleur nationale (et même internationale, le même phénomène s'observant ailleurs). S'appuyant sur les textes évoqués plus haut, les journalistes et leurs syndicats ont porté la bataille devant les tribunaux qui, en première

instance, en appel et en cassation leur ont tous donné raison.

Au début des années 2000, ne s'avouant pas battus, les éditeurs ont reporté leurs espoirs sur une directive européenne en préparation dont ils espéraient qu'elle consacrerait leurs droits exclusifs sur ce qu'ils appelaient les « fonds éditoriaux », en d'autres termes, la production des journalistes qu'ils employaient. Créé à cette époque, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) constitue aussitôt une commission sur la création salariée. Y représentant les journalistes, je me suis trouvé aux premières loges de cette épique bataille qui a abouti, au grand désappointement de ses animateurs, à un constat d'échec pour trouver une solution (c'est-à-dire en fait, donner raison aux éditeurs !).

Toutefois, un groupe d'auteurs, d'autrices, de journalistes et d'éditeurs ayant pour la plupart été les protagonistes de ce combat, ne se sont pas résolus à l'impasse prolongée dans laquelle nous nous trouvions. En 2006, ils ont constitué un groupe de travail hébergé par la Scam. Dix-huit mois durant, ses membres se sont retrouvés plusieurs fois par mois, puis au rythme d'une réunion par semaine pour échanger sur les compromis possibles, dissiper les malentendus, évacuer les arrière-pensées ou les soupçons d'arrière-pensées.

Enfin, certains d'avoir levé les désaccords sur les compromis nécessaires, ils ont pris la plume. Cela a donné un texte indigeste mais très explicite, non signé (d'où son surnom de « blanc ») qui fut transmis aux syndicats, aux fédérations d'éditeurs et au gouvernement. Celui-ci était justement en train de mettre sur pied les « États généraux de la presse écrite » qui devait donner beaucoup aux éditeurs. Ne voulant pas apparaître comme étant exclusivement au service de ces derniers, le président Sarkozy a accepté que le « blanc » serve de base à un amendement gouvernemental à la loi Hadopi qui fut, non sans péripéties, mais c'est une autre histoire, votée, puis promulguée le 12 juin 2009.

Depuis lors, le dispositif improprement baptisé Hadopi accorde à tous les journalistes de presse écrite des droits d'auteur pour leurs œuvres journalistiques, dans le cadre d'un accord collectif obligatoire conclu titre par titre. En l'absence d'un tel accord, la Commission des droits d'auteur des journalistes, composée paritairement de représentants de journalistes, de représentants des éditeurs et présidée par une ou un haut magistrat peut trancher et imposer un dispositif.

Cela fonctionne plutôt bien, mais l'affaire n'est jamais terminée, et certains éditeurs (heureusement très minoritaires) continuent de faire pression à Paris et Bruxelles pour qu'un nouveau dispositif se substitue à celui-ci et leur accorde la totalité des droits sur les œuvres journalistiques qu'ils ont en vain réclamée vingt ans auparavant. •

Béatrice de Mondenard

Cette enquête répond à la volonté de la Scam de documenter les pratiques particulièrement dégradées d'une profession, dont elle veut être une chambre d'échos. Elle est le fruit de plusieurs mois de travail.

Dans un premier temps, la commission des journalistes de la Scam a élaboré un questionnaire en s'appuyant sur celui réalisé cinq ans auparavant pour l'enquête intitulée « *De quoi vivent les journalistes ?* » présentée aux Assises du journalisme en 2013.

Fin 2018, le questionnaire a été adressé à plus de 20 000 journalistes. Le fichier provenait pour partie de la Scam et pour partie d'Audiens, qui assure la gestion de la retraite complémentaire de la presse (y figuraient donc les journalistes ayant eu au moins une pige dans l'année). L'enquête a donc ciblé principalement les salariés de la presse (même si plusieurs peuvent avoir d'autres statuts) ; en conséquence, les journalistes percevant exclusivement d'autres modes de rémunération (intermittence, auteur/autrice, auto-entrepreneuriat, correspondance locale de presse) y sont sous-représentés.

3 771 journalistes ont répondu à l'enquête. C'est un excellent taux de réponse pour un sondage en ligne. Il témoigne de la nécessité, voire de l'urgence, pour les journalistes de témoigner. Une personne sur trois ayant répondu a également laissé un commentaire à la question ouverte. Parmi les 1 290 commentaires, un seul a indiqué

que tout allait pour le mieux, laissant entendre qu'il n'était probablement pas majoritaire : « *Je n'ai rencontré, ces dernières années, aucune difficulté particulière dans l'exercice de mon métier de journaliste chroniqueur radio ! Je suis chanceux...* »

Les commentaires à la question ouverte témoignent d'un immense désarroi d'autant plus grand que beaucoup disent aimer passionnément leur métier et qu'ils ou elles sont devenues journalistes au terme de parcours souvent exigeants et difficiles.

Les commentaires retranscrits dans cette enquête ont été sélectionnés selon des problématiques identifiées en amont par la commission des journalistes de la Scam : précarité, carte de presse, protection sociale, correspondants à l'étranger, journalisme en kit, sentiment pour les journalistes de se sentir auteurs ou autrice.

L'enquête était évidemment anonyme mais les journalistes avaient la possibilité de laisser leur adresse électronique, cela a permis de réaliser des entretiens avec une soixantaine de personnes donnant lieu à des portraits ou des encadrés dans les pages suivantes.

Beaucoup de journalistes ont souhaité garder l'anonymat. Elles et ils craignent pour leur emploi et leurs piges. D'autres, comme les correspondants à l'étranger, appréhendent une enquête de la Sécurité sociale. Même des journalistes comme Camille* et Aurore* qui expriment seulement leur volonté d'exercer leur métier comme journalistes et non intermittentes ont préféré rester anonymes, tellement la concurrence est rude et que sont écartées celles et ceux qui peuvent potentiellement poser problème. •

Les prénoms suivis d'un astérisque* dans cette enquête ont été modifiés pour préserver l'anonymat des personnes concernées.

CHAP.

JOURNALISTE : LA PRÉCARITÉ S'AGGRAVE

Les précaires ne sont plus une petite partie de la population journalistique, ils sont devenus hélas de plus en plus la norme. Preuve en est la proportion de pigistes et CDD chez les nouvelles et nouveaux encartés qui est de 70 % en 2018, sachant que ce chiffre est au-dessous de la réalité tant se développe un journalisme hors carte de presse.

Progressivement, la profession s'externalise, se précarise, se paupérise, non seulement ce n'est pas humainement acceptable mais cela nuit grandement à la qualité de l'information.

Les journalistes disent notamment ne plus avoir suffisamment le temps de vérifier leurs informations pour répondre aux attentes de leurs employeurs... et du public.

Par ailleurs, comme l'a très justement souligné une personne ayant répondu à l'enquête, « *la précarité généralisée aggrave le manque criant de diversité sociologique du métier, en éloignant de potentielles vocations dans les milieux les plus populaires* ».

Dans cette première partie, il s'agit de faire un tour d'horizon de la précarité : carte de presse, statuts, rémunérations, activités extra-journalistiques, protection sociale, situation spécifique des femmes journalistes.

CHAPITRE 1

1. STATUTS : UNE MULTIPLICITÉ SUBIE

De moins en moins de permanents

C'est seulement une courte majorité (56 %) des personnes ayant répondu au sondage qui se déclare travailler comme permanents. Entre 2013 et 2018, la part des personnes salariées permanentes a ainsi diminué de six points au profit d'autres situations, notamment celle des pigistes qui est en forte hausse par rapport à 2013 pour s'établir à 42 %.

Parmi les moins de 35 ans, les pigistes (51 %) sont devenus plus nombreux que les permanents (49 %).

L'auto-entrepreneuriat, l'intermittence, le paiement en droits d'auteur ont pris en importance et témoignent de la difficulté croissante pour les journalistes de se faire rémunérer en salaires.

Plusieurs études et travaux témoignent d'un développement rapide et massif d'un emploi

précaire dans le journalisme avec ou sans carte de presse.

Une étude de 2011¹ recense les formes d'emploi atypiques et instables à l'œuvre dans le journalisme : CDD, piges, stages, contrats de professionnalisation, contrats aidés, temps partiel, correspondants locaux de presse, chômage. En croisant différentes sources (CCIJP, Insee, Audiens), Cégolène Frisque évalue à 38 % les formes instables de la profession (CDD, piges, chômage et correspondance locale professionnelle) contre 24 % pour la proportion issue des données de la CCIJP. Cette dernière étant, sept ans plus tard, de 26 %, on peut supposer que les formes instables ont également augmenté, sans compter que cette estimation ne tient pas compte d'autres modes de rémunération déregulés : droits d'auteur, cachets d'intermittence et factures.

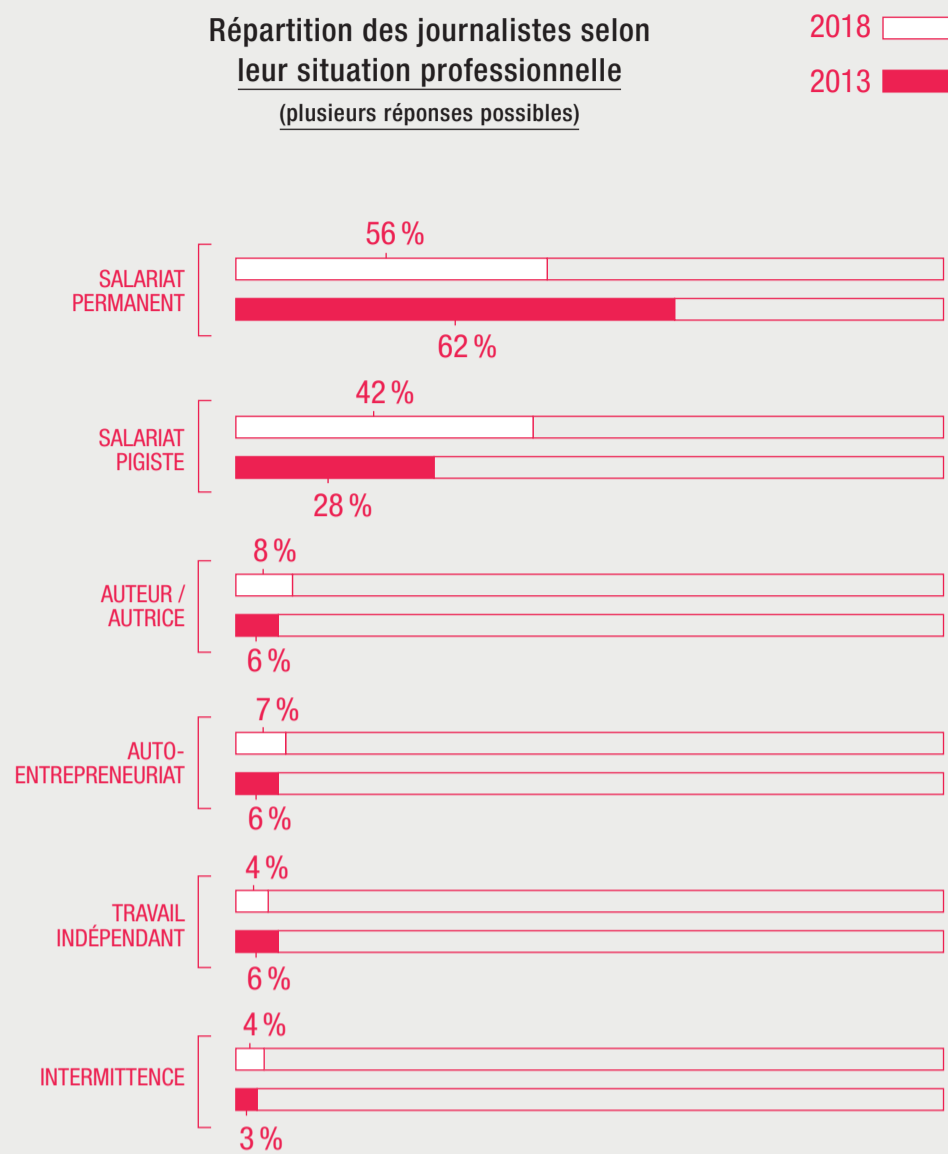
Une autre étude réalisée en 2017 sur le parcours des diplômés en journalisme² montre que sur trois cohortes de jeunes diplômés (entre trois et dix-huit ans après leur diplôme), seulement 48 %

sont en CDI. L'étude met aussi en valeur une zone grise – composée de journalistes se déclarant journalistes mais n'ayant pas la carte de presse ou exerçant d'autres activités par ailleurs – évaluée sur ces trois mêmes cohortes à 34 %.

Aux Assises du journalisme 2018, le sociologue des media, Jean-Marie Charon avait, à l'occasion de la publication de son traditionnel baromètre social, fait son focus sur cette zone grise en soulignant la difficulté, voire l'impossibilité de chiffrer certaines catégories : pigistes recensés chez Audiens grâce à la retraite complémentaire mais dont on ne connaît pas la régularité de l'activité ; journalistes en auto-entrepreneuriat en catégorie Information Communication mais dont on ne sait combien sont journalistes ; journalistes rémunérés en droits d'auteur sur lesquels il n'y a aucune statistique ; correspondants locaux de presse, estimés à 30 000 mais dont on ne sait combien en vivent ; journalistes rémunérés sous statut d'intermittent du spectacle ; rédacteurs travaillant pour des sites d'information comme Webedia ou Aufeminin.com... •

¹ Cégolène Frisque et Eugénie Saitta, Journalistes de la précarité, formes d'instabilité et modes d'adaptation (Rennes Crape, rapport pour le Dsps-ministère de la Culture-MSHB, juillet 2011).

² L'insertion et les parcours professionnels des diplômés de formation en journalisme pour les Observatoires des métiers de l'audiovisuel et de la presse (IFP/Carism, Université Panthéon-Assas, Paris II, mai 2017)



De plus en plus de situations multiples

Les personnes ayant répondu (voir cahier central) ont déclaré plusieurs situations à 17 % contre 12 % en 2013. Pour les non-permanents (quelle que soit leur situation), ce pourcentage grimpe même à 28 %. Ainsi, plus un ou une journaliste est précaire, plus il ou elle a tendance

à cumuler plusieurs statuts, ce qui, hélas, accentue souvent la précarité en créant des difficultés avec la Sécurité sociale, la CAF, Pôle Emploi ou la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP).

Les personnes ayant le plus tendance à cumuler plusieurs situations sont les réalisateurs et réalisatrices (à la fois pigistes, auteurs et intermittents), les photographes (permanents, pigistes, auteurs et travailleurs indépendants), les journalistes multi-supports (forte proportion d'auteurs, d'autrices et d'indépendants).

Contournements de la loi Cressard

La loi est claire : le journaliste est obligatoirement un salarié, qu'il soit permanent ou pigiste, comme le veut la loi Brachard (1935) étendue aux pigistes par la loi Cressard (1974). Cette disposition est contenue dans l'article L. 7112-1 du Code du travail : « Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties ».

Mais la pige étant un mode de rémunération avantageux et protecteur pour les salariés, les media cherchent à la contourner en utilisant les CDD, l'intermittence, le paiement en droits d'auteur ou en imposant l'auto-entrepreneuriat. Ils savent qu'avec la forte concurrence sur le marché de l'emploi (2000 à 2500 journalistes formés chaque année pour 450 qui partent à

la retraite), ils auront toujours des candidats et candidates. Les journalistes ne sont pas dupes mais si plusieurs protestent et dénoncent cette situation, d'autres se voient contraints d'accepter. Peu de journalistes osent évidemment attaquer en justice. Sauf quand ils sont « licenciés ». Deux décisions de justice ont ainsi été prises ces dernières années et font jurisprudence.

Mondadori a été condamné en 2016 à requalifier en contrat de travail sa relation avec deux journalistes du magazine *Biba*, contraintes de travailler sous le statut d'auto-entrepreneur et dont le magazine voulait se séparer sans indemnités. Mondadori a été condamné à leur verser rappels de salaire, rappels de congés payés, indemnités de licenciement, indemnités de préavis, mais aussi des dommages et intérêts pour privation d'indemnités de chômage.

Le Figaro a quant à lui été condamné pour travail dissimulé par la chambre correctionnelle du TGI de Paris en 2012 pour avoir rémunéré des journalistes comme auteurs non-salariés pour le site d'information culturelle *Evene*.

Les employeurs ont fait à chaque fois appel, mais les deux décisions ont été confirmées par la Cour de cassation, respectivement en 2018 et 2017.

« En tant que journaliste, je suis amenée à être à la fois payée en tant qu'intermittente mais aussi à la pige au régime général. Mais les deux régimes ne se cumulent pas, si bien que, cette année par exemple, j'ai beaucoup plus travaillé en tant que pigiste et pas assez en intermittente. Je vais donc perdre mon statut d'intermittente qui me permettait de compenser les périodes un peu plus difficiles où le travail se fait rare. Mais au régime général, je n'ai rien pour compenser cette perte. De même, j'ai voulu demander cette année un financement en CIF pour une formation à l'Afdas en tant qu'intermittente, mais il m'a été refusé parce que je n'ai pas fait assez d'heures sur les douze derniers mois. Mais il m'est impossible de demander ce financement en tant que pigiste parce que je ne peux pas justifier de deux ans de carte de presse ».

Journaliste web, femme, 37 ans

« Les postes de rédacteur ne sont quasi plus proposés qu'en stage ou en auto-entrepreneuriat, ce qui est illégal pour les journalistes. On a de plus en plus le "choix" entre contourner la loi et travailler pour une misère ou ne plus travailler. »

Éditrice web, femme, 45 ans

« Le statut d'auto-entrepreneur pousse les sociétés à virer "les vieux encartés" pour faire trimer des jeunes payés sur factures et éviter ainsi de payer l'Urssaf... STOP AUX AUTO-ENTREPRENEURS qui vont tuer notre branche. »

Journaliste de presse écrite, femme, 54 ans

« De plus en plus de médias proposent des "piges" qui sont en fait des collaborations sous d'autres statuts. »

Journaliste de presse écrite, homme, 59 ans

CHAPITRE 1

2.

PANORAMA DES « STATUTS » OU MODES DE RÉMUNÉRATION

La pige : un mode de rémunération à la tâche

La pige est un mode de rémunération à la tâche. Cela peut être un écho, un feuillet (1 500 signes), un dessin, une illustration, une photo dans la presse écrite, une alerte téléphonique, un papier, un élément sonore, un document visuel pour les agences audiovisuelles.

Bien que la Convention collective nationale des journalistes spécifie que le pigiste « n'est pas tenu de consacrer une partie déterminée de son temps à l'entreprise de presse à laquelle il collabore mais n'a pour obligation que de fournir une production convenue dans les formes et les délais prévus par l'employeur », il existe aussi des tarifs de pige à la journée en radio et à la télévision.

La pige

Pour les journalistes professionnels non-permanents, il ne devrait y avoir qu'un mode de rémunération : la pige. Le CDD étant réservé aux remplacements ou aux surcroûts d'activité. Soulignons que pigiste n'est pas un statut mais un mode de rémunération. Il n'y a pas de différence de statut entre un journaliste mensualisé et un journaliste pigiste.

Cette assimilation de la pige à un contrat de travail, voulue par la loi Cressard, est unique au monde, mais comme le souligne la sociologue Cégolène Frisque, ce principe est resté en grande partie « une fiction » tant les pigistes ont du mal à faire valoir leurs droits liés à leur assimilation à des salariés (chômage, licenciement, congé maladie ou maternité, participation, comité d'entreprise...).

Dans une tribune parue dans *Libération*, le 5 février, le collectif Ras La Plume, soutenu par de nombreux collectifs de syndicats et associations, dénonçait les tarifs indignes, l'intégration abusive des congés payés, du treizième mois et de l'ancienneté dans le brut de base, les paiements en retard au prix de nombreuses relances, un tarif indifférencié au feuillet quel que soit le travail, une moindre protection sociale, la difficulté à se faire rembourser les frais.

Sur les réseaux sociaux, les témoignages affluaient pour raconter, non sans humour, les vicissitudes de la vie de pigiste, entre proposition de piges bénévoles, sujets volés et confiés à d'autres pigistes, blacklistage en règle pour avoir osé réclamer ses droits...

Sur le papier, les pigistes sans contrat sont présumés en CDI et bénéficient de la même convention collective que les journalistes mensualisés (13^e mois, prime d'ancienneté, indemnités de licenciement, clause de conscience, clause de cession...). Dans les faits, ils et elles doivent se battre au quotidien pour que les congés payés (10 %) et le 13^e mois (9,2 %) soient appliqués en sus du montant brut et non inclus dans le brut de base. L'ancienneté est de même rarement appliquée, les employeurs invoquant l'absence de barème de piges pour asseoir le calcul, sans compter un nouvel accord (qui fusionne ancienneté employeurs et carte de presse pour les pigistes) et exclut de fait les non encartés. Les pigistes sont également rarement associés aux accords d'entreprise. Ils ne bénéficient pas

toujours de la participation à laquelle ils et elles ont droit et ne sont pas toujours informés des conditions pour accéder au comité d'entreprise.

Ce mode de rémunération à la pige est en effet non seulement mal connu des différentes institutions (Sécurité sociale, CAF, Pôle Emploi) mais aussi des employeurs eux-mêmes, comme en témoigne l'objection de la directrice de la rédaction de Lise* : « Vous n'êtes pas salariée ».

Que ce soit face à leur employeur ou face aux institutions, les pigistes renoncent souvent à faire valoir leurs droits d'autant plus qu'ils et elles sont rémunérées à la tâche et que ce temps passé à batailler est un temps où ils ne travaillent pas. Dans les commentaires, les pigistes déplorent de devoir passer « plus de temps à essayer de se faire payer qu'à travailler » ou « plus de temps à faire de la paperasse et de l'administratif que du journalisme ».

La prime Macron est un bon exemple des difficultés auxquelles elles et ils sont confrontés. Si l'immense majorité des pigistes gagne moins de trois Smic par mois, très peu pourront bénéficier de cette prime. Les employeurs ignorent en effet ce que leurs pigistes gagnent par ailleurs.

Dans les commentaires reçus pour cette l'enquête, les pigistes racontent ce combat quotidien pour se faire payer en salaire à des tarifs respectables et dans des délais acceptables, mais aussi le décalage entre les conditions de travail d'un journaliste et la perception par la société de sa position sociale ou ses prétendus privilèges. Ils soulignent aussi la très forte dégradation de la relation avec les employeurs : les courriels sans réponse, l'absence de commande claire sur l'angle, la date de la rémunération, le manque de retours, de reconnaissance...

Les pigistes rencontrent de moins en moins leurs interlocuteurs, sont de moins en moins inclus dans les équipes et se sentent isolés, voire méprisés. Une pigiste de *Prisma* raconte

« Les rédactions et les red-chef, voire les RH connaissent très mal le statut de la pige. Les piges sont toujours proposées sans précision, on ne sait souvent même pas – sauf si on le demande explicitement – si le prix de la pige est brut ou net, avec ou sans les congés payés, l'ancienneté, le 13^e mois. »

Journaliste de presse écrite, homme, 59 ans

Pia

Pigiste pour une chaîne info et une télévision généraliste

Pia*, 33 ans, diplômée d'une école reconnue, est JRI pour BFM TV et M6. Elle est payée à la journée : 140 € pour M6 et 110 € (125 € avec les primes d'astreinte) pour BFM TV. Lorsqu'elle est d'astreinte pour BFM TV, le week-end, elle a une prime de 4 € par nuit.

Elle est soumise à un quota de piges : seulement six jours par mois pour M6 afin qu'elle n'aille pas réclamer un « CDI staffé » aux prud'hommes. Elle gagne donc environ 1200 €/mois avec deux employeurs. C'est peu, mais le pire est la façon dont elle est traitée. « On n'a jamais un merci, jamais un retour. On est un outil, on n'est pas une personne avec une capacité cognitive ».

Elle avait laissé ce commentaire : « Il faut être dispo à Noël, mais ne pas compter sur une éventuelle embauche, faire des heures supplémentaires mais mince, là tu as trop travaillé, on va te mettre en carence, ah, là il faut que tu partes à l'autre bout de la région, mais tu n'auras pas d'intéressement parce qu'on s'arrange pour que tu ne travailles pas suffisamment. C'est vraiment la position foutage de gueule, où tu flippes chaque mois : vas-tu pouvoir payer ton loyer ? Tandis que l'employeur a une main d'œuvre corvéable à merci, qui, si elle ouvre trop sa gueule, peut dire adieu à son quota de piges du jour au lendemain. La laisse. »

l'évolution brutale de la relation aux pigistes : « Depuis le déménagement à Gennevilliers en 2011, c'est une forteresse. Il n'y a plus de poste de pigiste, on ne participe plus à aucune réunion. Avant j'étais invitée aux conférences de rédaction. À mi-parcours d'un dossier, il y avait une réunion pour parler maquette. Il y a une forme de solitude quand on est pigiste et on a besoin de rencontrer nos rédacteurs en chefs et les autres pigistes. Tous les liens sont désormais virtuels. Je suis en contact régulièrement avec des gens dont je ne connais pas le visage ».

ÉCHOS MILITANTS

Profession : Pigiste, une association créée en 2000 afin de fédérer les pigistes dans toute la France, dont le groupe Facebook compte aujourd'hui 4 600 membres, est un bon observatoire des préoccupations de la profession. Selon Lucie Tourette, coprésidente de l'association, les questions principales sont liées aux rémunérations : quel statut, quel tarif et comment faire quand on n'est pas payé ? Elle souligne que beaucoup de pigistes n'obtiennent pas un Smic car ils ou elles font souvent plus de terrain que les journalistes mensualisés dans des rédactions de plus en plus réduites, et que ce travail de terrain prend plus de temps.

D'une manière générale, elle constate de gros écarts de rémunération, la disparition des collaborations régulières pour les plus jeunes et la difficulté croissante à se faire rembourser les frais de reportage. Ce dernier point est largement corroboré par les commentaires laissés par les pigistes dans ce sondage qui relèvent un net durcissement des rédactions. C'est un mensuel qui ne rembourse que le voyage, un hebdomadaire qui ne prend pas en charge les consommations au café où ont pourtant eu lieu les interviews... Sans compter que les choses ne sont pas toujours dites clairement en amont.

« Le discours est : le reportage vous appartient, vous pouvez le revendre et mutualiser les frais »,

complète Emilie Gillet, pigiste et membre du conseil d'administration de *Profession : Pigiste*. Faute de budget, on lui a déjà demandé d'écrire un article « genre reportage » en restant à Paris. Lucie Tourette a récemment refusé un reportage pour lequel elle venait d'avoir un accord écrit mais qui ne mentionnait ni la rémunération, ni la prise en charge des frais de transport, ni la date de publication et de règlement. « J'appelle pour des précisions. Quand je demande comment on fait pour le billet de train, silence... puis la personne me répond qu'elle ne prend pas en charge les frais de transport. Or, comme elle m'avait répondu tardivement, le billet m'aurait coûté 150 €. Pour un reportage qui m'aurait rapporté 350 € pour quatre jours de travail. »

Émilie Gillet est également co-moderatrice du forum Piges depuis plus de dix ans, un groupe fermé qui compte 1500 membres, centré sur les questions de droits. C'est sa spécialité. Elle est imbattable sur la loi Cressard, le Code du travail, la convention collective. Elle observe chaque jour à quel point les journalistes sont peu informés de leurs droits et peu formés à la pige, y compris celles et ceux qui sont passés par les quatorze écoles de journalistes reconnues par la profession.

Forte de dix-huit ans de piges, Émilie Gillet a développé quelques astuces pour s'assurer d'une commande mais aussi d'un lien de subordination, si la commande se fait à l'oral. « Lorsque j'entame une nouvelle collaboration, ou avec des employeurs peu respectueux du droit, j'envoie toujours un mail avec un récapitulatif mais je fais une petite erreur de délai ou de calibrage. En général, mon interlocuteur me répond pour rectifier, et je garde alors précieusement ce mail qui a valeur de commande ».

Émilie Gillet n'a pas d'autre statut que celui de salarié, sauf autrice pour l'édition. Elle est même payée en piges pour des journaux qui ne sont pas édités par des organes de presse comme 60 millions de consommateurs, qui tient à s'attacher les services de journalistes professionnels.

Quand l'éditeur refuse (pour les mooks par exemple), elle passe par une société de portage salarial. Ce qui l'inquiète aujourd'hui, ce sont les groupes de presse qui changent de code Naf³ comme *L'Étudiant*, devenu organisateur de salons, et qui a d'ailleurs arrêté son journal papier. Gwenael Cadoret, également pigiste et militant de la cause, partage cette inquiétude. « C'est une tendance des créateurs des médias de s'enregistrer comme entreprise numérique, de communication, de sites web, d'organisation de débats et de ne pas payer les salariés comme journalistes mais comme intervenants ou rédacteurs. »

Pour Gwenael Cadoret, « la pige, c'est le désordre au quotidien ». Et le bulletin de pige en est la parfaite illustration. « En tant que salarié, on a tendance à faire plutôt confiance, mais il y a énormément d'erreurs sur un bulletin de piges. Il faut absolument tout vérifier. Les employeurs ne sont pas rigoureux. Il faut sans cesse rappeler le Code du travail, le droit, les règles. Dans la majorité des cas, le bulletin n'est accompagné d'aucun relevé de pige, qui mentionnerait de quel article il s'agit, de quelle parution. Sachant que certains payent jusqu'à six mois plus tard, on ne sait plus ce qui correspond à quoi. Personnellement, j'ai déjà été rémunéré pour des piges que je n'avais pas faites et à l'inverse j'ai été oublié pour d'autres articles. Il faut également bien vérifier que tous les feuillets sont bien payés et que ce n'est pas arrondi en dessous. On m'a déjà oublié des encadrés ou enlevé un feuillet car il manquait cent signes alors que je l'avais fait exprès pour arranger la maquette. »

On peut aussi faire de drôles de découvertes en regardant ses bulletins de salaire comme Émilie Gillet qui s'est rendue compte qu'elle avait été payée par la régie publicitaire. On lui avait demandé de faire le compte rendu d'un colloque et c'était en fait une commande de l'organisateur du colloque au journal auquel elle collaborait, mais elle n'en avait pas été informée par la rédactrice en chef. •

³ Code APE (code d'activité principale) ou code NAF (nomenclature d'activité française).

Camille, Journaliste-réalisatrice, pigiste à la télévision

Camille* est journaliste réalisatrice. Elle réalise des 26' et 52' pour des magazines de reportages et d'enquêtes des grandes chaînes nationales. Elle travaille uniquement en piges et refuse de passer intermittente comme la plupart de ses concœurs et confrères. « Ce n'est pas forcément avantageux financièrement car je n'ai pas de congés spectacle, pas de prime de fin de contrat. Mais pour moi c'est essentiel : je suis journaliste, je ne fais pas du spectacle, je ne fais pas de la fiction, je suis responsable de ce que je dis. Être journaliste m'aide à affirmer ce que je veux, à ne pas franchir la ligne rouge. »

Elle tient aussi à sa carte de presse. « Elle me sert à l'étranger, pour rentrer dans les tribunaux, dans les prisons. J'ai été une fois attaquée en diffamation et j'étais contente d'avoir une carte de presse, avec une corporation derrière. La 17^e chambre est spécialisée dans les affaires de presse et ils sont favorables aux journalistes. »

Camille exclut donc les sociétés qui ne sont pas agences de presse car elle sait qu'elles ne la paieront pas en journaliste. Cependant même avec les agences de presse, c'est parfois une bataille car le journaliste est rémunéré 100 % en salaires alors que le réalisateur intermittent le sera en partie en salaires et en partie en droits d'auteur (avec des cotisations plus faibles) et ce pour le même forfait global. « Les producteurs me disent que je leur coûte plus cher en cotisations. On m'a même dit "ce sera ça de moins de budget pour ton film". »

Journaliste ou intermittente, la précarité est équivalente, et Camille espère « ne pas se péter un genou en tournage ». Durant sa grossesse, on lui confiait peu de missions. Actuellement, en congé maternité depuis huit semaines, elle ne sait toujours pas quand elle sera indemnisée, ni pour quel montant. Elle a tout fait dans les temps mais un dossier de pigiste, « ça ne rentre pas dans les cases ».

Lise

Pigiste pour la presse régionale

Lise*, 38 ans, est pigiste à Tours. Elle travaille notamment pour la *Nouvelle République* et *TMV Tours*, un hebdomadaire gratuit d'informations locales. Elle est confrontée au peu d'opportunités de piges dans la région, qui baissent à la fois en volume et en tarif. « Il y a un an, La Nouvelle République a lancé une "réharmonisation des tarifs", c'était en réalité pour faire baisser en partie les tarifs des pigistes de Tours qui étaient mieux payés que les pigistes des autres départements. En entretien individuel, on m'a proposé de me payer avec deux tarifs : 30 € bruts le feuillet pour les articles qui ne demandent qu'un coup de téléphone et le tarif habituel, soit 50 € pour les autres. J'ai refusé car je ne conçois pas mon métier de cette façon. J'ai dit qu'ils n'avaient pas le droit de baisser mon salaire mais la directrice de la rédaction m'a dit que je n'étais pas salariée. Or je suis pigiste, et donc salariée évidemment. La directrice m'a dit que le département juridique reprendrait contact avec moi mais je n'ai pas eu de nouvelles, et j'ai continué à travailler pour 50 € bruts le feuillet. Mais je sais que certains ont accepté ». À *TMV*, une page dédiée aux enfants qui lui rapportait environ 200 €/mois a été supprimée pour raisons budgétaires. À Noël 2017, les chroniques littéraires confiées à des journalistes ont été remplacées par les conseils des blogueuses locales. « J'ai dit au rédac chef que c'était de la concurrence déloyale, mais il me répond que ça ne coûte rien ! ».

Par ailleurs, Lise a eu quelques « très bons contacts » avec des magazines mais au moment de parler argent, elle a entendu « par contre chez nous on paye sur factures ». Elle est aussi auto-entrepreneuse mais se refuse à faire des factures pour la presse. Elle a pris ce statut, pour des raisons économiques, suite à une opportunité de travail pour un journal institutionnel où elle était trois fois mieux payée au feuillet que dans la presse, et ce pour un pur travail de desk. Ce travail lui a fait, hélas, perdre sa carte de presse car cela lui rapportait plus que la presse, même si elle y consacrait moins de temps. Aujourd'hui, elle a des revenus trop faibles pour y prétendre.

CDD et CDDU

Le recours aux CDD (contrats à durée déterminée) a littéralement explosé ces dernières années. Parmi les encartés, leur nombre est passé de 627 en 2008 à 1 155 en 2017. En dix ans, la progression est ainsi de 84 % alors que dans le même temps, le nombre de pigistes a augmenté de 6 % et celui des permanents a baissé de 12 %.

Les CDD sont particulièrement utilisés dans la presse quotidienne régionale et dans l'audiovisuel.

Historiquement, le CDD ne pouvait être utilisé que pour le remplacement des salariés et le surcroît d'activité. Il est en outre très encadré :

deux contrats maximum avec un délai de carence entre les deux et une durée totale de 18 mois maximum. Mais deux exceptions ont été ajoutées :

> **Le CDD d'usage** (CDDU) une modalité spécifique de CDD prévue par l'article L 1242-2 du Code du travail. Il est réservé à certains secteurs, dont l'audiovisuel. Il est notamment beaucoup utilisé à Radio France (cf. *Julien*) mais aussi dans des sociétés de production pour des emplois de journaliste (cf. *Mila*). Contrairement au CDD standard, le CDD d'usage peut être reconduit sans limitation, ne comporte pas forcément une date de fin (mais seulement une durée minimum) et ne donne pas droit à des indemnités de précarité. Enfin, le délai entre deux CDDU n'est pas nécessaire en cas de succession de contrats avec une ou un même salarié ou avec plusieurs salariés sur le même poste de travail. C'est d'une grande souplesse pour

l'employeur et d'une grande précarité pour la ou le salarié, qui peut enchaîner des années de contrats de grille pour une même émission, comme Julien ;

> **le CDD « visant à la réalisation d'un objet défini »**, introduit en 2008 par la loi sur la modernisation du marché du travail pour les ingénieurs et les cadres (donc les journalistes), qui permet d'allonger à 36 mois la durée totale du contrat.

Le recours aux CDD est particulièrement important à France Télévisions (notamment dans les bureaux régionaux de France 3) ou à Radio France, qui fonctionnent avec un noyau de permanents et un réseau de CDD inscrits au « planning ».

De nombreux litiges sont portés régulièrement aux prud'hommes faisant état de centaines de contrats (à partir de 1 jour) sur des dizaines d'années. Le journal *Politis* a consacré un

dossier à l'audiovisuel public en novembre dernier⁴. Selon lui, France Télévisions détient le record du nombre de condamnations judiciaires pour recours abusif aux CDD. L'article cite aussi le rapport de la Cour des comptes de 2016, qui note qu'entre 2010 et 2015, 207 salariés en CDD ont obtenu un CDI grâce aux prud'hommes, tandis que 299 demandes de requalification étaient en cours en 2015.

Les journalistes qui effectuent ces démarches sont toutefois des journalistes poussés vers la sortie ou en fin de carrière, rarement des précaires en activité qui y perdraient leur emploi. Pour limiter les risques de requalification en CDI devant les tribunaux, la direction de France Télévisions a établi un plafond de 120 jours par an à ne pas dépasser pour les journalistes et 80 jours pour les intermittents, sauf pour « les 650 CDD réguliers ». Pour les 600 « CDD irréguliers », cela signifie donc un mi-temps. Or l'organisation du planning leur permet difficilement de planifier une autre activité. •

⁴ Jean-Claude Renard, Hugo Boursier, « L'audiovisuel public rapetisse l'écran » (*Politis*, novembre 2018).

Julien

CDDU

intermittent

à Radio France

Julien* travaille à Radio France pour une émission quotidienne. Un travail qu'il qualifie de journalistique : trouver les invités, préparer les interviews... Son titre est « collaborateur spécialisé », ou « col-spé ». Julien est ce qu'on appelle un « permittent », un intermittent à temps plein. Il enchaîne les CDDU, des contrats de grille de septembre à juin avec deux mois de chômage. Un contrat très précaire : « *Pas de vacances pendant l'année ou sans soldes, pas d'heure sup, pas d'horaires, pas de RTT, rien de rien.* » Selon leur expérience, les col-spé sont rémunérés entre 80 et 150 € bruts la journée. Mais difficile de revendiquer quoi que ce soit. « *La définition des missions étant très floue, les contrats précaires et les postes enviés, on peut difficilement se plaindre sans risquer de perdre sa place.* »

Il y a d'ailleurs un très gros turnover dans les équipes des émissions de Radio France. « *Ce sont majoritairement des jeunes de 25 à 35 ans qui s'en vont après quelques années car il y a peu de perspectives ou de stabilité à long terme. Les producteurs, voire les producteurs-adjoints, sont de plus en plus recrutés en externe, le plus souvent à la télévision.* »

Mila

CDDU - journaliste pour un magazine de TF1

Mila*, 29 ans, travaille pour un magazine de TF1 Productions en CDDU. Sur son contrat il est indiqué : « journaliste pigiste non cadre ». Elle a des contrats de grille qui vont d'août à décembre et de janvier à juillet. Elle n'a ainsi pas de paye pendant les vacances de Noël, ni pendant un mois d'été quand l'entreprise ferme. Et pendant son contrat : ni congés (ou alors sans soldes), ni RTT. Elle précise qu'elle n'a pas de mutuelle non plus, ce qui lui fait une différence importante avec un précédent contrat, dans une autre société, où elle avait une mutuelle.

« *Mon salaire n'est pas ridicule sur le papier mais rapporté à douze mois et en tenant compte de l'absence de congés, du stress, de mon implication personnelle c'est ridicule.* » Elle est rémunérée à la journée (135 € bruts), ce qui fait un brut mensuel en moyenne de 3 500 € (13^e mois, congés payés et ancienneté inclus), mais seulement sur 10,5 mois. Annualisé, ce montant tombe à 3 000 € bruts/mois, soit environ 2 300 € nets.

Par ailleurs, elle sait qu'elle ne peut rester que trois ans dans la société. Tous les journalistes sont à la même enseigne. Seuls les rédacteurs en chef sont permanents. Son rythme de travail lui permet difficilement d'anticiper ce qu'elle fera à l'issue de son contrat.

Lucien Thelu

CDD à France 3 pendant 27 ans

« *CDD pendant 27 ans* », ce simple commentaire a de quoi interpellé. Lucien Thelu, JRI, 60 ans, a en effet été CDD pendant 27 ans à France 3.

Une vie de précaire. « *La vie de CDD c'est difficile pour la vie de famille parce qu'on a aucune visibilité. C'est aussi beaucoup de nuits dans un camion ou sous une tente parce qu'on n'a pas les moyens de se loger. Je suis resté au salaire de JRI débutant pendant dix ans. Aujourd'hui, je suis JRI niveau 3, c'est très au-dessous de ceux qui ont démarré en même temps que moi. Je sais que j'aurai une toute petite retraite.* »

Appelé en 1991 en Corse où personne ne voulait aller car il y avait des morts par balle à l'époque, il est victime d'un accident du travail. « *J'ai été immobilisé pendant un an, mais à mon retour, je n'ai pas été intégré comme c'est l'usage.* » Il poursuit sa carrière à Marseille pour le magazine *Méditerranéo*, magazine de France 3 de 1993 à 2001, et participe à une centaine de magazines, avec des CDD de dix jours à trois semaines. En parallèle, de 1996 à 2000, il travaille pour le bureau de France 2 à Marseille, toujours en CDD. Puis il est, dit-il, « placardisé » à Avignon pour être rentré dans le bureau d'un sénateur sans y avoir été invité alors qu'il suivait des étudiants qui manifestaient.

France 3 n'a jamais donné suite à ses demandes d'intégration, dont la première date de 1994. C'est grâce à une procédure prudhomme entamée à l'automne 2017 que Lucien Thelu a finalement été intégré à France 3 Nîmes, en avril 2018.

Le statut d'intermittent

Un grand nombre de journalistes de télévision ou de radio ont signalé être payés au cachet alors qu'ils sont journalistes et que ce n'est pas leur choix. C'est le cas dans les sociétés de production, mais aussi à Radio France aux programmes. Dans les sociétés de production audiovisuelle, les journalistes qui font des enquêtes sont majoritairement intermittents. Mais c'est aussi de plus en plus le cas des rédacteurs en chef. Un journaliste expérimenté, ex-pigiste des rédactions de France Télévisions, qui travaille désormais dans des sociétés de production pour des magazines historiques, a ainsi été surpris qu'on lui demande s'il était journaliste ou intermittent. « Jusqu'à présent les rédacteurs en chef étaient en CDI. Je les ai vu passer en CDD, puis à la pige, puis au forfait, jusqu'au degré ultime de la précarité, la paye de rédacteur sous forme de droits d'auteur, sans cotisation salariale ni retraite... La plus belle arnaque reste de demander à un journaliste de travailler au forfait alors qu'il n'a aucune idée précise du temps que va lui prendre le reportage. Cela se faisait sans doute depuis des années,

mais cela devient tristement la norme. Travailler au forfait, c'est accepter sous contrainte de travailler gratis à un moment ou un autre. »

Les sociétés de production qui n'ont pas le statut d'agence de presse n'embauchent jamais de journalistes, même si rien ne les en empêche. Il n'est en effet pas interdit d'appliquer à un ou une salariée une convention collective spécifique, différente de celle de l'entreprise. Mais comme le fait remarquer une journaliste : « *Le rapport de force n'est pas en notre faveur, on n'oserait jamais demander ça* ». Beaucoup de journalistes réalisateurs décident donc de basculer entièrement en intermittence pour éviter de naviguer entre deux statuts.

Et les rares réalisateurs qui font le choix d'être payés uniquement comme journalistes (cf. *Camille*, page 11) doivent se battre y compris avec des agences de presse pour un travail journalistique à destination d'un magazine d'investigation ! La rémunération sous le régime de l'intermittence est devenue la norme. Employer un journaliste réalisateur en intermittent permet aussi aux employeurs de s'affranchir des heures de préparation non payées, en invoquant les indemnités chômage et les droits Scam à venir. •

Journaliste de télévision, homme, 46 ans

« Je ne survie que grâce à Pôle emploi qui "sponsorise" mon indépendance. Si je devais compter sur des payes qui tiennent compte de mes heures supplémentaires, de mon temps de préparation et d'enquête, je pourrais éventuellement m'en sortir. Mais ce n'est jamais le cas. Il est hallucinant de voir des sociétés – de production ou des diffuseurs – demander et même exiger des enquêtes sans déboursier le moindre centime avant d'estimer, subitement, que le sujet ne les intéresse pas ou plus. »

Iris

« Collaboratrice artistique » dans une société de production

Iris*, 29 ans, travaille « dans le milieu des boîtes de prod ». Un choix après une première expérience sur une chaîne d'information qui ne lui convenait pas du tout. Elle a démarré dans une société qui produisait un magazine d'histoire sur RMC et recherchait « un jeune journaliste » pour la recherche de sujets et l'écriture de séquenceurs. Pour ce travail, on lui propose d'abord de la rémunérer 1 500 € par mois en droits d'auteur. Elle refuse et réussit à se faire embaucher comme intermittente à 2 500 € bruts/mois. Elle est « assistante d'édition » alors qu'elle recherche les sujets, écrit les séquenceurs, pense les reconstitutions, est présente sur les tournages, écrit le commentaire, assiste au montage. Le réalisateur se contente de filmer les entretiens et les scènes de reconstitution. Contrairement à elle, il percevra des droits Scam pour ce travail, tout comme la productrice, qui n'est absolument pas autrice.

Dans la foulée, on lui propose de co-réaliser un documentaire de 60' pour 5 500 € : 5 jours de tournage et 29 jours de montage et une préparation comme souvent non évaluée. Elle refuse sachant que le tarif est au minimum de 12 000 €. Elle s'entend répondre « *Je pensais que tu pourrais l'accepter pour d'autres raisons...* » comme si c'était le prix à payer pour obtenir le statut de réalisatrice.

Aujourd'hui Iris travaille dans une grosse société de production comme journaliste enquêtrice sous le statut d'intermittente avec l'intitulé de « collaboratrice artistique », comme tous ses collègues, qui sont de jeunes journalistes, formés dans des écoles reconnues par la profession. Pendant plusieurs mois, elle a dû attendre le vendredi pour savoir si elle allait revenir la semaine suivante. Forte d'une autre proposition de travail, elle a demandé à avoir un peu de visibilité et on lui a garanti trois mois pour la garder. Elle continue toutefois à être payée à la journée. À 125 € bruts/jour. Si elle est malade ou doit s'absenter pour un enterrement, ses jours sont décomptés. Elle ne peut pas prévoir de vacances. Elle a peu d'espoir de se faire embaucher. Là où elle travaille, seuls les producteurs sont en CDI. Même les rédacteurs en chef ont des contrats saisonniers.

La rémunération en droits d'auteur

Le paiement en droits d'auteur pour un travail de journaliste est interdit. C'est clairement énoncé sur le site de l'Agessa⁵ : « Les activités de journaliste professionnel ou assimilé ou encore de collaborateur régulier de presse, relèvent du salariat et n'entrent pas dans le champ du régime des artistes auteurs. » Toutefois, sous certaines conditions, des activités de journalisme peuvent être rémunérées en droits d'auteur : les collaborateurs occasionnels non journalistes, les journalistes professionnels dont les œuvres sont réutilisées par des entreprises de presse (loi Hadopi du 12 juin 2009), les journalistes reporters photographes dont les œuvres sont réutilisées par des agences de presse photographique (accord du 10 mai 2007 étendu par arrêté du 5 mai 2008).

Les droits d'auteur pour les journalistes rémunèrent le droit de reproduction (cf. *Annexe*).

Dans la pratique, beaucoup de revues associatives, magazines spécialisés ou mooks proposent uniquement des droits d'auteur, les charges étant pour le « diffuseur » (c'est le terme adéquat utilisé par l'Agessa) de 1,1 %. Même les revues qui ne sont pas éditées par des organes de presse peuvent faire le choix de rémunérer leurs collaborateurs journalistes en pige. Plusieurs journalistes ont cité des exemples de journaux qui tenaient à s'attacher les compétences d'un journaliste professionnel même s'ils n'y étaient pas légalement contraints.

Dans l'audiovisuel, il est très fréquent aussi de rémunérer les journalistes enquêteurs en droits d'auteur pour des documentaires (cf. *témoignage d'Iris*) et même désormais les rédacteurs en chef de magazine. •

⁵ Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs

Aurore

Journaliste et intermittente à Radio France

Aurore*, 30 ans, est journaliste à Radio France. Elle travaille à la fois pour les rédactions de France Inter et France Culture, et sur des formats longs pour des émissions de reportage. « *Quand je travaille en rédaction, je suis payée en piges mais quand je travaille pour les émissions de reportages, ce sont des cachets. C'est malheureusement très rigide à Radio France. Peu importe son métier ou la nature de son travail, ce qui compte c'est de savoir si on travaille pour les programmes ou la rédaction. Et aux programmes, on est payé en cachets, même si on est journaliste et qu'on travaille pour une émission de reportages* ». Pour l'instant, Aurore a majoritairement une activité de journaliste en rédaction, mais si, comme elle l'espère, elle fait de plus en plus de formats longs, elle sait qu'elle devra basculer en intermittente.

Le statut d'auto-entrepreneur

Le statut d'auto-entrepreneur a été instauré en 2008, et compte aujourd'hui 1,5 million d'inscrits sous ce régime. Le nombre de créations a augmenté de 28 % en 2018, ce qui représente 300 000 nouveaux auto-entrepreneurs, dont 20 000 dans le secteur information/communication. Y figure probablement un nombre important de journalistes mais il est impossible de le savoir. Une ou un auto-entrepreneur est un ou une travailleuse indépendante. Il ou elle doit payer les prélèvements sociaux et les cotisations sociales pour sa santé et sa retraite sous forme d'un forfait (22 % du montant facturé). Il ou elle bénéficie donc d'une protection sociale (Sécurité sociale pour les indépendants, ex-RSI), mais pas de l'assurance chômage à laquelle il ou elle ne cotise pas. Il ou elle ne peut donc bénéficier ni du Code du travail en cas de fin d'activité, ni d'indemnités chômage.

Comme le relève Cégolène Frisque⁶, il y a eu une ambiguïté à la création du statut car dans

la première liste des activités libérales à laquelle faisait référence le projet de loi, le métier de journaliste était mentionné parmi les secteurs autorisés. Les organisations syndicales et professionnelles ont rapidement obtenu le retrait des journalistes, mais dans la pratique, l'ambiguïté est restée, et de nombreux éditeurs se sont saisis de ce nouveau statut pour rémunérer leurs « pigistes » devenus ainsi prestataires, hors masse salariale.

Le statut s'est particulièrement développé dans des media émergents non couverts par des conventions collectives et notamment dans le web, mais il a largement dépassé ce cadre aujourd'hui, et de nombreuses revues et journaux mais aussi sociétés de production audiovisuelle tentent d'imposer ce statut à leurs collaborateurs et collaboratrices. De grands media prestigieux délèguent aussi une partie de leur contenu à des agences qui font travailler des personnes en auto-entrepreneuriat.

Aujourd'hui, c'est totalement décomplexés que certains media proposent même des offres d'emploi pour des postes « staffés » payés sur facture. Chez Konbini, Julie*, secrétaire de rédaction a ainsi eu un entretien d'embauche

pour du secrétariat de rédaction. « On m'a demandé si j'avais le statut d'auto-entrepreneur pour travailler sur place avec mon ordinateur! ». L'histoire avait été révélée sur Twitter par une autre journaliste qui avait répondu à la même annonce. Mais comme le souligne, le collectif Ras la plume, dans sa tribune du 5 février, il n'y a jamais de sanctions.

Le développement de l'auto-entrepreneuriat a déstabilisé profondément le système déjà précaire de la pige. Au SNJ, le discours est clair : « fuyez l'auto-entrepreneuriat » ! Depuis deux ou trois ans, le syndicat encourage les pigistes à faire un signalement sans avoir à être cité. « On contacte alors l'Urssaf, le Fisc, l'Inspection du travail et le Procureur de la République. Après le signalement ça nous échappe, mais dans trois quarts des cas on sait que c'est efficace », souligne Myriam Guillemaud-Silenko, au bureau du SNJ. Selon elle, les employeurs redoutent particulièrement le contrôle Urssaf. Elle relate ainsi le cas d'une jeune journaliste qui l'avait sollicitée lors d'une permanence juridique. « Elle avait commencé à piger pour un nouvel employeur en juillet mais n'avait toujours pas de bulletin de salaire en novembre. Réponse de l'employeur : "On t'a fait des virements, il faut

que tu t'enregistres comme auto-entrepreneuse". Elle a dit à l'employeur que s'il ne rectifiait pas, elle appelait l'inspection du travail. Elle a reçu 4 000 € d'indemnités alors qu'elle avait des revenus d'environ 400 €/mois. »

Mais au-delà des organes de presse qui ne respectent pas la loi, il y a toutes les zones grises qui permettent au statut de proliférer. Certains journalistes sont mis dans des situations impossibles, comme les anciennes pigistes de magazines rachetés par Reworld Media, qui n'est pas un groupe de presse et qui ne se présente d'ailleurs pas comme tel : il « détient des marques media de communautés fédératrices et propose aux annonceurs une solution globale intégrée, Branding et Performance ». Son code Naf est « programmation informatique » et il n'est pas contraint de faire appel à des journalistes, des chargés de contenus font l'affaire.

Son récent rachat du groupe Mondadori France a d'ailleurs de quoi inquiéter puisqu'il va devenir le premier groupe de presse magazine en France. Déjà propriétaire de *Marie France*, *Auto Moto*, *Journal de la maison* ou *Maisons et Travaux*, il va désormais aussi posséder *Science & Vie*, *Closer*, *Grazia*, *Télé Star*, *Autoplus*, *Biba*, *Dr Good*... •

⁶ Cégolène Frisque, « Multiplication des statuts précaires et (dé)structuration de l'espace professionnel », *Sur le journalisme* [en ligne] vol. 2, n°2, 2013.

Anna

Reporter de guerre, sans carte, sans statut

Anna*, 28 ans, n'a pas la carte de presse. C'est pourtant son métier au quotidien. Elle n'a pas d'autre activité que ses reportages qui sont diffusés à la télévision dans des JT ou des magazines d'information. Diplômée d'une école reconnue en 2012, elle est aussitôt partie filmer le conflit syrien. Elle a envoyé ses reportages à deux reprises à la CCIJP, mais a essuyé deux refus. Anna ne satisfait en effet pas les conditions requises. Elle est payée soit en cachets, soit en droits d'auteur, soit en factures, mais jamais en piges. Lorsqu'elle travaille pour une société de production, elle est soit réalisatrice, rémunérée en droits d'auteur et cachets, soit OPV, rémunérée en cachets. Lorsqu'elle part seule et vend ses reportages terminés, elle est payée sur factures. Que ce soit du news ou du magazine. En news, il y a en général un tarif à la minute avec une majoration lorsque c'est en zone de conflit. Pour les reportages de 13', 26' ou 52', c'est en général un forfait, et le prix dépend beaucoup des sociétés de production et des chaînes de télévision. Elle ne négocie en général pas mais peut refuser si cela ne lui convient pas, comme ce fut le cas avec AFP Video, qui ne voulait lui acheter que les plans d'une bataille pour 400 €.

Anna n'a pas de véritable statut. Elle a été intermittente mais ne l'est plus car elle n'a pas cumulé assez d'heures. Elle bénéficie actuellement de la sécurité sociale via l'Agessa car elle a perçu suffisamment de droits d'auteur pour être affiliée mais ne sait pas si ce sera encore le cas l'année prochaine. Elle n'est pas déclarée comme auto-entrepreneuse. Des chargés de production dans des sociétés pour lesquelles elle travaille, lui ont affirmé qu'elle pouvait faire des factures jusqu'à un certain montant par an. C'est évidemment faux. Il n'y a aucune tolérance, et il faut être immatriculé dès le premier euro de facture. Anna s'en étonne mais n'a pas le temps de se pencher sur la question, elle est de passage à Paris entre deux reportages. « On se plie à la volonté des médias. Il faudrait que je prenne une journée pour m'occuper de tout ça mais j'ai autre chose à penser ».

Sophie et Laetitia

Ex-pigistes devenues prestataires pour Reworld Media

Après 22 ans de piges, Sophie* a vu les titres pour lesquels elle travaillait rachetés par Reworld Media. Elle a pris la clause de cession car elle a su qu'il n'y aurait plus de piges salariées et elle s'est déclarée en auto-entrepreneuse pour continuer à travailler. Le tarif a été faussement « aligné » sur ses anciennes piges puisque de 160 € nets en salaires la page est passée à 160 € en factures, auxquels il faut déduire 23 % de charges. Au début, on lui a confié davantage d'articles, on lui a aussi confié du publi-rédactionnel pour le web, puis plus du tout. D'une manière générale, les commandes sont devenues beaucoup plus aléatoires sans jamais aucune explication, sans qu'elle puisse anticiper le moins du monde. Mais il lui est difficile de demander quoi que ce soit : elle n'est plus en contact avec un rédacteur en chef mais avec un coordinateur media qu'elle ne connaît que par courriel.

Laetitia* travaille aussi pour Reworld Media, mais uniquement pour le web. Après dix ans de piges dans des grands groupes de presse, quatre liquidations successives, elle n'avait pas le choix. Sans support print, la commande est encore plus aléatoire.

« Je reçois un mail, dans lequel on me demande si je veux faire tel article avec une date qui est en général de deux ou trois jours. Je dis oui ou non ». Un article, c'est 600 mots, avec titre, chapeau, photo (à prendre sur Pinterest), légende et mise en ligne. Le tout pour 50 €, soit 38 € environ après déduction des charges. Au feuillet, cela fait 15 € nets. Quatre fois moins que ce qu'elle était payée en pige. « Pour en vivre, il faut produire quantité d'articles à la chaîne. On ne me demande ni de réfléchir, ni d'avoir des idées. Les sujets sont très dirigés avec des mots à mettre dans le chapeau, un déroulé à suivre, parfois ce sont des phrases entières qui sont imposées. Ce n'est plus un travail de journaliste. J'ai l'impression de fournir du contenu, de remplir. »

Les correspondants locaux de presse

Les correspondants locaux de presse (CLP) ne sont pas des journalistes, mais ils réalisent une part importante des articles de la presse régionale. Ils sont environ 30 000 en France soit presque autant que les journalistes encartés. Historiquement employés pour couvrir les zones éloignées des rédactions et transmettre des informations aux journalistes professionnels en cas d'événement, ils ont progressivement dicté, puis écrit eux-mêmes leurs articles jusqu'à les poster sur les plateformes intranet des journaux avec titre, chapeau, photo et légende.

Jean-Marc Thibault, délégué SNJ au sein de l'hebdo *L'Eclaireur* (Groupe Centre-France), lui-même ancien CLP, estime que les CLP assurent « la moitié du contenu rédactionnel des quotidiens régionaux et jusqu'à deux tiers des articles dans les hebdomadaires régionaux ». Selon lui « si les quotidiens régionaux sont en moindre difficulté que les titres nationaux, c'est précisément grâce à ce maillage de proximité assuré par les CLP ».

Les CLP sont d'ailleurs quatre fois plus nombreux que les journalistes professionnels dans la presse régionale ou départementale (7 162 titulaires de la carte de presse en 2017). Et si l'activité est censée être accessoire au sens de l'Urssaf, un certain nombre en ont fait leur activité principale. La sociologue Cécolène Frisque estime ainsi à 3 000 le nombre de « CLP professionnalisés », sur la base des témoignages et des données de l'Insee.

En théorie, le CLP est un travailleur indépendant. Il n'a ni horaires, ni lien de subordination. Il ou elle est rémunérée (très modestement) à

l'article, et le journal auquel elle ou il collabore ne doit jamais l'envoyer en reportage. C'est d'ailleurs le cas des deux CLP qui ont témoigné pour cette enquête.

En pratique, c'est un peu différent, et selon Jean-Marc Thibault, « lorsque les correspondants sont "affectés" à une zone géographique précise, les rédactions attendent des CLP qu'ils couvrent de manière attentive et réactive l'actualité sur leur territoire, quelle que soit l'heure ou le jour de la semaine ». Et de préciser : « Il n'existe en effet en général qu'un pool de journalistes par département, généralement

concentré sur la préfecture et sa grande agglomération. Dans les petites agences, tenues d'être autonomes sur le fond comme sur la forme, les équipes de journalistes professionnels sont de plus en plus usées. À défaut de pouvoir approfondir leurs enquêtes, elles s'en tiennent à animer un réseau de correspondants et mettre en forme les articles. »

Selon les estimations de Jean-Marc Thibault, les CLP sont rémunérés environ 4 € de l'heure. À défaut de les payer plus, Jean-Marc Thibault demande que les entreprises de presse les informent clairement du statut et du cadre fiscal de

l'activité de CLP et qu'ils assurent également une comptabilité claire des prestations en euros (et non en « points ») avec affichage obligatoire du cumul net fiscal.

En effet, au-delà d'un certain seuil (15 % du plafond annuel de Sécurité sociale, soit 6 078 €/an en 2019), les CLP sont obligés de s'affilier aux régimes Assurances maladie-maternité et vieillesse des non-salariés. Et pour quelques euros au-dessus du plafond, ils doivent cotiser au même titre que des professions libérales alors qu'ils ou elles gagnent en moyenne 400 € par mois. •



Hélène

CLP en milieu rural

Hélène* est devenue correspondante de presse après la disparition soudaine de l'ancien correspondant de sa zone géographique. Il n'y avait plus personne pour rendre compte des initiatives associatives et culturelles, et elle trouvait ça très dommage. Le journal peinait à recruter, elle s'est proposée. Elle ne savait rien de ce statut, elle entendait bien son prédécesseur dire qu'il était mal payé mais elle n'imaginait pas à quel point. Si elle aime ce qu'elle fait pour « les très belles rencontres », elle n'hésite pas à dire de sa voix calme et douce que « c'est de l'exploitation ». Hélène est payée avec un système de points : 20 points la photo, 40 points l'article entre 300 et 1 199 signes, 90 points entre 1 200 et 1 999 signes et 160 points entre 2 000 et 2 500 signes. Le point est ensuite multiplié par 0,16 centimes. Ce qui fait une fourchette de 8 à 32 € selon la taille de l'article. Elle gagne ainsi entre 200 à 400 € par mois, ce qui complète son salaire d'assistante commerciale.

On lui a demandé à deux ou trois reprises en deux ans si elle pouvait se rendre sur un lieu (pour une inondation, un incendie) mais s'est sentie libre de refuser. Elle fait ce qu'elle veut tant que cela reste dans la ligne (culture, patrimoine). Le plus difficile pour elle est de gérer les attentes des gens et des associations qui attendent des articles pour tout et n'importe quoi. Dans son journal, il y a davantage de pages locales écrites par les correspondants que de pages d'actualité réalisées par des journalistes. Son rédacteur en chef lui a d'ailleurs clairement dit : « on ne survivrait pas cinq minutes sans vous ».

Sylvia

Ex-journaliste devenue CLP

Après dix ans dans la presse classique et des postes à responsabilité, Sylvia* a souhaité quitter Paris et « prendre un autre envol ». Pigiste pour la presse classique, auto-entrepreneuse pour la presse institutionnelle, autrice pour ses livres, Sylvia est aussi correspondante de presse locale, une activité dont elle ignorait totalement l'existence. « C'est un statut aberrant. Les conditions financières sont inimaginables. Impossible d'en vivre. » Et de préciser : 1 €50 la brève, 27 € un article d'une page avec photo, et le remboursement des frais kilométriques au-delà de sa ville de résidence.

Elle gagne ainsi entre 300 et 600 € par mois. Elle en rit car à défaut de confort matériel, cette activité lui apporte un « confort intellectuel ».

« J'adore écrire et cela me permet de rencontrer les locaux. Je suis libre, je choisis les sujets, j'écris sur ce que je veux, personne ne me réécrit ». Elle s'étonne quand même du recrutement des CLP : « On fait écrire des gens dont ce n'est pas du tout le métier : des femmes au foyer, des gens entre deux boulots, tout le monde sauf des professionnels de l'écriture. »

CHAPITRE 1

3. CARTE DE PRESSE : LE TEMPS DE LA RÉFORME ?

Les personnes ayant répondu que leur activité principale est le journalisme sont titulaire de la carte de presse à 88 %. C'est un taux important mais il signifie que 12 % des personnes pour lesquelles le journalisme est l'activité principale, ne possèdent pas la carte de presse.

Le fait de détenir la carte de presse varie selon le medium : 94 % en radio, 91 % en presse écrite, 88 % en TV, 84 % dans le Web, 83 % pour les journalistes multi-supports, 77 % pour les journalistes sans support principal et seulement 36 % pour les réalisateurs et réalisatrices.

Les 12 % qui n'ont pas de carte de presse alors que c'est leur activité principale ont des statuts plus divers. On compte très peu de permanents (20 %) mais une proportion beaucoup plus importante d'intermittents (23 %), d'auteurs ou d'autrices (21 %), d'auto-entrepreneurs (20 %) et de travailleurs et travailleuses indépendantes (15 %). Ils sont ainsi 36 % à déclarer plusieurs situations. Il y a également plus de non encartés chez les jeunes (16 %) que chez leurs aînés (8 %) et à l'étranger (18 %) qu'en France (11 %).

Pour être reconnu comme une ou un journaliste professionnel, il faut pratiquer le métier de journaliste et travailler dans une société ayant le statut d'entreprise de presse. C'est le fameux article L. 7111-3 du Code du travail sur lequel s'appuie la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) : « *Est journaliste professionnel toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse et qui en tire le principal de ses ressources.* »

Il faut également être rémunéré selon les barèmes en vigueur pour les journalistes mensualisés et justifier d'au moins un demi Smic pour les pigistes en moyenne mensuelle.

Plusieurs situations sont examinées au cas par cas en commission plénière :

- > Les pigistes au-dessous d'un demi-Smic,
- > Les journalistes percevant une rémunération en droits d'auteur (selon la description des activités exercées et la nature des entreprises),
- > Les journalistes travaillant pour des sociétés de production (notamment si la Convention collective des journalistes est appliquée et que la société employeuse mentionne dans ses statuts une mission d'information à l'égard du public),
- > Les collaborateurs de publications de collectivités territoriales (à condition qu'ils ne soient ni fonctionnaires ni agents publics contractuels).

Un journaliste employé par l'Ina mais travaillant uniquement pour la chaîne France Info a eu sa carte de presse sans difficultés. L'Ina n'est pas un organisme de presse et le journaliste en question ne relève pas de la convention collective de la presse, mais son travail étant exclusivement dédié à la chaîne France Info, il lui a suffi d'envoyer les sujets qu'il réalise sur clé USB pour voir sa carte renouvelée.

En revanche, un journaliste réalisateur témoigne que les reportages qu'il réalisait n'ont été jugés « œuvre journalistique » qu'après visionnage en commission supérieure (qui peut être saisie suite au refus prononcé par la commission plénière, et qui est composée majoritairement de magistrats) : « *Je me souviens de la remarque surréaliste d'un "ancien" : "mais sur votre bulletin de paie il est indiqué réalisateur" !* » Il se souvient aussi qu'un journaliste travaillant pour le bulletin

d'information de l'UEFA, passé juste avant lui devant cette même commission, avait eu moins de difficultés et était ressorti après cinq minutes d'entretien, sa carte de presse acquise.

Une journaliste d'Allociné s'est vue, quant à elle, refuser le précieux sésame en 2012 en commission supérieure au motif que les statuts d'Allociné ne permettaient pas l'obtention de la carte. Elle a alors saisi le tribunal administratif et fait valoir qu'elle exerçait exclusivement une activité de journaliste en rendant compte de l'actualité du cinéma et des séries (nonobstant le fait qu'Allociné soit à la fois un site de services et d'information). Après deux ans d'instruction, le tribunal lui a donné raison et elle a obtenu rétroactivement sa carte de presse 2012. Sa bataille a profité à ses confrères et aujourd'hui tous les journalistes du groupe Webedia qui demandent leur carte de presse l'obtiennent. Le groupe effectue même une demande collective.

Si la CCIJP tente, à la marge, de s'adapter aux évolutions du métier, elle rejette systématiquement les demandes des personnes en auto-entrepreneuriat. « Ce régime juridique est exclusif de tout autre », est-il simplement écrit dans la foire aux questions du site de la CCIJP.

On peut comprendre que la Commission de la carte n'ait pas envie d'ouvrir les vannes aux journalistes entrepreneurs et ajouter encore de la précarité à la précarité. Obtenir ou conserver sa carte de presse reste un frein au développement massif de l'auto-entrepreneuriat dans le journalisme. Mais n'est-ce pas aussi une double peine pour ceux qui ne peuvent résister à la pression des employeurs ou qui n'ont pas d'autre choix comme certains correspondants à l'étranger ? (cf. *Mélina Huef*).

Eléonore Sok

Correspondante au Cambodge

Eléonore Sok, 31 ans, est correspondante au Cambodge pour *La Croix*, *Le Monde Magazine*, *Radio France*. Sa carte de presse ne lui a pas été renouvelée pour cause de revenus insuffisants. « *Je gagne peu mais je vis dans un pays où la vie est moins chère qu'en France* », souligne-t-elle. Elle cumule aussi employeurs français et internationaux, comme beaucoup de correspondants dans les pays moyennement médiatiques, et la Commission de la carte de presse ne comptabilise que les salaires provenant de media français. Ce refus de la Commission de la carte l'a particulièrement affectée. « *Je me suis sentie déniée dans mon travail de journaliste. La carte de presse est un symbole, elle représente la reconnaissance et le soutien de ses pairs. Je l'obtenais automatiquement lorsque j'étais en poste en France et que le dossier était géré par mon employeur. On me la refuse au moment où j'en ai le plus besoin, alors que je suis isolée, dans une dynamique de journalisme de terrain et que je suis confrontée à des questions de dangerosité. Au Cambodge, la situation sur le plan de la liberté d'expression s'est dégradée depuis deux ans, deux reporters locaux ont été emprisonnés, un correspondant canadien a été poussé à quitter le pays et on s'est tous sentis fragilisés. Des policiers en civil me filment dans la rue sans même se cacher. Il y a des pressions constantes sur les journalistes et sur les sources. Il y a un fossé entre les journalistes en CDI et les pigistes, qui doivent constituer eux-mêmes leur dossier, sachant qu'en cas de refus, les frais ne sont même pas remboursés.* »

Léon Mazzella

Journaliste indépendant rémunéré en factures

Journaliste mais aussi écrivain et enseignant en école de journalisme, Léon Mazzella vient de recevoir un refus pour sa carte 2019. Encarté depuis 1984, il a du mal à comprendre que le mode de rémunération puisse à lui seul définir et évaluer son travail. « *Quand on m'appelle pour une commande, on me demande : T'as un Siret ? Tu peux nous faire une facture ou une note de droits d'auteur ? On n'a plus le choix.* ». Sachant qu'il ne remplissait plus les conditions d'obtention de la carte, il a joint un courrier à sa demande de renouvellement. Il a reçu en retour une lettre de la présidente de la commission lui demandant de produire ses factures et cotisations Urssaf pour compléter son dossier. Il avait alors bon espoir. Las ! La lettre de refus de la CCIJP est arrivée par recommandé sans faire référence ni aux échanges précédents, ni à ses collaborations dans de nombreuses revues de renom. Il était seulement écrit : « *Vous exercez majoritairement sous le statut d'auto-entrepreneur, lequel vous confère un statut de non salarié et vous met hors champ des dispositions des articles L.7111-3 et suivants du Code du travail.* ». Il a aussitôt exercé son droit de recours devant la commission supérieure.

Chaque année, les refus de la CCIJP déclenchent frustrations et incompréhensions. Pour beaucoup, la nature, la qualité du travail et même la nécessité d'une carte de presse doivent primer sur le mode de rémunération. Plusieurs voix se sont élevées pour appeler à une véritable refonte des conditions de la carte de presse. Une tribune écrite par Stéphane Bentura et signée par nombre de reporters, grands reporters, correspondants, correspondantes, réalisateurs, réalisatrices et photographes a été publiée dans *Libération* en mars 2018 sous le titre « *Lettre ouverte à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels pour la reconnaissance du travail effectué par celles et ceux à qui on refuse un document qui peut les protéger et leur permettre de faire leur travail, parfois dans des conditions périlleuses.* »

Les journalistes ont aussi saisi l'occasion de cette enquête pour faire part de leur déception ou de leur colère. Il est souvent question de « double peine » pour un statut subi et non choisi. Certains s'indignent aussi que la CCIJP accorde sans difficultés la carte à des journalistes qui peuvent avoir jusqu'à 49 % d'activités de communication ou de publicité mais pas à des indépendants dont l'activité est purement journalistique. D'autres regrettent que l'enseignement dans les écoles de journalisme ou l'éducation aux media ne soient pas considérés comme des activités journalistiques. •

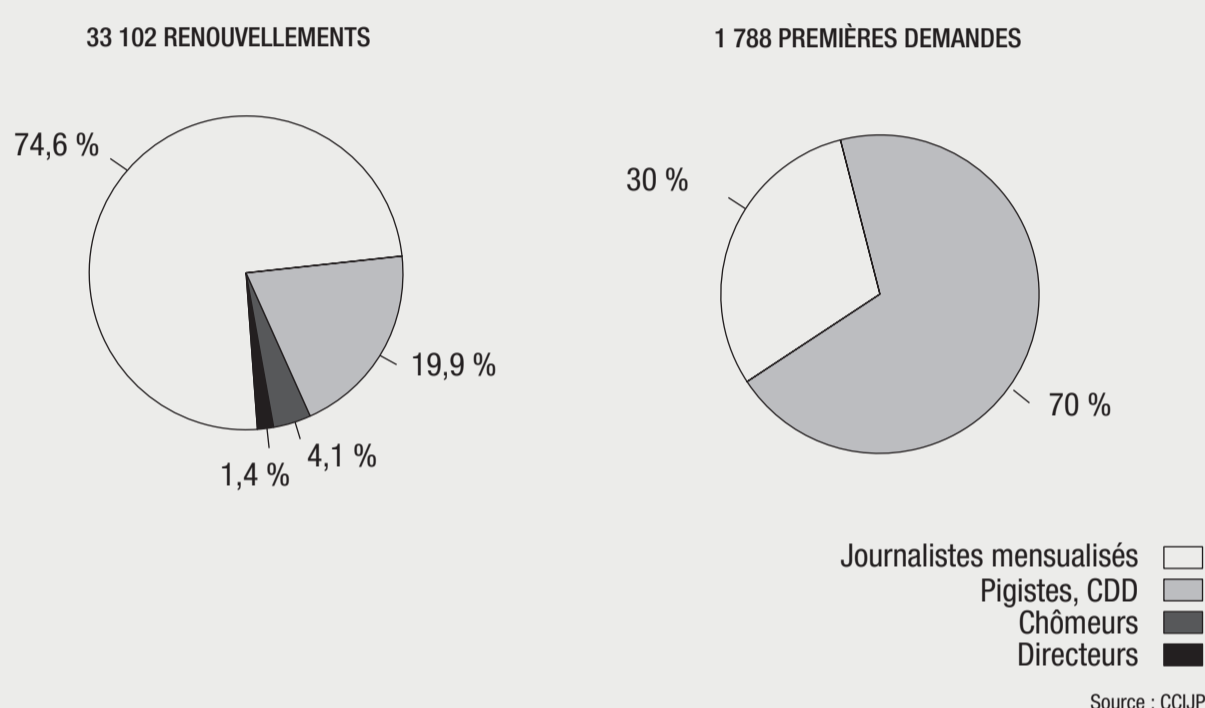
Les chiffres de la CCIJP

34 890 cartes ont été attribuées l'an dernier par la CCIJP, un nombre en baisse continue depuis 2009, même si celle-ci s'est un peu ralentie cette année. Après un fort décrochage en 2013-2016, les premières demandes (1788) progressent sans retrouver le niveau d'avant 2009.

Le pourcentage des précaires (CDD, piges, chômeurs) progresse de façon continue pour atteindre 26,3 % (contre 23,2 % en 2009), et il s'élève à près de 70 % pour les premières demandes (1 243 sur 1 788). Cette proportion de précaires parmi les nouvelles personnes obtenant une carte a explosé au cours des vingt dernières années. Ils et elles étaient 30 % en 2001, 50 % en 2009 et sont 70 % aujourd'hui.

Autre indicateur pour les jeunes journalistes : les stagiaires (deux premières années de cartes de presse) sont désormais à 63 % précaires ; ce chiffre était de 41 % en 2009.

Répartition des cartes attribuées en 2018



Vincent Pourrageau

Journaliste radio, presse et web

Vincent Pourrageau, 44 ans, est producteur d'une émission de radio hebdomadaire sur le cinéma, diffusée sur une radio associative et reprise par une trentaine de radios. Il y fait chroniques, interviews et reportages. Il n'est pas rémunéré pour ce travail mais reçoit des droits d'auteur de la Scam. Il écrit aussi des articles pour des grands groupes de presse, mais via une agence qui le rémunère sur factures. Il a aussi quelques piges salariées mais minoritaires dans ses revenus. « *Tout ce que je fais est diffusé dans les media mais je n'ai pas droit à la carte de presse. C'est absurde* », dit-il soulignant les nombreuses répercussions que cela a pour son ancienneté mais aussi dans l'exercice de son travail quotidien, pour entrer dans certains lieux ou obtenir des accréditations dans des festivals.

Mélina Huet

Correspondante pour France 24 en Espagne

Mélina Huet, 28 ans, est la correspondante de France 24 à Madrid. Elle est partie en septembre 2017, après deux ans au siège où elle était salariée. France 24 ne rémunérant plus aucun de ses correspondants à l'étranger en salaires, ces derniers ont le choix entre créer leur propre société ou passer par une société de production. Sauf dans certains pays, où une société locale a l'exclusivité des contrats avec France 24, comme en Espagne. Mélina Huet a donc dû s'inscrire comme travailleuse indépendante pour se faire rémunérer par cette société sur factures, avec un tarif fixe par mois. Elle ne touche donc pas directement le fruit de ses reportages et ne perçoit en moyenne qu'entre 20 et 40 % de ce que la société facture. N'étant pas salariée, elle doit par ailleurs s'acquitter de la sécurité sociale (283€/mois). Son taux d'imposition est de 21 %, un taux supérieur au taux français où ses confrères et consœurs peuvent par ailleurs bénéficier d'un abattement fiscal de 7 650 €. Elle est donc, dit-elle, « *très largement perdante* ». Pour parfaire le tableau, la CCIJP a refusé de renouveler sa carte 2019, au motif qu'elle était auto-entrepreneuse, « *de surcroît pour le régime espagnol* ». Pour Mélina Huet, c'est la triple peine : « *Je consacre ma vie à mon métier, je ne fais pas une pige de com, je suis contrainte de m'inscrire comme auto-entrepreneuse, de passer par un intermédiaire et je perds ma carte de presse* ».

Mélina Huet a saisi la commission supérieure, qui vient de lui donner raison, estimant qu'elle exerçait bien une activité de journaliste professionnelle, qu'elle était placée sous la responsabilité unique de France24 et non de la société intermédiaire et que son mode de rémunération était exclusivement le choix de la société FMM, editrice de France24. Mélina Huet est évidemment soulagée et heureuse, mais reste amère à l'idée que ce ne sont pas ses pairs qui la reconnaissent comme journaliste mais des magistrats.

CHAPITRE 1

4.

LES

RÉMUNÉRATIONS:
LE GRAND ÉCART

Les rémunérations arrivent en tête des points qui posent problème (question 15 du sondage – voir cahier central). L’item est coché par 56 % des personnes ayant répondu et par près d’un permanent sur deux (45 %) et de trois non-permanents sur quatre (72 %).

> **Parmi les permanents**, les journalistes évoquent des salaires globalement bas par rapport aux études exigées, au temps de travail, au stress et aux responsabilités. Ils et elles soulignent aussi que les revalorisations au fil du temps sont faibles ou inexistantes, et que l’augmentation des tâches liées au numérique n’est jamais compensée par une augmentation de salaire. Enfin, il est noté un écart très important entre les anciens et les jeunes qui sont embauchés à des conditions et salaires très différents de leurs aînés au même âge. Même les personnes plus anciennes dans la profession déplorent ces écarts qu’elles trouvent injustifiés.

> **Parmi les non-permanents**, les journalistes dénoncent d’abord la difficulté à se faire payer en salaires et la pression constante des employeurs pour des rémunérations en droits d’auteur ou factures. Dans la presse écrite, ils et elles soulignent aussi l’absence d’augmentation du tarif au feuillet, dont certains disent qu’il n’a pas bougé depuis cinq, dix, quinze ou même vingt ans ! De fait, les barèmes minimaux – quand ils existent – sont assez bas et évoluent peu : 43,20 € ou 46,25 € dans la presse spécialisée selon la diffusion, 66,98 € dans la presse quotidienne nationale et 53,46 € dans la presse magazine. Mais il n’existe aucun minimum dans la presse quotidienne régionale ou sur le web, et des tarifs de 30 € le feuillet y sont régulièrement pratiqués. Avec les plans sociaux et la baisse du volume des piges, nombreux sont celles et ceux affirmant gagner moins qu’il y a dix ou vingt ans. •

Présentatrice, 28 ans

« Nous sommes malheureusement trop souvent sous-payés. Personnellement j’ai fait près de six ans d’études et, actuellement en CDD, je perçois 1 500 euros nets (avec des horaires de nuit 5h-12h45). »

Journaliste TV, femme, 35 ans

« Les sujets magazines sont de plus en plus exigeants en terme d’enquête et la rémunération ne bouge pas : 8 000 euros bruts pour un Envoyé spécial ça paraît vraiment ridicule quand on sait qu’il faut au moins trois mois de travail si ce n’est cinq quand ce sont des sujets d’enquête. »

Photographe, homme, 36 ans

« Le prix des photos vendues par les agences photos en abonnement aux éditeurs où des photos sont vendues moins de 10 € aux clients, avec donc une rémunération nette pour le photographe autour de 3 €. »

Journaliste web, femme, 64 ans

« Depuis vingt ans que je travaille pour le même media radio et malgré mes demandes j’en suis toujours au statut de rédactrice pigiste avec un forfait de 1 000 € mensuel !! »

Correspondante à l’étranger, 54 ans

« En tant que pigiste à l’étranger je travaille pour plusieurs publications, ce qui me permet de “rentabiliser”, mais le plus juste serait d’être finalement payé au prix juste... si je ne travaillais que pour un media, aucun reportage ou article ne vaudrait la peine... D’ailleurs sur le terrain les médias me demandent de partager les frais... sinon ils n’accepteraient aucun reportage. »

Journaliste polyvalente, 47 ans

« Un journaliste de la presse hebdomadaire régionale de 2^e échelon finira sa carrière à moins de 2 000 €, tout est dit. »

Modes de
rémunération :
le salaire domine
encore mais...

Les journalistes sont 98 % à percevoir des salaires (au moins une pigne par an), mais une courte majorité (56 %) sont permanents. 19 % perçoivent également une rémunération en droits d’auteur et 10 % sur factures. Une personne sur

quatre cumule ainsi plusieurs modes de rémunération. La rémunération en droits d’auteur est plus répandue chez les réalisateurs et réalisatrices (81 %), les photographes (41 %), les journalistes sans support principal (28 %), les journalistes multi-supports (23 %) et les journalistes de télévision (23 %).

La rémunération sur factures est plus fréquente chez les journalistes sans support principal (30 %), les journalistes multi-supports (21 %) et les photographes (14 %).

Parmi les réponses « autres » (- de 1 %), une vingtaine de personnes évoquent des articles non rémunérés (bénévoles), payés au noir, en notes de frais ou en voyages. Plusieurs précisent aussi être rémunérés en portage salarial (parmi eux certains ont coché salaires, d’autres factures et d’autres les deux). •

Montant des
rémunérations :
loin des idées
reçues

Les données de l’enquête en ligne sur les rémunérations sont difficilement exploitables statistiquement mais trois constats peuvent être dressés :

> Les écarts sont très importants parmi les journalistes permanents, tant pour les CDI

que pour les CDD (parmi lesquels il y a de nombreux rédacteurs en chefs de télévision). Les salaires nets mensuels déclarés vont ainsi de 1 150 à 10 000 €.

> Le salaire mensuel net d’un journaliste en CDI varie beaucoup selon le média. Il est d’environ 3 600 €/mois nets à la télévision contre 3 000 € en presse écrite ou en radio et 2 500 € sur le web.

> La moyenne du tarif du feuillet à la pigne n’a pu être calculée (certaines réponses faisant état d’un montant mensuel au lieu d’un tarif au feuillet). Toutefois, en excluant notamment les réponses extrêmes, on peut avec toutes les précautions d’usage, évaluer la moyenne à 68 € le feuillet. La médiane s’établit également à 68 €. •

Théo

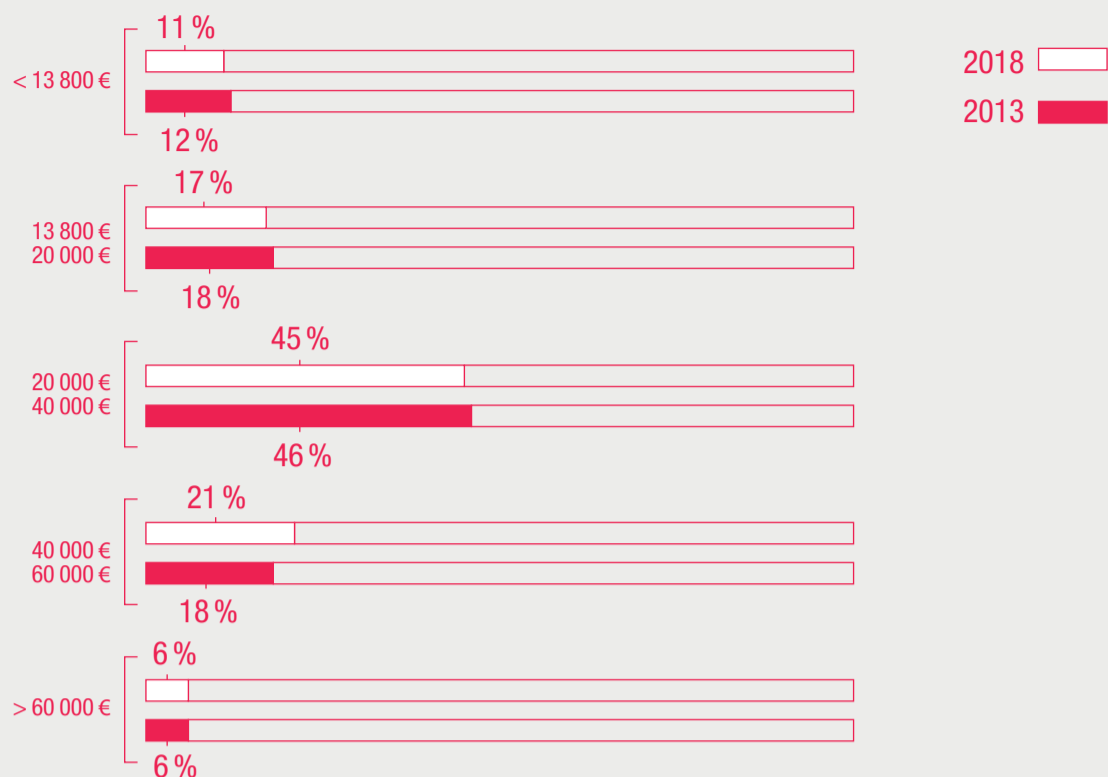
« un hiatus entre notoriété et gratification »

Théo est pigiste dans la presse écrite. Il témoigne de l’écart entre l’image de réussite qu’il peut donner et ses conditions réelles de vie. « Ce métier est victime d’une précarité grandissante et entraîne parfois des cercles de vie très vicieux : pour ma part, je vis en sous-location (la 9^e...) depuis 18 mois. Pas de contrat de travail, un revenu équivalent au Smic, pas de dossier présentable auprès d’un propriétaire sur Paris... Une situation très paradoxale avec la “renommée” dont je bénéficie socialement : je pige ainsi régulièrement pour des magazines (principalement des hebdomadaires) très reconnus, tant par le public que par le reste du métier... Sur les réseaux sociaux j’ai une visibilité qui donne à croire que j’ai réussi, que j’ai une position confortable. Ce hiatus entre notoriété/gratification réelle (et donc niveau de vie, au quotidien) me paraît devoir être interrogé beaucoup plus sérieusement par l’ensemble de la corporation. »

Revenus annuels : pas d'augmentation en cinq ans

Les revenus annuels déclarés sont proches de l'enquête menée en 2013. On constate des différences notables selon la situation et l'âge. Chez les moins de 35 ans, 48 % sont au-dessous de 20 000 €/an et la proportion de revenus au-dessous du Smic grimpe à 18 %. Les non-permanents affichent des revenus bien inférieurs, avec un journaliste sur deux au-dessous de 20 000 € par an et un sur quatre au-dessous du Smic. •

Comparaison des revenus annuels entre 2013 et 2018



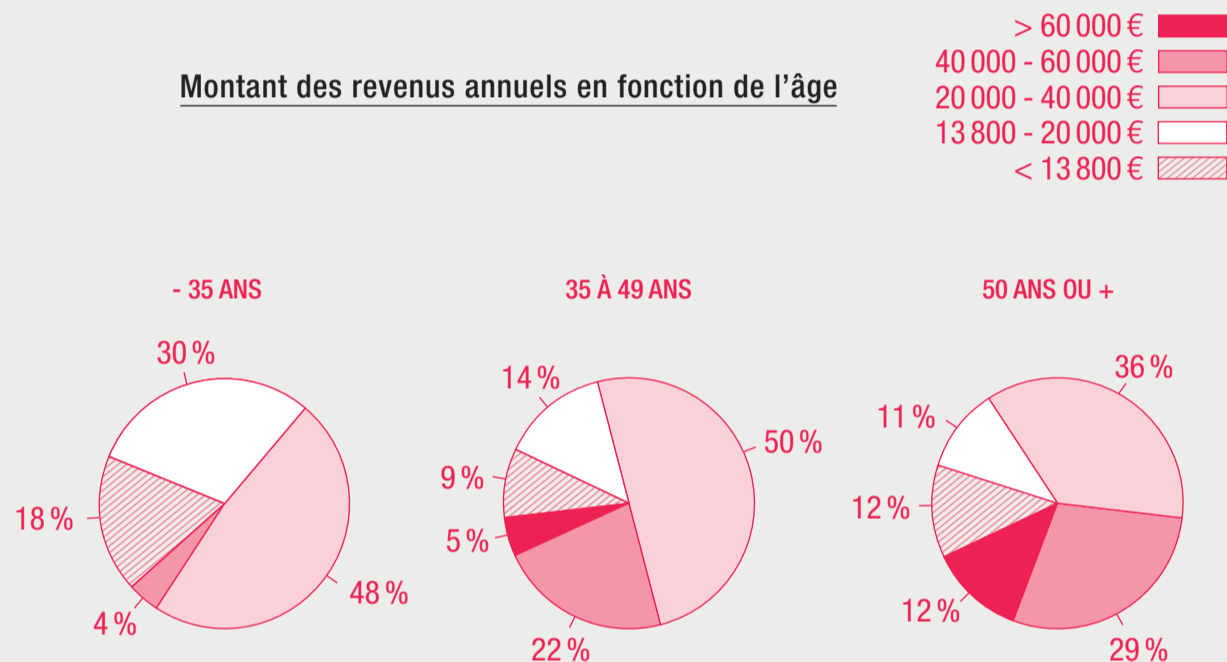
Des revenus aléatoires : le lot commun

Les revenus mensuels sont aléatoires pour 43 % des personnes ayant répondu mais ce taux grimpe à 83 % pour les non-permanents. De même les revenus annuels sont aléatoires pour 48 % de l'ensemble mais pour 80 % des non-permanents.

Les revenus mensuels sont particulièrement aléatoires pour les journalistes sans activité principale (73 %), les photographes (73 %) et les réalisateurs et réalisatrices (100 %).

Cette incertitude du lendemain est souvent soulignée dans les commentaires au sondage : le manque de visibilité et l'imprévisibilité des revenus empêchent de réaliser des projets personnels, de prendre des vacances... •

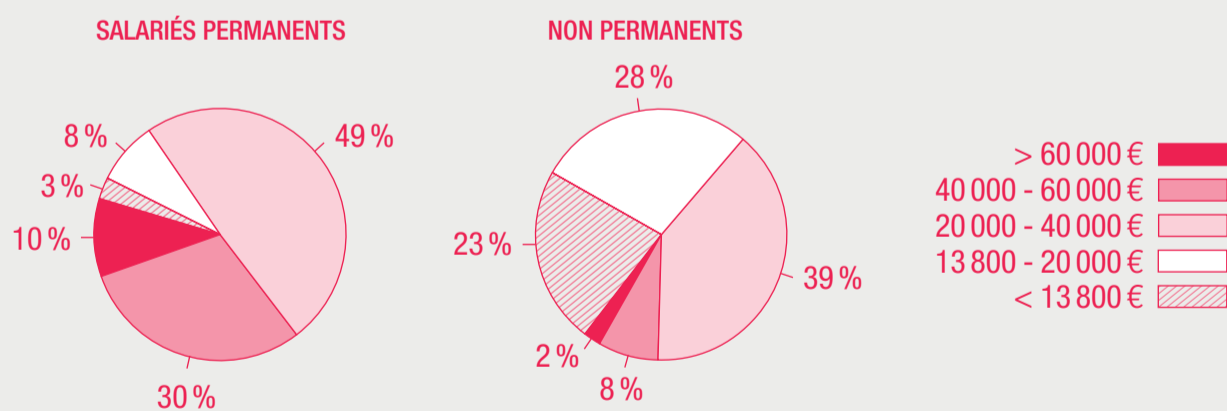
Montant des revenus annuels en fonction de l'âge



Droits d'auteur : des disparités selon les secteurs

Les droits d'auteur versés par les sociétés d'auteurs restent très marginaux (- de 10 %) pour l'immense majorité (88 %). C'est pour les réalisateurs et réalisatrices que ces droits sont les plus importants (73 % au-dessus de 10 % de leurs revenus) ainsi que pour les photographes (27 % au-dessus de 10 % de leurs revenus) et dans une moindre mesure pour les journalistes de télévision (15 %). •

Montant des revenus annuels en fonction de la situation



Sabrina

300 € pour une semaine de travail

Sabrina, 37 ans, est pigiste dans la presse écrite. « J'aime mon métier, et je travaille pour des médias reconnus de la presse, mais les conditions dans lesquelles je l'exerce sont vraiment mauvaises. Régulièrement, je suis payée au-dessous du Smic horaire parce qu'écrire prend du temps si l'on veut que la qualité soit au rendez-vous. »

Elle donne deux exemples : quatre jours de travail pour une enquête de six feuillets payés 30 € le feuillet, soit 180 € et dans une autre rédaction, cinq jours de travail pour une enquête de cinq feuillets payés 60 € le feuillet, soit 300 €. Elle précise qu'elle travaille environ neuf heures par jour, et que le temps indiqué ne tient pas compte du travail de recherche et d'élaboration de propositions et synopsis aux rédactions.

Jusqu'à l'an dernier, elle gagnait à peine 1 500 € pour environ 50 heures de travail par semaine, ce qui est trop peu pour vivre à Paris. Elle a donc développé une activité de conseil éditorial qui lui rapporte en temps passé cinq fois plus que ses activités de journaliste.

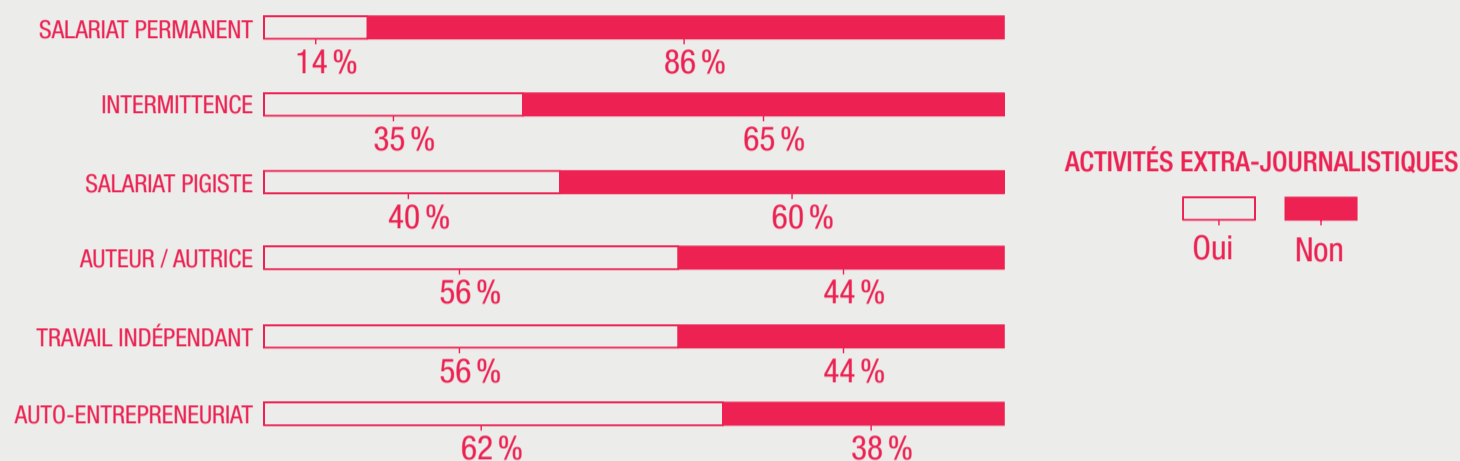
CHAPITRE 1

5. LES ACTIVITÉS EXTRA-JOURNALISTIQUES: DU BEURRE DANS LES ÉPINARDS

Les activités extra-journalistiques sont aussi un indice de précarité. Beaucoup de journalistes, notamment pigistes, sont en effet contraints d'exercer une autre activité plus rémunératrice, même si ce n'est pas la seule motivation. Les activités extra-journalistiques sont également souvent un prolongement du travail de journaliste (enseignement, édition).

26 % des personnes ayant répondu ont déclaré exercer une activité extra-journalistique. C'est le cas de 14 % des permanents mais de 41 % des non-permanents. Les travailleurs indépendants, les personnes en auto-entrepreneuriat, les auteurs et les autrices sont les plus enclines à avoir des activités extra-journalistiques. •

Activités extra-journalistiques selon la situation



Journaliste de presse écrite, homme 52 ans

« Il est dramatique de voir autant de collègues, pour simplement vivre, pratiquer journalisme et communication.

Je dis bien dramatique: alors que l'une des fonctions journalistiques est de dépister les conflits d'intérêts, les professionnels pratiquent eux-mêmes cette confusion des genres. L'une des qualités essentielles pour définir le journaliste est sa position éthique: il doit être honnête et se consacrer à son lecteur/auditeur. Impossible de l'être quand on fait de la com, même pour des entreprises ou ONG honorables. »

Quels domaines ?

Les journalistes sont 46 % à exercer leurs activités extra-journalistiques dans le domaine de la communication et de l'institutionnel et 34 % dans l'enseignement ou la formation. Mais 36 % ont aussi coché « autres ». Celles et ceux qui ont pour motivation l'intérêt pour une autre activité ont majoritairement évoqué l'édition, l'écriture, la littérature, la traduction ou d'autres domaines artistiques (documentaire, théâtre, photo musique).

Lorsque la motivation est financière, toutes sortes d'activités sont citées: brand content (contenu de marque, nldr), réécriture, correction, animation de conférences, commerce, restauration, immobilier (airbnb) ... •

Quelle motivation ?

La motivation est tout autant financière (60 %) que par intérêt pour une autre activité (56 %).

22 % des personnes ayant répondu ont d'ailleurs coché les deux possibilités. Celles et ceux qui ont répondu « autres » (11 %) ont évoqué des motivations extrêmement diverses: retraite, amitié, bénévolat, commande, concours de circonstances, transmission (enseignement), activités liées au journalisme mais ne relevant pas de la presse (revues, livres) ...

Les photographes, les réalisateurs, les réalisatrices et les journalistes sans activité principale ont très majoritairement évoqué des raisons financières. Pour les journalistes TV et Web, c'est l'intérêt pour une autre activité qui prime.

Parmi celles et ceux qui ont invoqué des revenus insuffisants, 22 % sont au-dessous du Smic (contre 11 % pour l'ensemble) et 52 % sont au-dessous de 20 000 €/an (contre 28 %). •



Quelle part des revenus ?

Les activités extra-journalistiques représentent moins de 10 % des revenus pour 52 % des personnes, avec des variations selon le media. Ainsi les réalisateurs, les réalisatrices, les photographes, les journalistes multi-supports sont plus enclins à avoir une activité extra-journalistique. Elles représentent plus de la moitié des revenus pour seulement 5 % des journalistes.

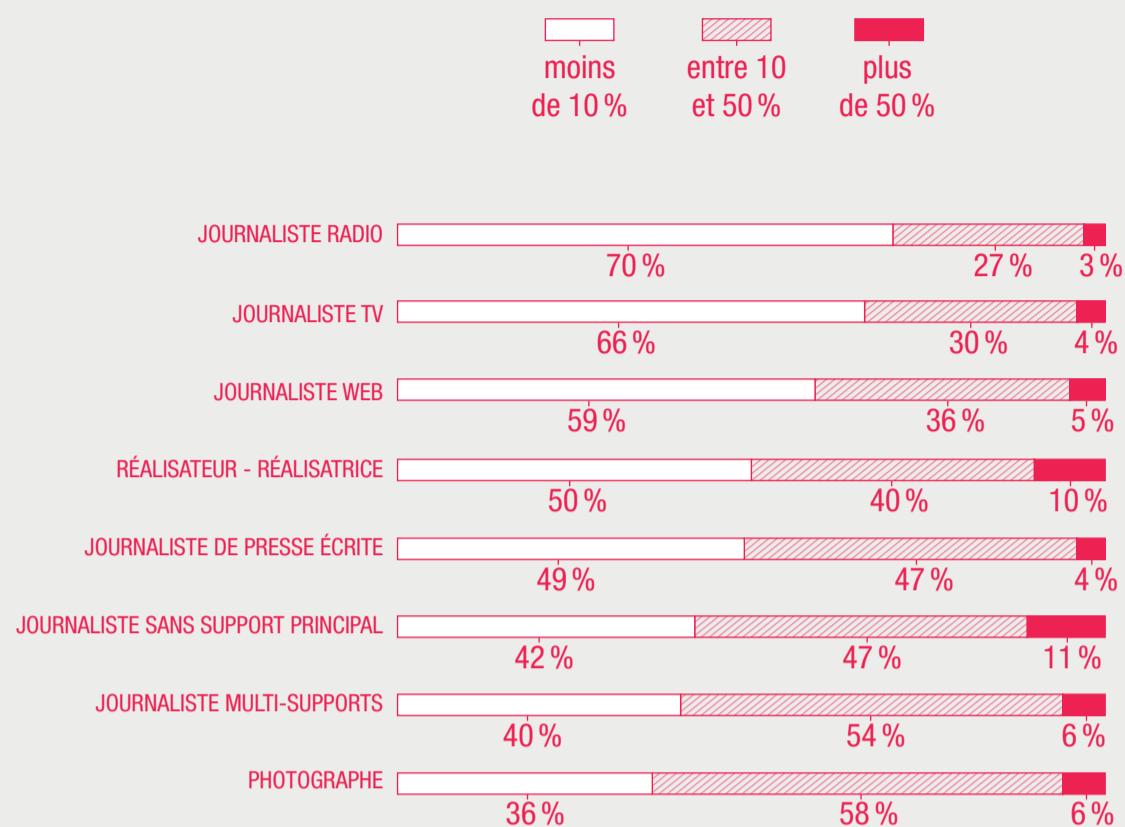
Deux profils

Au vu de ces résultats, on peut brosser deux profils distincts :

> **Les permanents** : plutôt des hommes (64 %) très majoritairement encartés (93 %) exerçant plutôt à la télévision ou à la radio avec des revenus très au-dessus de la moyenne (40 % au-dessus de 40 000 €/an). Leur motivation première est l'intérêt pour une autre activité (72 %) loin devant la motivation financière (36 %), les revenus tirés de ces activités étant de toutes façons très minoritaires (inférieurs à 10 % pour 78 % des permanents).

> **Les non permanents** : plutôt des femmes (56 %) avec une proportion importante de non encartés (26 %) exerçant majoritairement en presse écrite (48 %), avec des revenus très en dessous de la moyenne (52 % en dessous de 20 000 €). Leur motivation première est financière (71 %) et les revenus tirés de ces activités sont supérieurs à 10 % pour 60 % d'entre eux. L'intérêt pour une autre activité recueille toutefois 49 % des réponses.

Part des revenus des activités extra-journalistiques selon le medium principal



Alex Masson

Journaliste cinéma en reconversion

Les temps sont durs pour la presse culturelle et la critique. Selon Alex Masson journaliste cinéma depuis plus de vingt ans (*Phosphore, Nova, VO, Cinemateaser, Notre Temps*) et membre du Syndicat de la critique, les pigistes ont perdu la moitié de leurs revenus en quatre ou cinq ans. « Avec la fusion de *Studio et Première*, tous les pigistes ont été délogés, et l'espace consacré à la critique se réduit partout. Dans un des supports auquel je collabore, mon volume de piges est passé d'une page par mois avec cinq ou six films à une colonne tous les 15 jours avec deux films traités en 300 signes. Je suis passé de 300 € à 100 € par mois, mais je n'y passe pas moins de temps ».

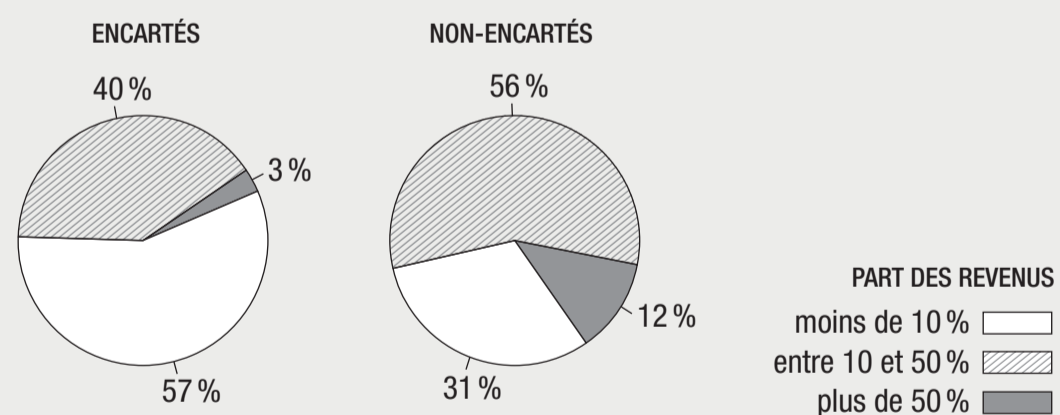
Les tarifs sont particulièrement bas : « So Film paye très en dessous du minimum syndical mais au moins ils font des fiches de paie et prennent en charge les frais. Certains titres comme *La 7^e Obsession* ne payent pas du tout, les critiques y écrivent pour pouvoir justifier d'un support et avoir accès ainsi aux projections, festivals, ou simplement pouvoir encore pratiquer leur métier, même de manière ubuesque puisque non rémunérée ».

Alex Masson est payé globalement en salaires et quelques fois en droits d'auteur. « Il y a une telle compétition que si tu refuses tu ne bosses plus ». Il fait aussi des dossiers de presse sous le statut d'auto-entrepreneur.

La précarité et les conditions d'exercice de la critique (valorisation de l'information sur l'expression d'une opinion, collusions avec le marketing) l'ont contraint à se reconvertir progressivement dans la programmation de festivals. « Si je pouvais arrêter la presse, je le ferais immédiatement. »

Activités extra-journalistiques et carte de presse

Les titulaires de la carte de presse ont moins fréquemment d'autres activités. Ils ou elles ne sont que 23 % à exercer une activité extra-journalistique contre 46 % des non-encartés. Les activités extra-journalistiques représentent une part sensiblement plus importante des revenus des non-encartés.



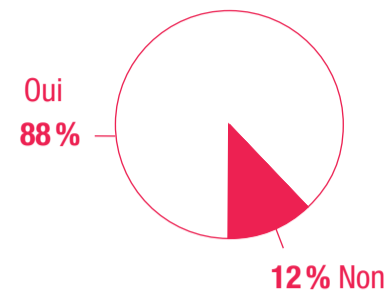
Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties.

LES RÉSULTATS
DU SONDAGE
EN LIGNE :

3771
JOURNALISTES
RÉPONDENT

1.

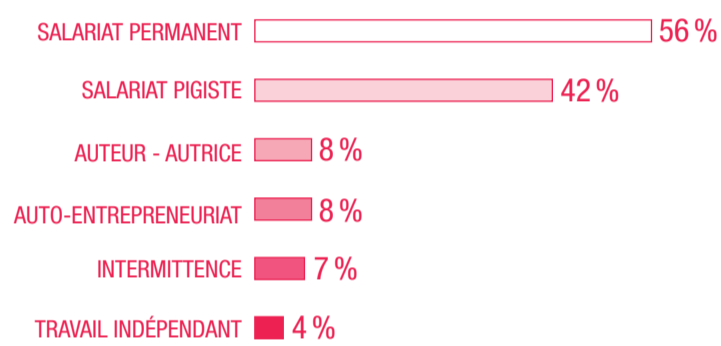
Êtes vous titulaire de la carte de presse ?



2.

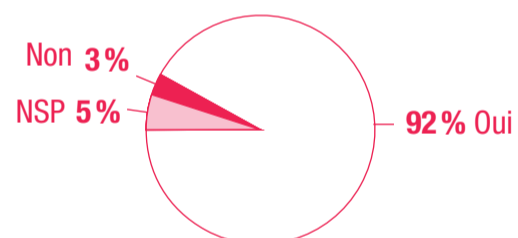
Votre situation

(plusieurs réponses possibles)



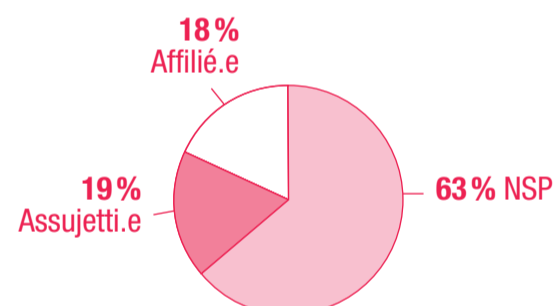
POUR LES SALARIÉS PERMANENTS

Relevez-vous de la convention collective des journalistes ?



POUR LES AUTEURS ET AUTRICES

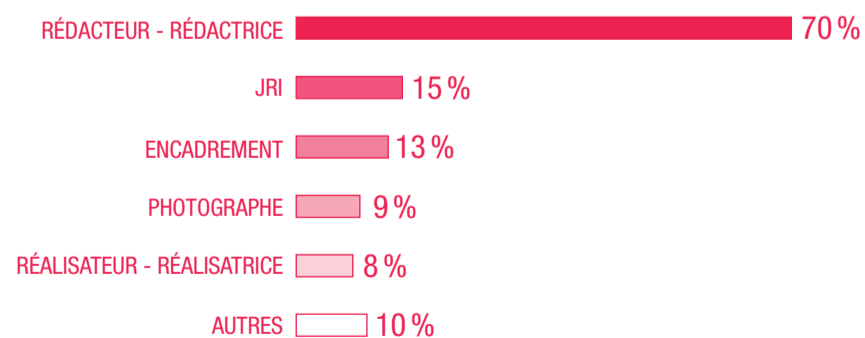
Êtes-vous affilié ou assujéti ?



3.

Votre fonction

(plusieurs réponses possibles)

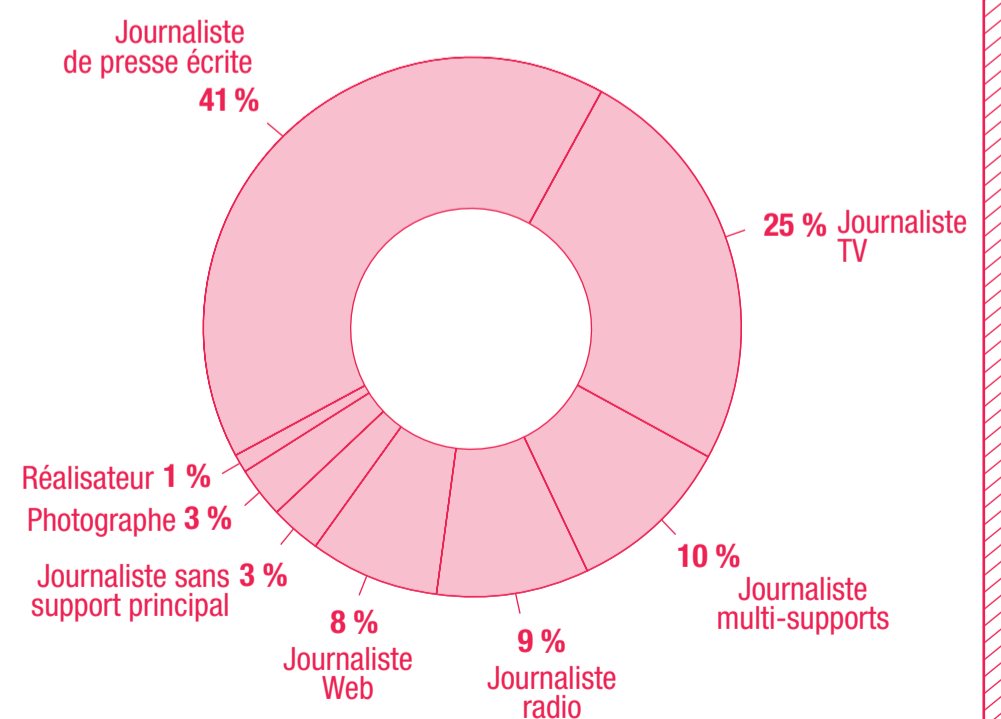


Autres : secrétaires de rédaction, rédacteurs graphistes, iconographes, rédacteurs-reporters-présentateurs (en radio), grands reporters, chefs de rubrique, correspondants, dessinateurs...

4.

Vous êtes principalement

(un seul choix possible)

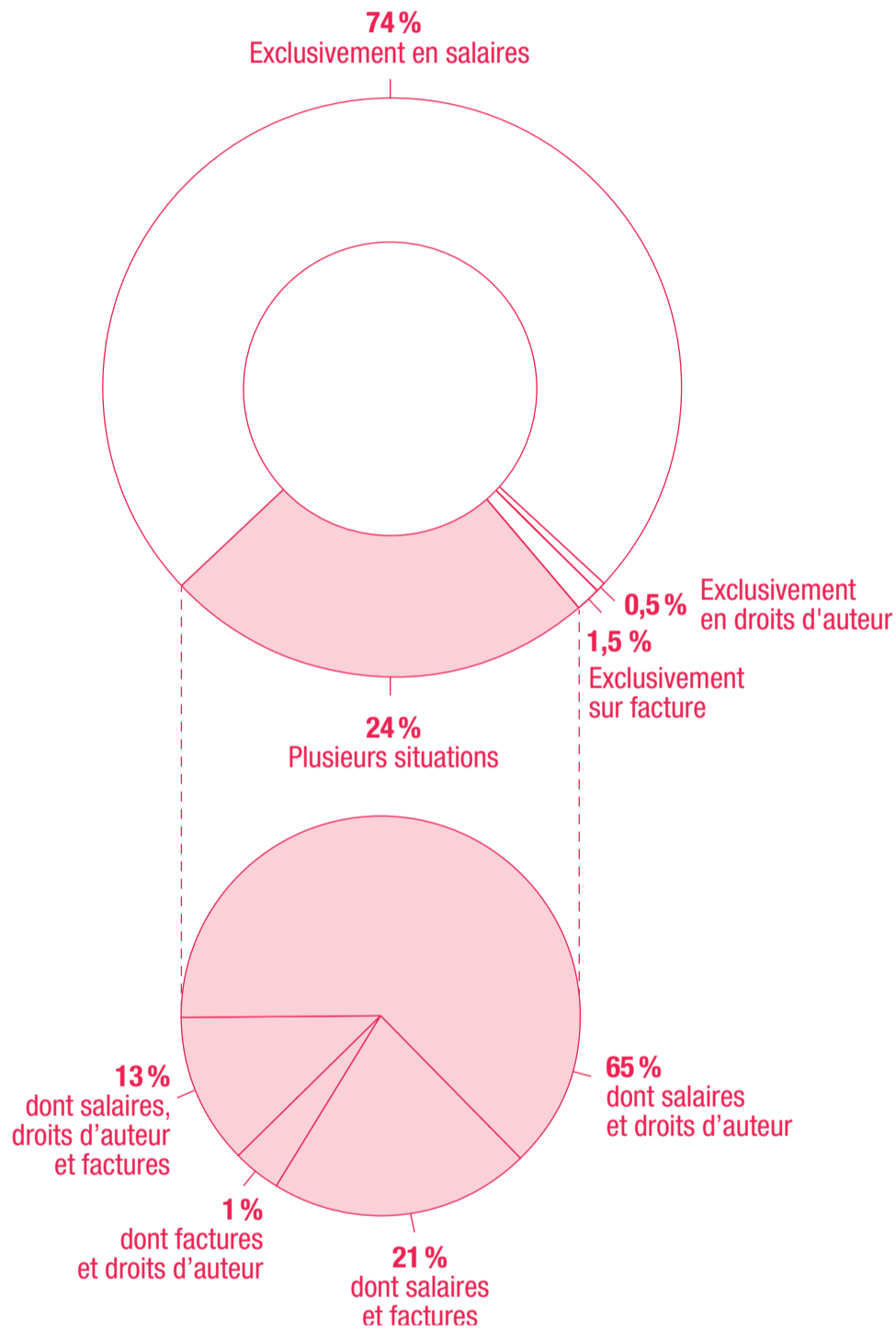


Vos rémunérations dans le secteur de la presse

5.1. Vous êtes rémunéré (plusieurs réponses possibles)

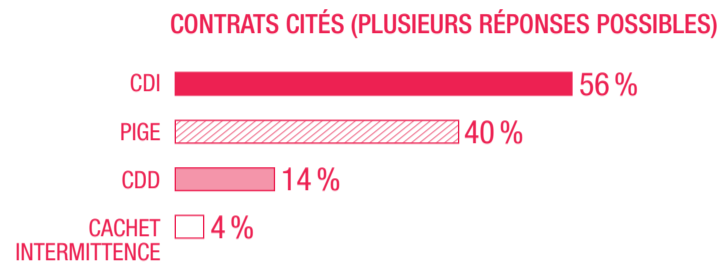


Répartition des modes de rémunération (sur 100 %)

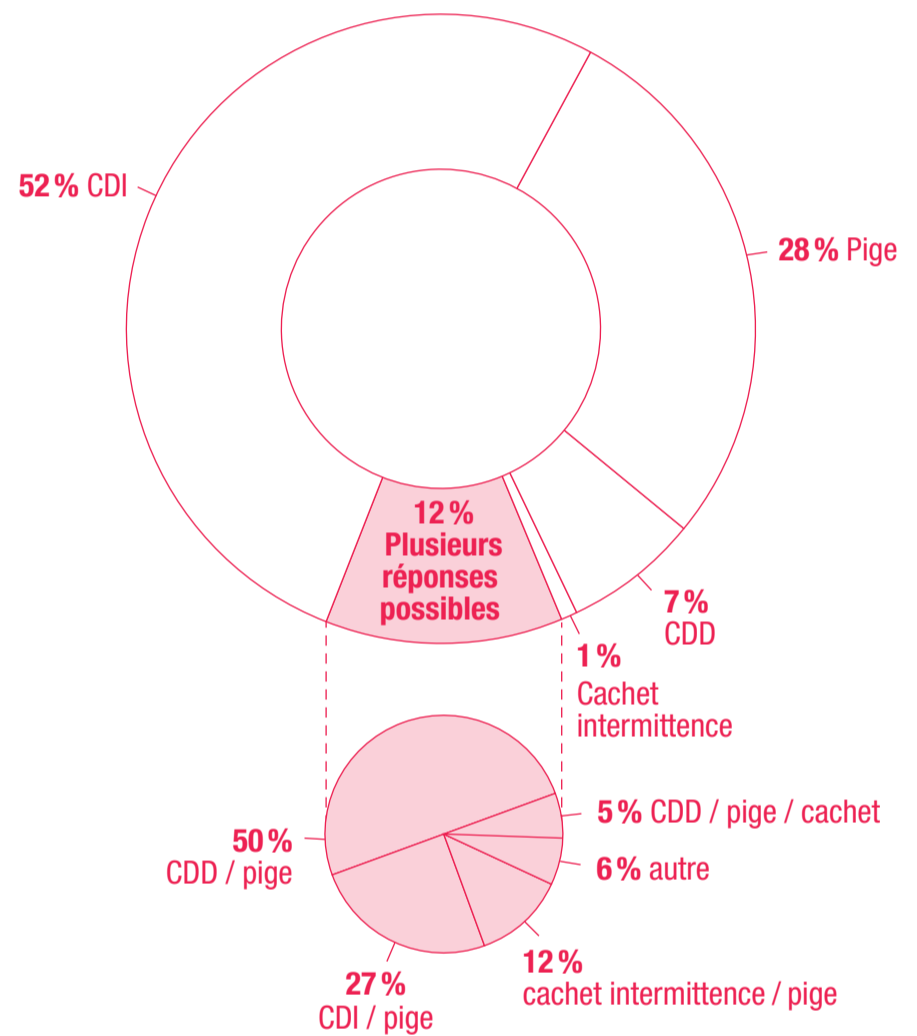


POUR LES SALARIÉS

5.1.1. Concernant les activités pour lesquelles vous êtes rémunérés en salaire Vous êtes :



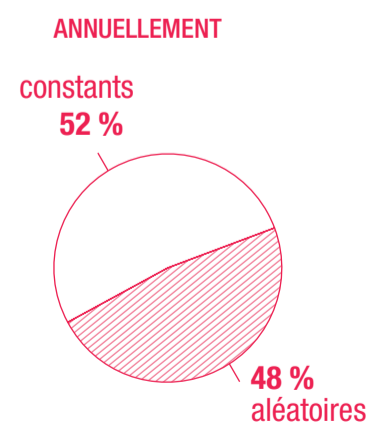
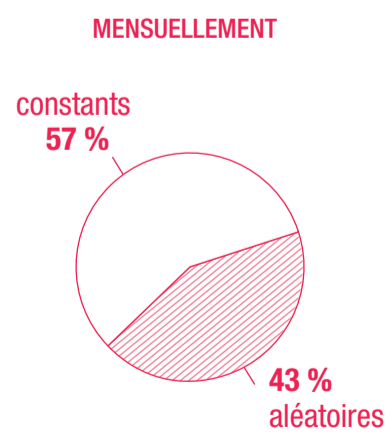
Répartition des contrats salariaux (sur 100 %)



5.1.2. Plein temps :

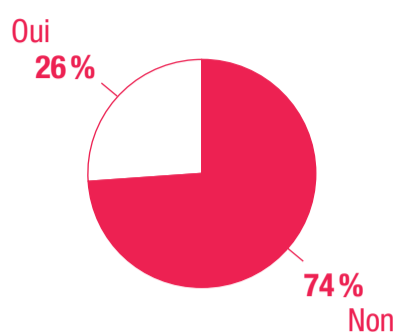


5.2. Vos revenus sont :

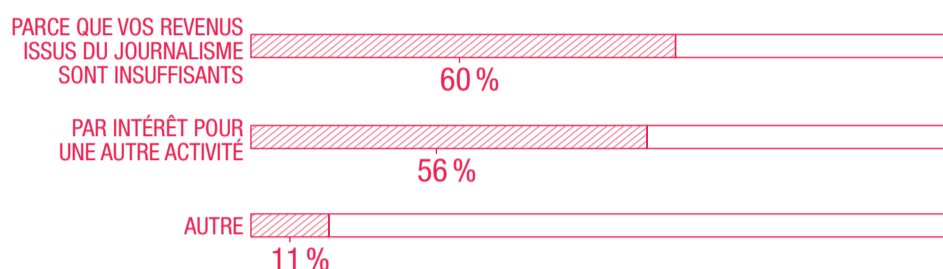


6.

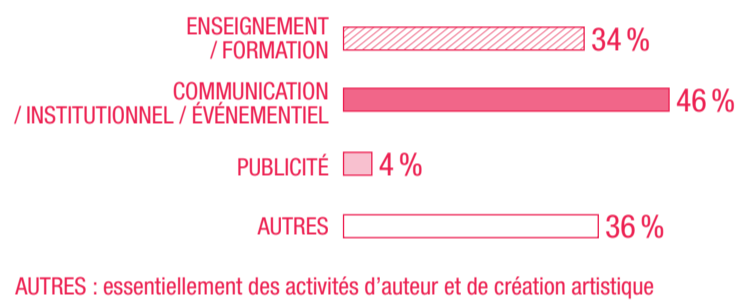
Avez-vous des activités extra-journalistiques ?



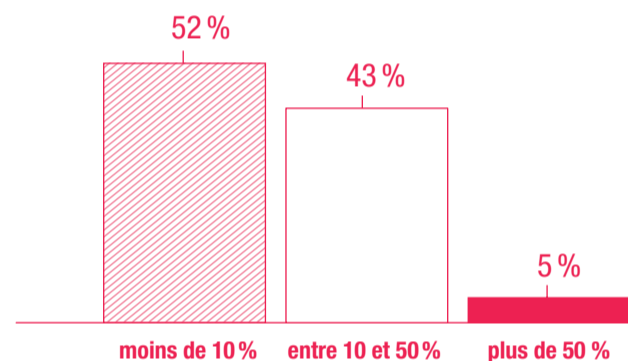
6.1 Pourquoi avez-vous des activités extra-journalistiques ?



6.2 Dans quel domaine ?

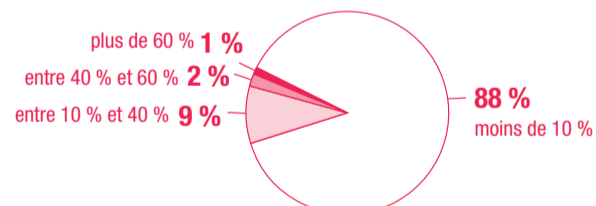


6.3 Quelle part de vos revenus représentent-elles ?



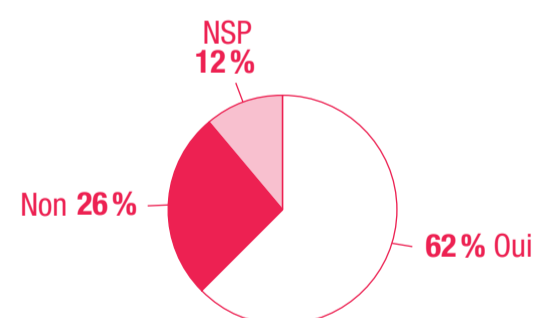
7.

Sur l'ensemble de vos rémunérations annuelles, les droits d'auteur versés par les sociétés d'auteurs représentent :



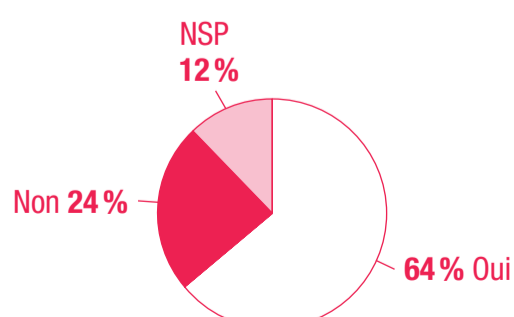
8.

En tant que journaliste, avez-vous le sentiment d'être un auteur ou une autrice ?



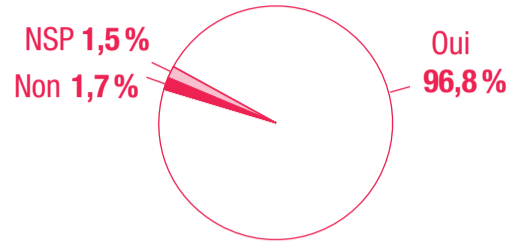
9.

Selon vous, signer un sujet (presse écrite, photo, tv ou radio) fait-il de vous un auteur ou une autrice ?



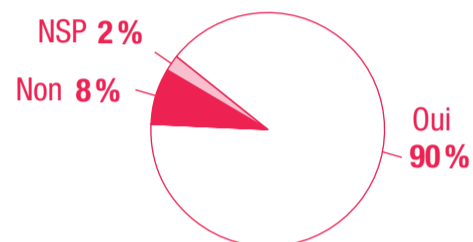
10.

Bénéficiez-vous d'une couverture sociale ?



11.

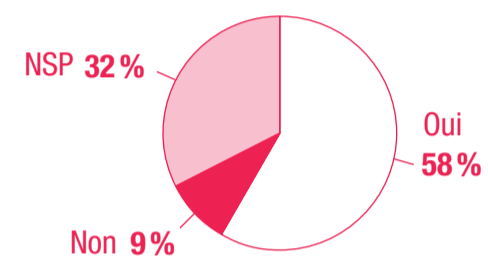
Bénéficiez vous d'une complémentaire santé ?



12.

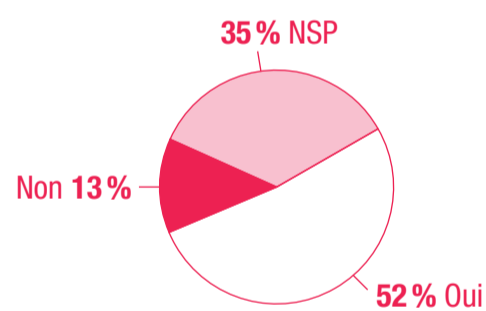
Pour les salariés

Bénéficiez-vous d'une couverture retraite ?

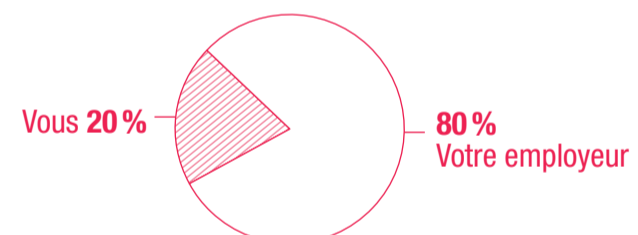


13.

Êtes-vous assuré quand vous partez en reportage ?

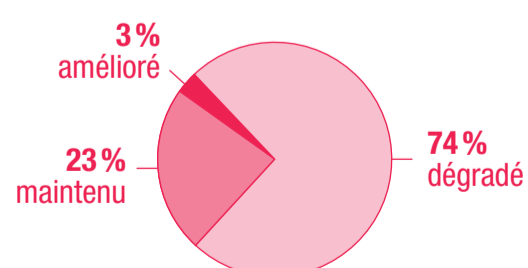


14.1 Qui paie cette assurance ?



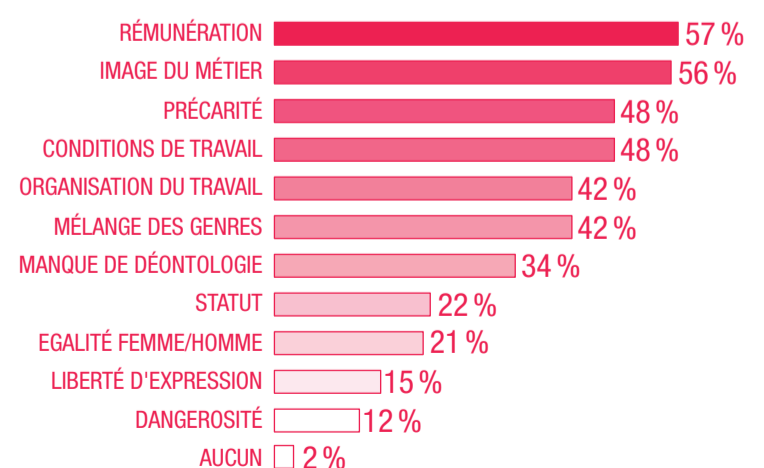
14.

Au cours des cinq dernières années, considérez-vous que l'exercice de votre métier s'est :



15.

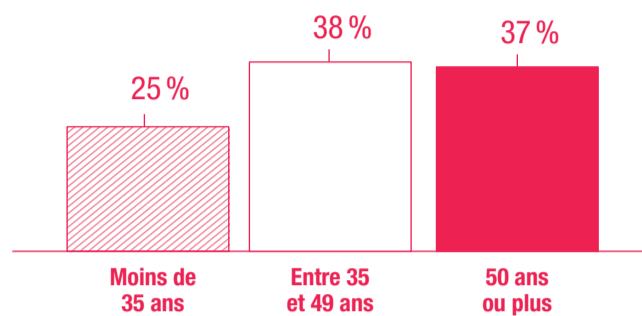
Y a-t-il, dans l'exercice de votre métier, un point ou des points qui vous pose(nt) problème (plusieurs réponses possibles) ?



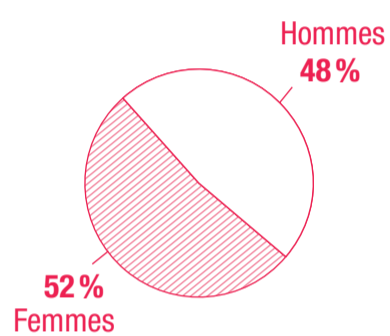
Profil des journalistes

Âge

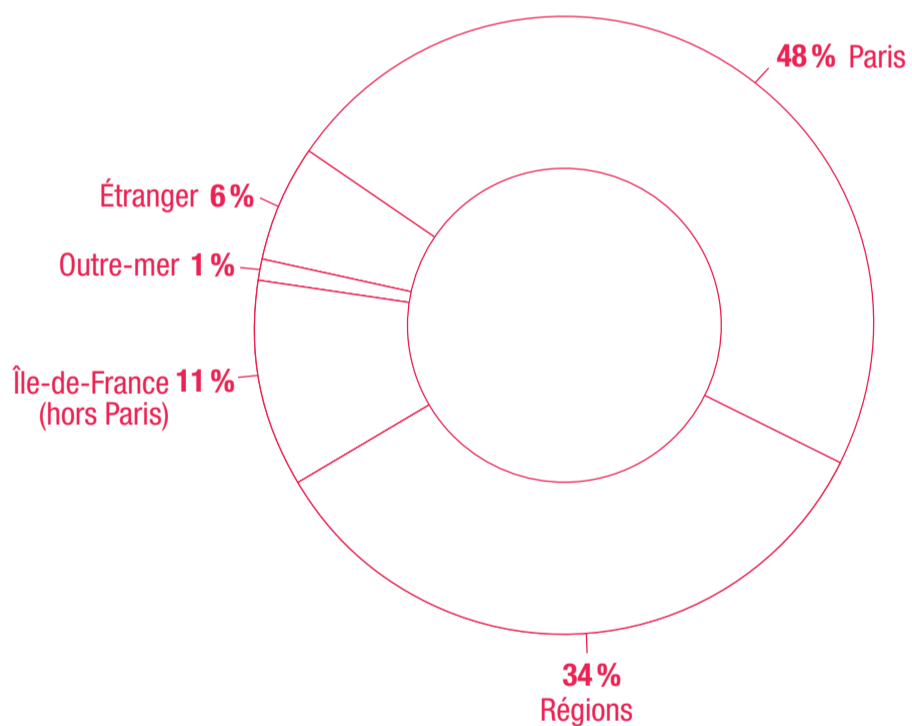
ÂGE MOYEN : 44,5 ANS



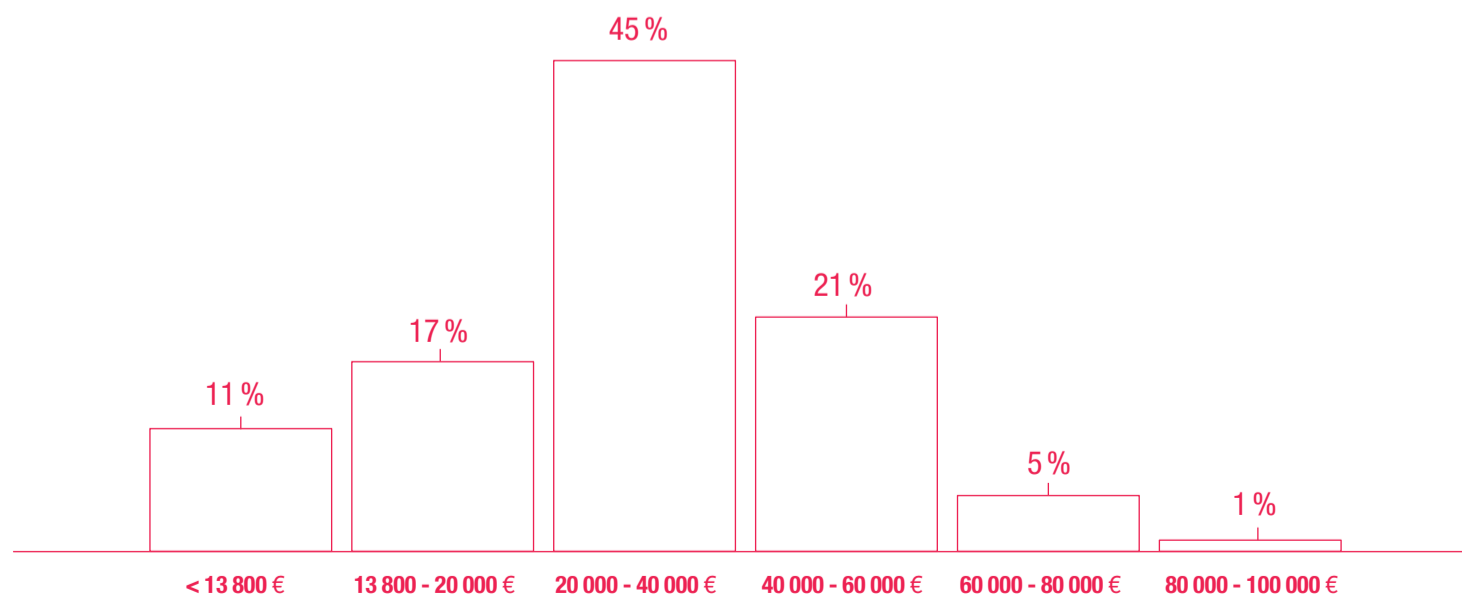
Sexe



Lieu d'exercice

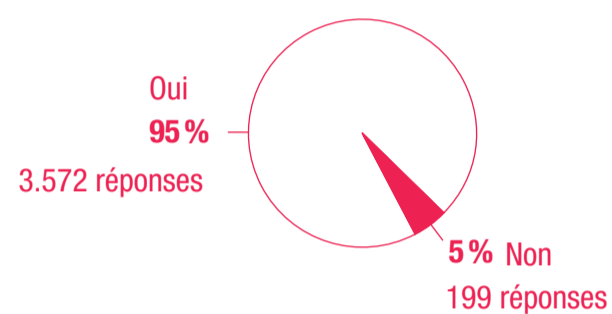


Revenus annuels



Zoom sur les personnes dont le journalisme n'est pas l'activité principale.

Le journalisme est-il votre activité professionnelle principale ?



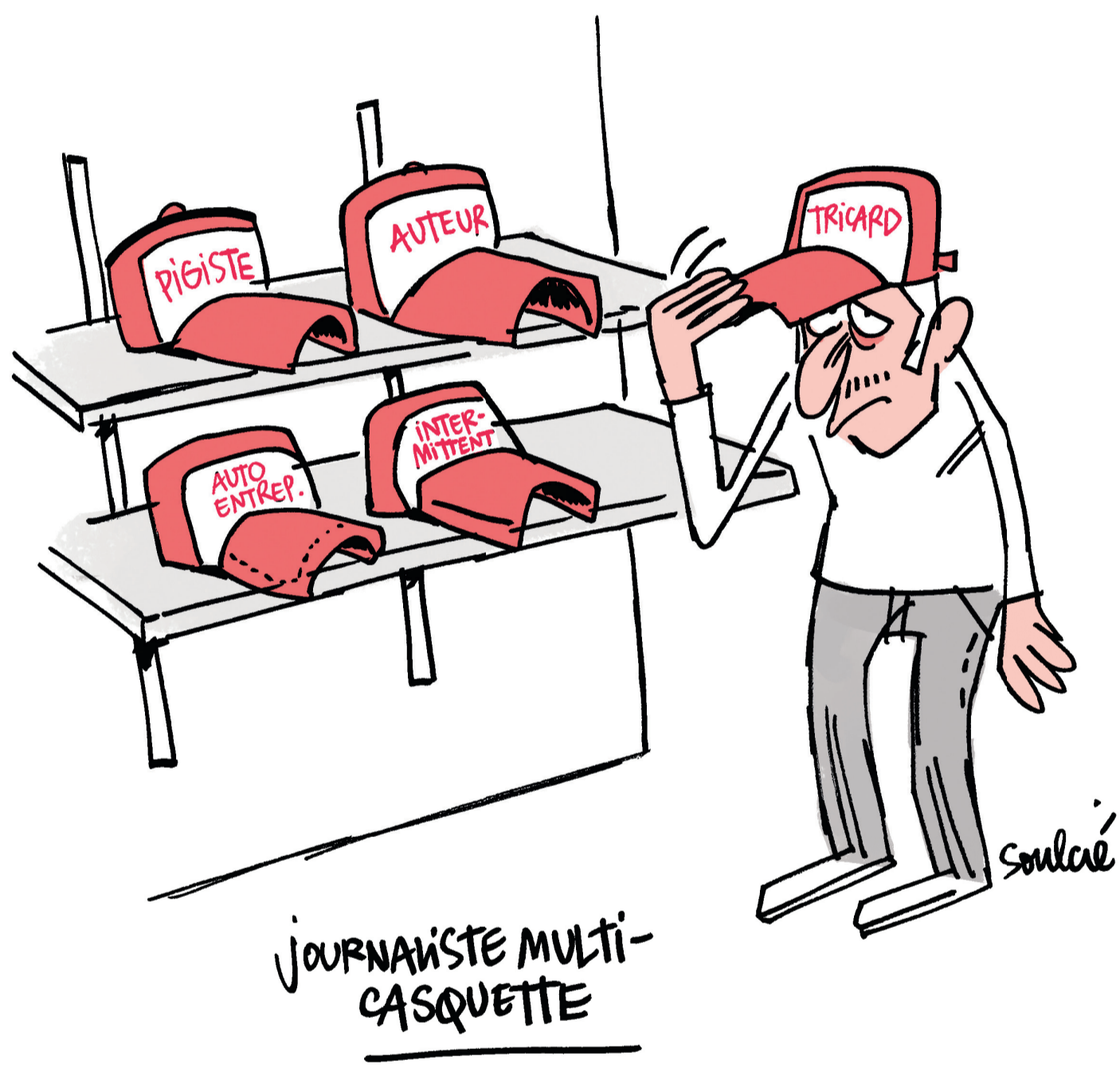
Les 199 personnes ayant déclaré que le journalisme n'était pas leur activité principale ont été exclues de l'analyse. Le fichier comprend en effet tous les salariés qui ont fait au moins une pige dans l'année. Certains sont médecins ou avocats et écrivent des articles pour des revues spécialisées. Plusieurs sont retraités et font quelques piges en complément. D'autres sont journalistes à temps partiel. Au regard des commentaires laissés à la question ouverte, cette catégorie inclue aussi de nombreux journalistes contraints de diversifier leurs activités suite à des plans sociaux ou en cours de reconversion à cause d'une difficulté à vivre de la pige.

Par ailleurs, la question « *Le journalisme est-il votre activité principale ?* » était à l'appréciation du répondant et ne mentionnait ni un critère de temps ni un critère de revenus. Certains journalistes ont répondu « *non* » parce qu'ils ne sont pas détenteurs de la carte de presse. « *La pige c'est 40 % de mes revenus mais 80 % de mon temps de travail !* » écrit notamment l'un d'eux. Dans l'ensemble, 27 % sont titulaires de la carte de presse.

Globalement, cette catégorie s'avère dans une situation plus précaire que l'ensemble des répondants. La proportion de revenus inférieurs au Smic est de 32 % (contre 11 % pour l'ensemble) et les revenus supérieurs à 40 000 € de 12 % (contre 27 %). La rémunération (71 %) et la précarité (68 %) arrivent d'ailleurs en tête des problèmes rencontrés, loin devant les autres items.

Ces 199 personnes travaillent sous de nombreux statuts : 64 % travaillent à la pige, 34 % sont auteurs ou autrices, 24 % en auto-entrepreneuriat, 20 % en indépendants et seulement 5 % sont permanents. Ils ou elles sont 39 % à cumuler ainsi plusieurs situations (contre 18 % pour l'ensemble).

Leur profil est globalement plus âgé (48,5 ans). La presse écrite est le médium majoritaire (52 %). Les réalisateurs, les photographes, dont l'activité n'est pas forcément uniquement journalistique sont également surreprésentés.



JOURNALISTE MULTI-CASQUETTE

Correspondante à l'étranger, 32 ans

« Pigiste à l'étranger, je couvre des terrains sensibles, sans assurance prise en charge par mon employeur. J'ai dû acheter mon matériel de sécurité (gilet pare-balles) à mes frais. Mes médias ne se posent même pas la question de savoir si je suis équipée ou non. Mes confrères permanents ont un coup de fil quotidien de leur rédaction pour savoir où ils sont et si tout va bien, moi jamais ».

6. PROTECTION SOCIALE ET ASSURANCES : DES INÉGALITÉS

La protection sociale est un enjeu extrêmement important et les réponses sont très contrastées entre les permanents et les non-permanents (piges, auto-entrepreneuriat, intérim, auteur/autrice). Bien que salariés, les pigistes ont concrètement beaucoup moins de droits que leurs confrères et consœurs en CDI. Par ailleurs, les journalistes à l'étranger sont dans la plus grande insécurité concernant leur protection sociale (cf. ci-dessous).

Concernant la protection sociale, les pigistes sont souvent mal informés de deux points pourtant essentiels :

> L'abattement de 30 % sur les cotisations sociales. Les employeurs de journalistes ont la

possibilité de calculer les cotisations de sécurité sociale sur un salaire brut abattu de 30 %. À moins qu'un accord collectif ait été signé dans l'entreprise, l'employeur est tenu de demander l'accord du ou de la journaliste chaque année, mais à défaut de réponse, son accord est considéré acquis. Certains employeurs pratiquent toutefois l'abattement sans avoir préalablement demandé leur accord aux journalistes, comme cela a souvent été rapporté lors de cette enquête. Si les journalistes peuvent y trouver un avantage immédiat en payant moins de cotisations, ils et elles se créent moins de droits et sont donc perdants sur le long terme notamment pour la retraite. Cet abattement est particulièrement défavorable aux pigistes, qui doivent avoir cotisé un certain montant pour bénéficier des indemnités journalières.

> Le seuil pour bénéficier des indemnités journalières de la sécurité sociale. En cas d'arrêt de travail, maternité ou invalidité, les professions à caractère saisonnier ou discontinu sont soumises à des conditions extrêmement sévères puisqu'il faut justifier d'un salaire brut annuel soumis à cotisations de 2 030 fois le Smic horaire soit 20 360 € en 2019, ce qui représente environ 1 700 € brut/mois. Le salaire requis est évidemment encore plus élevé si le ou la journaliste a cotisé sur un brut abattu ! Enfin, double peine : les indemnités journalières complémentaires, prévues par le régime conventionnel (accord de prévoyance du 24 septembre 2015), géré par Audiens ne peuvent être versées que si le ou la journaliste est indemnisé par la Sécurité sociale. •

Journaliste de presse écrite, homme, 37 ans

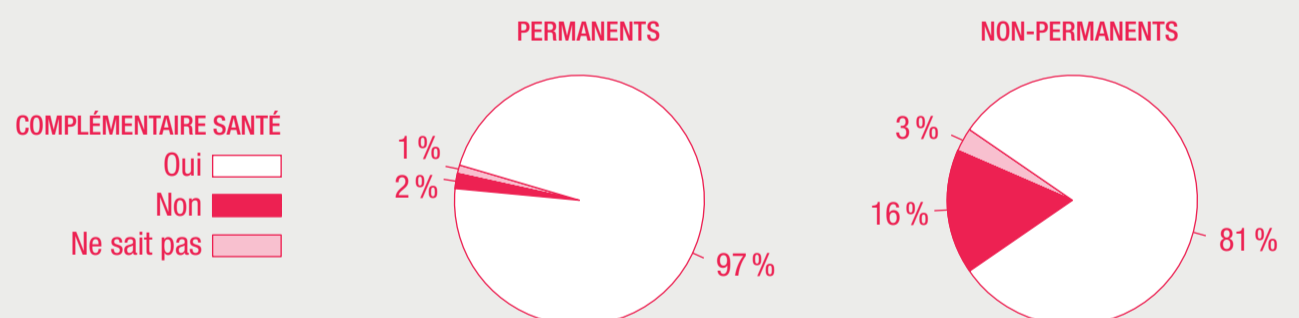
« Je paie une mutuelle privée même si je cotise pour la mutuelle de l'entreprise à travers mes piges. Mais je n'ose pas basculer vers leurs tarifs plus intéressants proposés aux pigistes car j'ai toujours peur que mon activité cesse, s'interrompe et que mon enfant et moi perdions leur couverture. »

Couverture sociale

L'immense majorité des salariés (97 %) disent bénéficier d'une couverture sociale. Toutefois 62 répondants disent ne pas avoir de couverture sociale et 54 disent ne pas savoir. Parmi les personnes qui disent ne pas avoir de couverture sociale, figurent 44 pigistes et 23 résidents à l'étranger. •

Complémentaire Santé

Les personnes ayant répondu sont 8 % à ne pas avoir de complémentaire santé mais les disparités sont importantes. Ainsi, l'absence de complémentaire santé concerne 2 % des permanents mais 16 % des non-permanents. Plusieurs pigistes ont indiqué dans l'enquête qu'ils n'avaient pas les moyens de se payer une mutuelle. La proportion qui n'a pas de complémentaire est plus élevée chez les jeunes (13 %). Elle l'est encore plus pour les jeunes non-permanents (21 %). •



Garance

Des droits sociaux réduits à cause de statuts multiples

Garance*, 37 ans, deux enfants, travaille comme pigiste pour des titres reconnus et gagne au moins un Smic mensuel en piges. Elle est confrontée à de nombreuses difficultés concernant sa protection maladie-maternité.

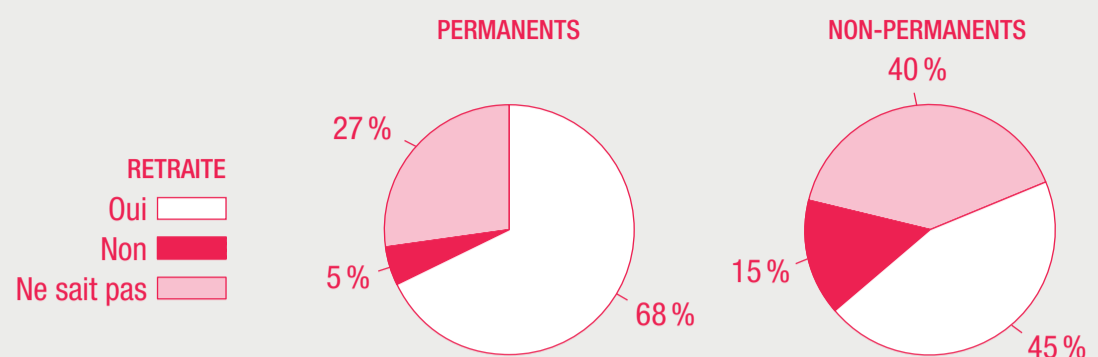
« Je ne peux pas bénéficier de congés maladie, la sécurité sociale me dit que je ne gagne pas assez d'argent, alors que je cotise pleinement à la fois comme pigiste, comme auto-entrepreneur, et occasionnellement comme auteur de livres ».

Arrêtée trois semaines pour une opération, il y a deux ans, elle n'a eu aucune indemnité. Elle a eu « un congé maternité ridicule » car *Le Journal des Arts* auquel elle collaborait la payait sur factures, ce qui n'entrait pas dans le calcul de son congé maternité. À la naissance de son deuxième enfant, elle a demandé à bénéficier d'un congé parental à temps partiel pour consacrer une journée par semaine à ses enfants. « Alors que je remplissais en tous points les conditions requises, la Sécurité sociale a refusé de me l'accorder au motif qu'on ne pouvait pas calculer mon temps de travail car j'étais pigiste. Ce dispositif est pourtant accordé aux salariés mais aussi aux indépendants dont on ne peut pas non plus calculer le temps de travail. J'ai failli saisir le médiateur de la Sécurité sociale, mais toute démarche est très compliquée pour nous car il faut fournir toutes nos fiches de paie, plusieurs chaque mois, sur un an. J'ai laissé tomber. »

Retraite



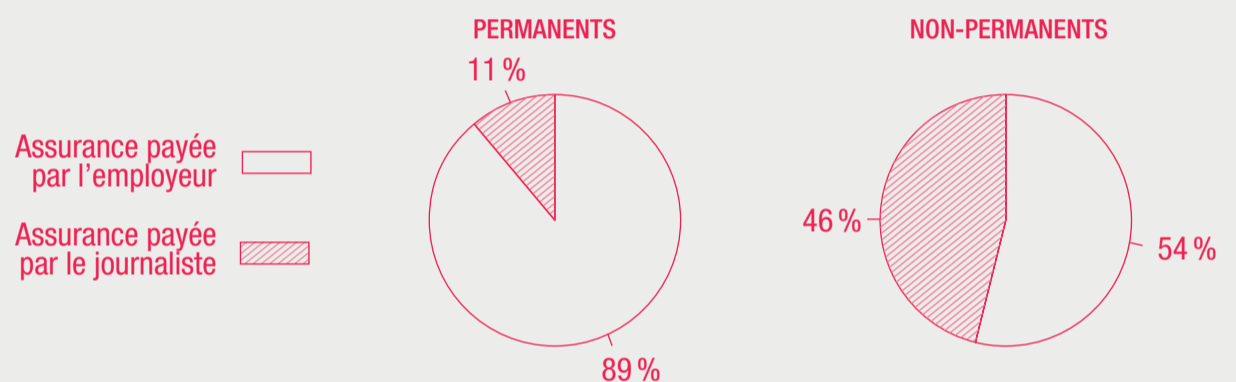
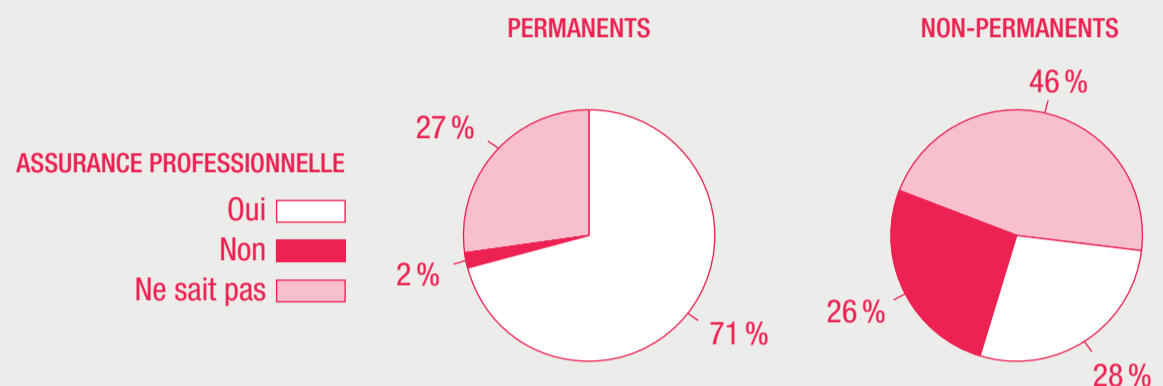
De manière assez surprenante, seules 59 % des personnes disent avoir une couverture retraite, 9 % n'en ont pas... et 32 % ne savent pas ! Pour les non-permanents, le chiffre des indécis grimpe à 40 %.



Assurance professionnelle



Seulement 52 % des journalistes disent être assurés quand ils partent en reportage. 35 % ne savent pas et 13 % ne sont pas assurés. Cette question est bien entendu très contrastée si l'on est permanent ou pas. Les indépendants doivent adhérer à une assurance privée.



Quatre pigistes témoignent de leur congé maternité

« Les journalistes pigistes qui gagnent moins de 19 900 € bruts par an ne sont plus couverts. Cela a été mon cas l'année de la naissance de mon fils, je n'ai pas été indemnisée pendant mon congé maternité.

Votre question mériterait d'être complétée par une autre : vous est-il arrivé de ne pas être couvert par l'assurance maladie depuis que vous travaillez ? »

« Un point qui pose problème et que je trouve scandaleux : le congé maternité des pigistes. Le plafond de revenus à atteindre pour en bénéficier est beaucoup trop élevé (19 000 € bruts les douze derniers mois). J'ai dû travailler comme une dingue en étant enceinte afin d'obtenir mes indemnités journalières. C'est totalement discriminatoire par rapport à une salariée "lambda" qui, elle, doit justifier de 150 heures de travail dans les trois derniers mois... »

« Je n'ai pas été indemnisée lors de mon récent congé maternité malgré le mal que je me suis donnée pour monter mon dossier, récolter les attestations auprès de mes employeurs, demander à décaler le paiement de certaines de mes piges, passer des dizaines de coup de fil à la CPAM... »

« J'ai été payée pendant deux ans par de grands organismes de presse en droits d'auteur sous prétexte que je n'avais pas encore ma carte de presse. Évidemment je ne me suis pas méfiée et j'ai fait confiance. Résultat, je n'ai eu le droit à aucun congé maternité puisque l'Agessa considère que les activités de journaliste ne relèvent pas des auteurs et c'est là que j'ai pris conscience que dorénavant il fallait un maximum exiger d'être payée en salaire pour avoir des droits à la retraite et aux indemnités en cas de besoin.

C'est très opaque car les employeurs font tout pour ne pas payer leurs cotisations. »

Christophe

Invalide, sans indemnités journalières

Christophe a démarré très tôt dans la profession. À 57 ans, il a 34 ans de carte de presse. Il est commentateur pour tous types d'événements, notamment sportifs. Il parle couramment l'anglais et l'espagnol. Il a été en CDI à Canal+ jusqu'en 2000, puis pigiste notamment pour des chaînes de sport jusqu'à ce que Canal+ perde une partie des droits de la ligue professionnelle de football. Depuis 2012, il cumulait les contrats courts, travaillant pour des sommes de plus en plus dérisoires (300 € pour deux heures d'antenne en direct en trois langues).

Il a été victime d'un infarctus le 11 septembre 2017 et a été reconnu en invalidité catégorie 2 (50 à 80 % d'invalidité). Il n'a pu bénéficier d'aucune indemnité journalière car il avait cotisé sur environ 10 000 € l'année précédente et n'avait donc pas atteint le seuil minimum (20 000 €). Faute d'indemnisation par la Sécurité sociale, aucune indemnité journalière complémentaire n'a pu être versée.

« 20 000 €, c'est un salaire de permanent, pas de pigiste ! Et c'est très injuste car à salaire égal, un journaliste en poste est indemnisé », souligne Christophe.

À six ans de la retraite, après avoir cotisé plus de 130 trimestres, il est donc au RSA. Il a écrit à la ministre de la Santé pour qu'elle intercède en sa faveur et lui accorde une pension longue maladie qu'il estime légitime. Parallèlement, il va tenter une action auprès du tribunal des affaires de sécurité sociale, avec l'aide du SNJ. Il espère que les conclusions lui seront favorables et qu'elles pourront bénéficier à l'ensemble des pigistes, notamment aux femmes privées de congé maternité.

Correspondants à l'étranger : Kafka au rendez-vous

Parmi les pigistes, les correspondants à l'étranger apparaissent plus précaires, plus isolés et avec des situations administratives encore plus complexes. Les pigistes ont plus de difficultés à obtenir la carte de presse car ils et elles collaborent bien souvent à d'autres media que les media français. Ils et elles sont aussi de plus en plus confrontées à des propositions de rémunération « au noir », pour le fixing notamment, et ce y compris pour des émissions de service public, qui passent leur rémunération en frais. Celles et ceux qui demandent une fiche de paie peuvent oublier ce complément de travail et de rémunération tellement la pratique est généralisée.

Ils doivent désormais aussi faire face à une très grande insécurité concernant leur protection sociale alors que beaucoup travaillent sur des terrains difficiles (conflits, épidémies...).

En janvier dernier, RFI a en effet arrêté de cotiser à l'assurance maladie et à l'assurance retraite⁷ pour ses correspondants à l'étranger, mettant en avant le Code de la sécurité sociale qui stipule que les personnes résidant à l'étranger ne relèvent pas de la Sécurité sociale française et doivent cotiser au régime de sécurité sociale du pays d'accueil, s'il en existe, ou à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), caisse d'assurance volontaire pour les expatriés français.

Jusqu'à maintenant, la plupart des pigistes continuaient à bénéficier de la Sécurité sociale française parce que leurs employeurs et eux-mêmes cotisaient. Mais la moindre enquête de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pouvait conduire à leur radiation. Il y a eu plusieurs cas, dont certains dramatiques. C'est pourquoi RFI a décidé dès 2016 de ne plus cotiser pour ses nouveaux correspondants, tout en continuant à verser des salaires. Parallèlement, France 24 a réglé différemment la question en demandant à ses correspondants de se déclarer en travailleurs indépendants.

La menace planait donc sur les « anciens ». Et les syndicats négociaient depuis plusieurs mois un « accord pigistes » incluant rémunérations et protection sociale, avec la direction du groupe France Médias Monde (RFI, France 24), lorsque celle-ci a finalement rédigé un « Accord unilatéral » le 6 août 2018, prévoyant l'arrêt des cotisations sociales pour tous les correspondants à l'étranger avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 !

Grâce à une forte mobilisation des correspondants et précaires réunis dans le collectif Radio Spartacus et à l'appel à la grève de quatre syndicats (CFDT, CFTC, FO et SNJ), le 17 septembre, les négociations ont repris. Les syndicats ont pu ainsi obtenir une meilleure participation de France Médias Monde (FMM) à la CFE que l'« accord unilatéral » le prévoyait : 1 800 € pour tous les pigistes percevant plus de 5 000 €/an plutôt qu'une participation progressive (50 % du montant de la CFE avec un plafond de 500, 1 000 ou 2 000 € par catégorie de revenus).

Toutefois, cette participation de 1 800 € ne couvre que 40 % du coût de la CFE (environ

4 800 €/an). En effet, il faut compter 400 €/mois pour un trentenaire qui gagne le Smic, soit 300 € pour la retraite, 71 € pour la santé, 18 € pour les accidents du travail et les risques professionnels et 11 € d'option pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières. C'est le minimum, sachant que l'assurance santé grimpe avec l'âge et l'assurance retraite avec les revenus. Même avec la participation de FMM, les tarifs de la CFE restent ainsi hors d'atteinte pour beaucoup de pigistes qui plafonnent à 10 000 € par an.

Mais au-delà des tarifs, la plupart n'y a tout simplement pas droit. Plusieurs correspondantes comme Marion* se sont en effet renseignées auprès de leur ambassade et il s'avère qu'un correspondant multi-employeurs, dont au moins un cotise à la Sécurité sociale française, ne peut

tout simplement pas s'inscrire à la CFE. Quelle solution s'offre alors aux correspondants de RFI, dont certains travaillent dans des pays sans système de sécurité sociale ?

Par ailleurs, les membres du collectif Spartacus estiment que la situation n'est pas aussi claire que le suppose le courriel de RFI envoyé à tous ses correspondants en novembre et qui disait en substance : « Vous exercez une activité professionnelle à l'étranger, vous cessez de relever du système français de sécurité sociale. Vous êtes considéré comme étant expatrié. Dans le cadre de notre collaboration, FMM ne cotisera pas pour vous à l'assurance maladie et à l'assurance retraite⁷ ».

« Ce n'est pas à la DRH de FMM de dire qui est expatrié. Aucun employeur ne peut imposer la

Des journalistes très mal protégés

188 journalistes résidant à l'étranger ont répondu à l'enquête de la Scam. 60 % sont des femmes. L'âge moyen est de 40 ans avec une forte proportion de moins de 35 ans (43 %).

C'est une population bien plus précaire que l'ensemble des répondants : 63 % sont pigistes pour seulement 23 % de permanentes ; 20 % n'ont pas la carte de presse ; 27 % gagnent moins que le Smic et 50 % moins de 20 000 €/an ; 31 % ont une activité extra-journalistique, dont 70 % pour des raisons financières.

Ils et elles sont aussi particulièrement mal protégées socialement : 12 % n'ont pas de couverture sociale, 40 % pas de mutuelle et 26 % pas de couverture retraite. Enfin, 53 % disent ne pas être assurées quand elles et ils partent en reportage, et pour celles et ceux qui en ont une, elle est financée par elles-mêmes dans 30 % des cas. Elles et ils se sentent toutefois plus autrices (70 % contre 62 %).

Marion

Pigiste en Afrique

Marion*, 32 ans, pigiste en Afrique, cotise à la Sécurité sociale française sans y avoir droit puisqu'elle passe plus de six mois à l'étranger. Elle est enceinte et est confrontée à un drôle de choix. Soit rentrer en France, se déclarer au chômage (alors qu'elle travaille régulièrement) pour accoucher en France en bénéficiant de la sécurité sociale pour laquelle elle cotise. Soit rester dans le pays où elle exerce son activité et accoucher à ses frais dans une clinique privée, sans pouvoir bénéficier d'un congé maternité. Elle découvre qu'en tant que résidente à l'étranger, elle a plutôt intérêt à se faire oublier de la Sécurité sociale. Les services consulaires de l'Ambassade de France lui ont par ailleurs dit qu'elle ne pouvait pas s'inscrire à la CFE puisque ses employeurs cotisent. Aujourd'hui, elle ne sait même pas si elle pourra faire enregistrer son enfant par la Sécurité sociale française.

Elise Gazengel

Autonoma (auto-entrepreneuse) en Espagne

Elise Gazengel, 31 ans, est pigiste à Barcelone. Elle cumule piges (RFI, France TV, Le Parisien) mais aussi factures car elle n'a pas le choix avec certaines rédactions comme France24 et parce qu'elle travaille aussi pour des titres étrangers (Le Soir). Elise s'est déclarée en auto-entrepreneuse (autonoma en Espagne) pour pouvoir facturer. Elle a donc dû renoncer à sa carte de presse et par là-même à son ancienneté si elle rentre en France. Elle doit s'acquitter chaque mois de la Sécurité sociale espagnole, qui est obligatoire dès qu'on facture plus que le Smic mensuel (735 € en 2018, 900 € en 2019). Elle a pris le forfait de base qui s'élève à 283 €/mois qui lui donne essentiellement droit au système de santé espagnol. L'assurance chômage et vieillesse sont incluses mais à minima, et on lui a recommandé de mettre de l'argent de côté. Par ailleurs, elle n'a pas pris l'assurance accident du travail et maladie professionnelle, volontaire et trop chère. Le forfait n'est pas proportionnel aux revenus et il est à verser même les mois sans revenus. Elle ne peut bénéficier de la participation de RFI car elle vient de commencer et n'a pas atteint le montant minimal (5 000 €). Elise a dû prendre un comptable qu'elle rémunère 180 € par trimestre. « Ma situation est trop compliquée entre les piges, les factures, les différents pays, sans compter une déclaration d'impôt illisible et aucune aide de l'État car personne ne sait ! » Elise paye donc 350 € par mois pour avoir le droit de travailler en étant couverte. « Quand j'ai commencé à payer mon comptable, j'ai pleuré mais j'achète ma sécurité et ma tranquillité. Je ne pouvais pas stresser tous les trois mois à l'idée de faire une erreur ».

résidence fiscale à ses salariés. C'est aux organismes compétents de trancher» s'insurge une pigiste du collectif.

La situation est en réalité extrêmement complexe car le droit du travail et le droit de la sécurité sociale s'opposent. On sort en outre du seul droit français, et il faut aussi considérer les conventions internationales et les accords bilatéraux avec de nombreux pays. Dans la jurisprudence, un arrêt de la Cour de cassation du 9 juillet 2015 avait débouté RFI et confirmé sa condamnation en appel pour non-paiement des cotisations sociales en 2006 et 2007, soit 1,8 millions d'euros au titre des cotisations et 280 000 € au titre des majorations de retard provisoires. L'arrêt s'appuyait

sur le Code du travail et reprochait également à RFI de ne pas avoir apporté la preuve de la situation fiscale et sociale de ses employés.

Deux autres questions inquiètent les correspondants de RFI.

Que va-t-il se passer si les autres employeurs suivent le mouvement ? À Bayard, certains pigistes, résidents fiscaux étrangers, ont soudainement reçu des bons de paiement. La direction a affirmé que c'était une erreur mais elle a en même temps fait savoir qu'elle travaillait avec un avocat spécialisé pour éditer « un document permettant à tous de savoir quel statut lui est applicable en fonction de sa situation ». *Le Monde*

a, de son côté, envoyé à ses correspondants un courriel pour leur demander leur lieu de résidence et leur résidence fiscale. Les pigistes ont décidé collectivement de ne pas répondre.

Beaucoup ont en effet conservé leur résidence fiscale en France et continuent de bénéficier de la Sécurité sociale quand ils rentrent en France. Beaucoup de jeunes femmes ont des projets d'enfants et souhaitent accoucher en France.

La deuxième question concerne leur retraite. Plusieurs ont appris de leur CPAM que leurs cotisations pourraient être invalidées et perdues. Mais pour l'instant le flou règne, le conditionnel est de rigueur, et les correspondants sont priés de se débrouiller seuls. •

⁷ Ainsi qu'à l'assurance chômage pour les résidents de l'espace économique européen (28 pays de l'UE, Islande, Norvège, Liechtenstein) et de la Suisse.

*« la précarité
généralisée
aggrave le
manque criant
de diversité
sociologique
du métier »*

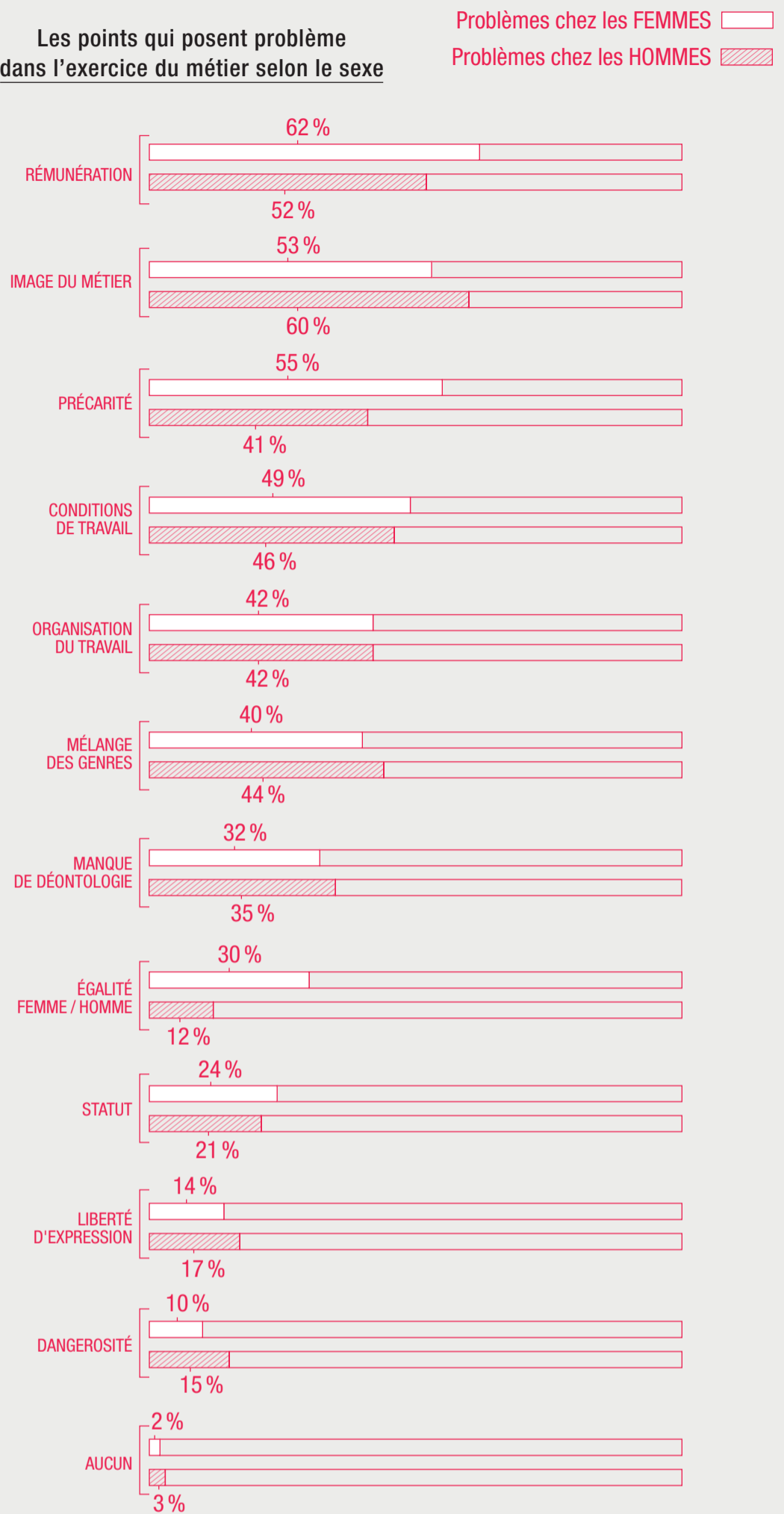
Journaliste de presse écrite, homme, 37 ans

CHAPITRE 1

7. ÉGALITÉ FEMME HOMME : LOL

L'égale femme/homme est l'item le plus clivant entre hommes et femmes ! Elle constitue un problème pour 21 % des personnes ayant répondu mais pour 30 % des femmes et 12 % des hommes. Les trois autres items discriminants sont la précarité et la rémunération qui préoccupent plus les femmes et l'image du journaliste dans la société qui concerne plus les hommes.

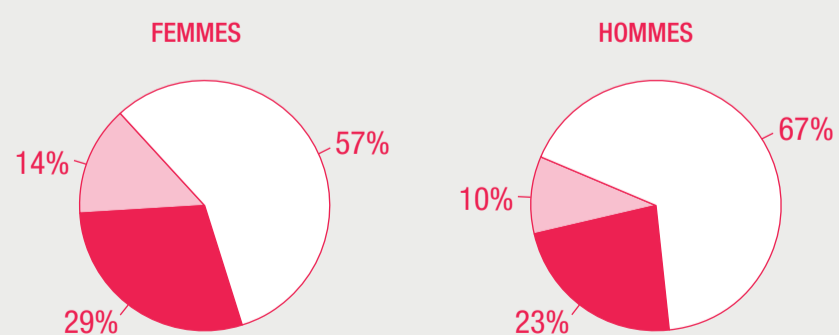
Les points qui posent problème dans l'exercice du métier selon le sexe



Autrice ou pas ?

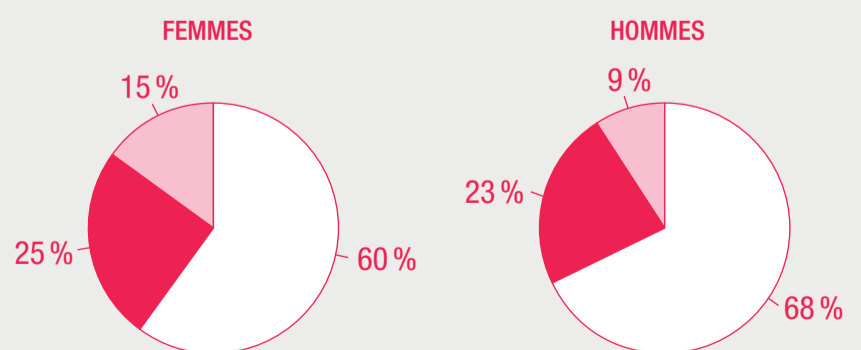
Les femmes journalistes se sentent sensiblement moins autrices que les hommes se sentent auteurs.

En tant que journaliste, avez-vous le sentiment d'être auteur/autrice ?

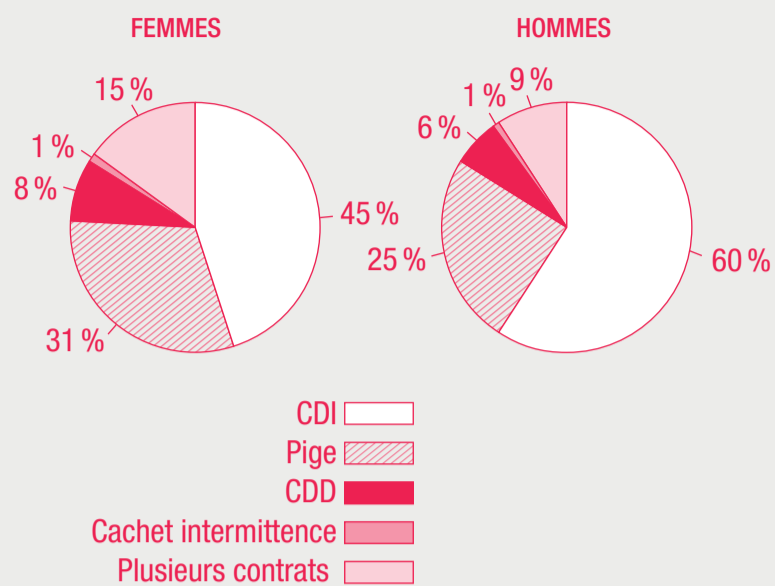


Selon vous, signer un sujet fait-il de vous un auteur, une autrice ?

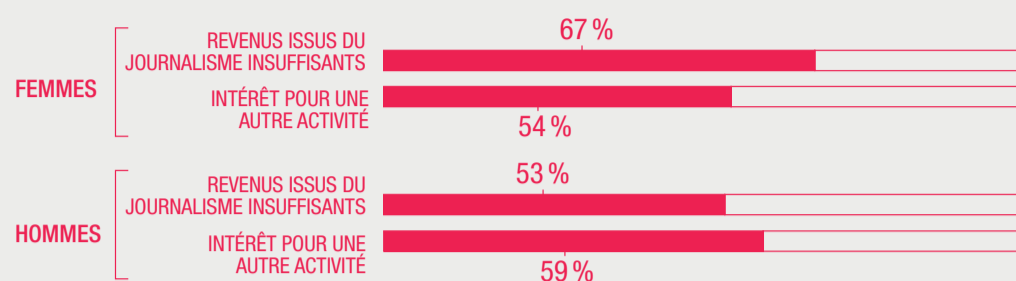
Oui (white)
Non (red)
Ne sait pas (pink)



Répartition des contrats salariaux selon le sexe



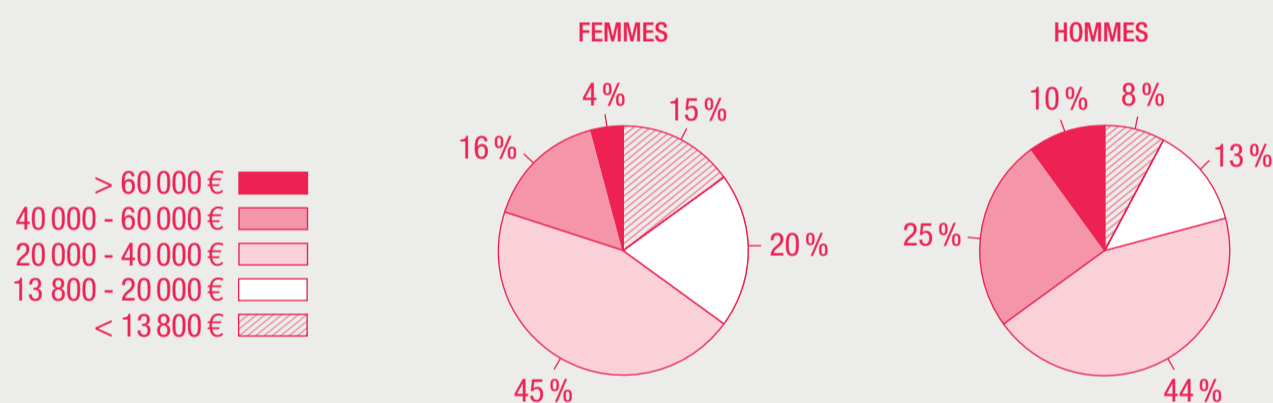
Motivation des femmes et des hommes pour exercer une activité extra-journalistique



Des revenus inférieurs

Selon les réponses au sondage, les hommes sont rémunérés en moyenne 3 230 € pour un poste en CDI à plein temps, soit 13 % de plus que leurs consœurs. La répartition par tranche de revenus annuels met en valeur de fortes disparités avec une situation parfaitement inversée : 35 % des femmes se situent dans les tranches inférieures et 20 % dans les tranches supérieures, et c'est l'inverse pour les hommes. Une femme sur six gagne moins que le Smic et une sur trois moins de 20 000€/an. •

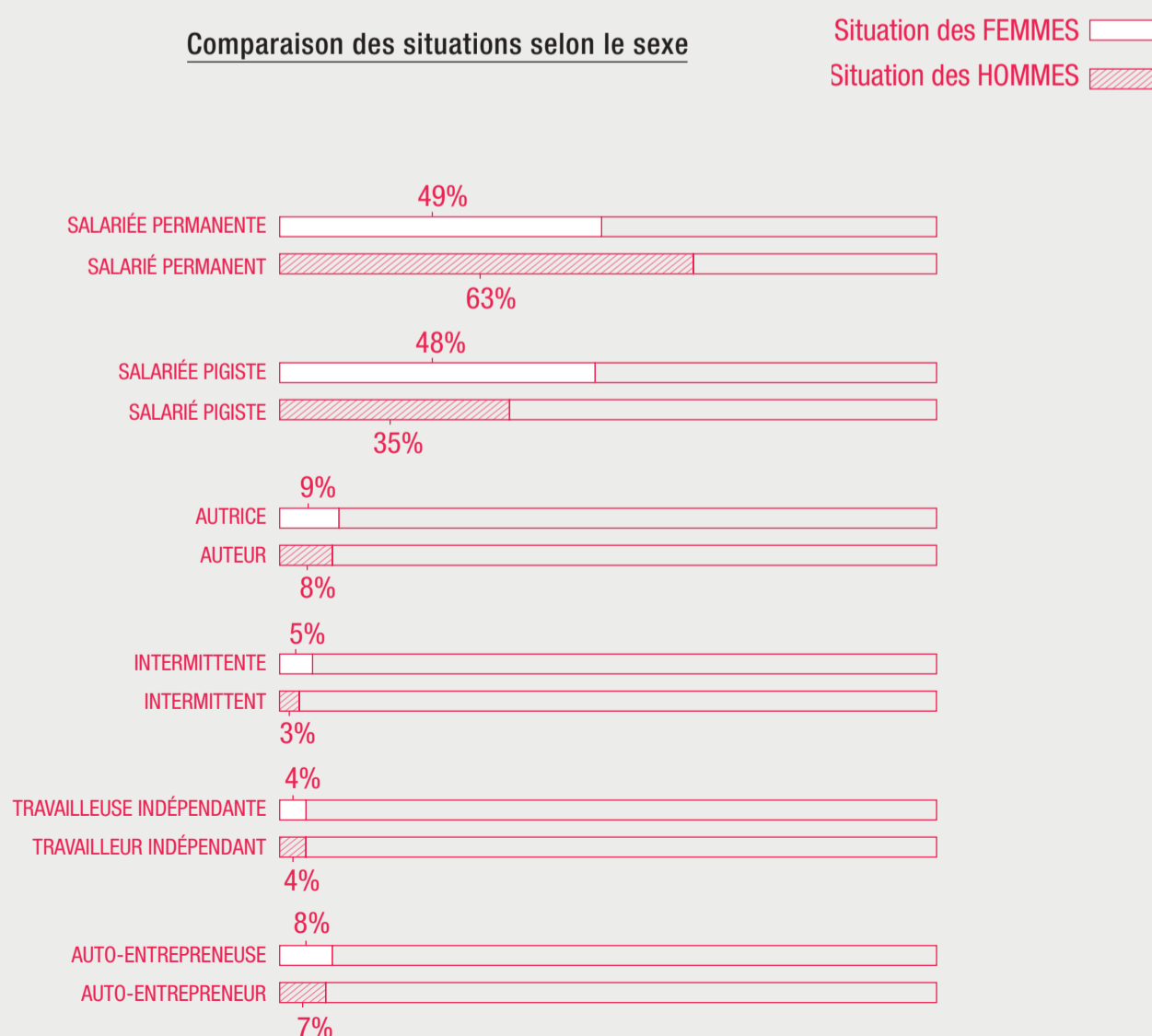
Répartition par tranche des revenus annuels selon le sexe



Des conditions d'emploi moins favorables

IBeaucoup de questions du sondage s'avèrent très contrastées selon le sexe.⁸ Le statut des femmes est moins favorable : elles sont moins souvent permanentes et sont plus fréquemment dans des situations précaires (pigistes, autrices, auto-entrepreneuses, intermittentes) ; quant aux salariées, elles sont moins souvent en CDI. Leurs revenus sont de fait davantage aléatoires (50 % ont des revenus mensuellement aléatoires contre 35 % de leurs confrères). Elles sont deux fois moins nombreuses dans les postes d'encadrement que les hommes (8 % contre 15 %). Elles ont autant tendance à avoir des activités extra-journalistiques mais leur motivation est davantage financière que l'intérêt pour une autre activité, à l'inverse des hommes. Elles sont moins couvertes par une assurance quand elles partent en reportage que leurs confrères masculins (45 % contre 59 %) et cette assurance est davantage payée par elles-mêmes (22 % contre 17 %). Enfin, 76 % d'entre-elles estiment que la situation s'est dégradée ces dernières années contre 72 % pour les hommes. •

Comparaison des situations selon le sexe



⁸ Soulignons toutefois que les femmes ayant répondu à l'enquête sont globalement plus jeunes que les hommes, ce qui influe sur les résultats, les jeunes étant plus précaires que leurs aînés. L'âge moyen des répondantes est en effet de 42 ans contre 47 ans pour les répondants et les moins de 35 ans sont pour 64 % des femmes et 34 % des hommes.

Douze femmes (et un homme) en colère

A l'heure des révélations de faits de sexisme et de harcèlement dans la presse et dans les écoles de journalisme, les femmes journalistes se sont aussi saisies de l'enquête pour témoigner des inégalités salariales, de carrière, de moindre considération et d'écoute. On leur confie à la fois moins de sujets sérieux mais plus de travail. Les commentaires sont nombreux. Florilège :

Journaliste de presse écrite, 27 ans

« J'ai été harcelée par mon chef et par un collègue, j'ai fait intervenir l'inspection du travail, un syndicat, et rien n'a bougé. »

Journaliste enquêtrice en télévision, 27 ans

« En tant que jeune femme journaliste, je suis souvent face à des hommes plus âgés, producteurs, et il est bien évidemment plus difficile de s'imposer et d'être prise au sérieux quand on veut instaurer un dialogue sur la rémunération, le partage des droits ou même un choix éditorial. »

Journaliste radio, 26 ans

« L'inégalité entre les femmes et les hommes, dans ma boîte c'est flagrant, les reporters hommes sont traités différemment des reporters femmes. Les femmes font l'objet de remarques, n'ont jamais certains types de sujets, sont plus facilement balancées d'un poste à l'autre... »

Journaliste de presse écrite, 36 ans

« Les horaires sont importants et rendent difficile la conciliation avec la vie familiale, ce qui pèse davantage sur les femmes que les hommes. »

Journaliste web et presse écrite, 29 ans

« Étant passée par différentes rédactions ces dernières années, je suis frappée et consternée par l'absence de femmes dans les fonctions dirigeantes. En outre, la misogynie est toujours aussi prégnante dans les rédactions. »

Journaliste web, 32 ans

« Les hommes sont toujours les premiers à qui on s'adresse dès qu'il s'agit de traiter des sujets "durs" comme la politique ou certains sujets de société. »

Journaliste web & TV, 34 ans

« Au sein de notre rédaction, les rédactrices sont plus sollicitées que les rédacteurs. Les managers se tournent beaucoup plus fréquemment vers les femmes que vers les hommes, rendant la charge de travail inégale. »

Journaliste de presse écrite, 27 ans

« Des remarques, comportements sexistes récurrents lors de reportages, interviews. C'est la blague lourdaude censée détendre l'atmosphère, la bise imposée parce que l'on est femme (et qui peut décrédibiliser dans certains contextes), la parole et les questions coupées... »

Journaliste TV et web, 49 ans

« Il n'y a pas d'égalité hommes/femmes. Les hommes sont presque toujours en situation de pouvoir et mieux rémunérés que les femmes qui ont la même ancienneté. »

Journaliste à France TV, 44 ans

« Le décalage de rémunération homme/femme est une réalité que j'observe dans mon entreprise, où par ailleurs les rédactrices en chef adjointes et en chef sont très minoritaires. »

Rédactrice en chef adjointe en TV, 41 ans

« Une sorte de "machisme inconscient" sous-tend les relations, mais il est très difficile à définir et à contrer. Le propos des femmes est moins écouté, dévalorisé comme par principe (pour bien souvent être repris plus tard dans la bouche de ceux qui l'ont initialement pris de haut...). »

Correspondante à l'étranger, 28 ans

« Je me sens discriminée en tant que femme puisque je suis plus âgée et plus expérimentée (rédactrice, JRI, monteuse, autrice de documentaires) que mes collègues hommes (simples rédacteurs) mais je suis payée au même tarif. »

Rédacteur graphiste en presse écrite, 35 ans

« Je constate que les collègues femmes sont globalement moins rémunérées et considérées que les hommes. »

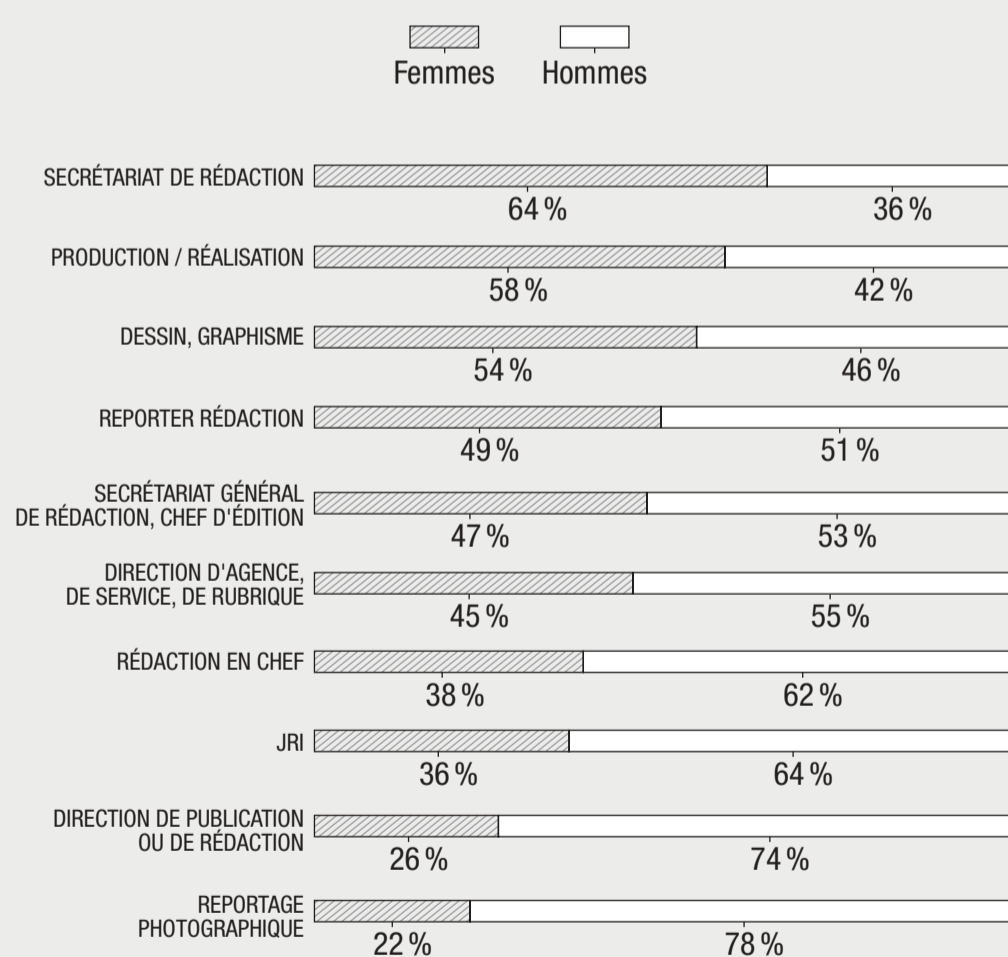
Les femmes sous représentées dans l'encadrement

En 2018, 34 890 cartes de presse ont été attribuées dont 47 % à des femmes. Parmi les renouvellements (33 102), les femmes représentaient 47 % des cartes attribuées mais 45 % des personnes mensualisées, 53 % des précaires (CDD-piges), 50 % des personnes en demande d'emploi et 21 % seulement des cartes « Directeurs », attribuées aux anciens (et anciennes) journalistes devenues patrons (ou patronnes) de presse. Parmi les premières demandes (1 788 cartes), la situation est plus équitable puisque les femmes représentent 55 % des cartes, 56 % des personnes mensualisées et 54 % des précaires.

Selon l'Observatoire des métiers de la Presse, qui s'appuie sur les données de la CCIJP, le salaire brut mensuel moyen d'une journaliste femme en CDI était de 3 436 € en 2017 contre 3 781 € pour ses confrères masculins. L'écart est encore plus important pour le salaire médian : 3 655 € contre 4 075 €, mettant ainsi en valeur une plus grande disparité de salaires chez les hommes.

Les hommes sont en effet sur-représentés dans les postes d'encadrement : 74 % de directeurs de publication ou de rédaction, 62 % de rédacteurs en chef.

Répartition homme femme des titulaires de la carte de presse par métiers en 2017



Source : Observatoire des métiers de la presse Afdas/CCIJP

Journaliste de presse écrite, homme, 56 ans

« Tout semble lié : la précarité de plus en plus massive parmi les journalistes, l'organisation du travail qui s'appuie sur cette précarité, le mélange des genres informations/divertissement/publicité qu'un journaliste sans revenu fixe – ou sous payé – est obligé d'accepter... et l'image de moins en moins reluisante du journaliste dans la société.

Quant au manque de déontologie, on peut s'interroger sur le fait de savoir si ce ne sont pas les patrons de presse (petits et grands) qui ne sont pas les plus atteints... »

10

CHAP.

JOURNALISTE :
L'AUTEUR
EN DANGER

Comme le rappelle Olivier Da Lage en introduction de cette enquête, un journaliste est un auteur. Cela ne semble cependant pas évident pour tout le monde puisque seulement 62 % des personnes ayant répondu à l'enquête de la Scam se sentent auteurs ou autrices.

Cette proportion varie beaucoup selon l'activité principale des journalistes et semble en partie corrélée à la perception de droits d'auteur, voire à la rémunération en droits d'auteur. Ainsi les réalisateurs et réalisatrices (91 %), les photographes (82 %), les journalistes de télévision (70 %), les journalistes radio (62 %) se sentent davantage auteurs ou autrices que les journalistes de presse écrite (57 %) et les journalistes du web (50 %).

Mais ce n'est sans doute pas la seule raison. Voici cinq ans, dans l'enquête effectuée en 2013, les journalistes étaient 71 % à se sentir auteurs ou autrices. Les journalistes se sentent en effet de moins en moins libres dans le choix et le traitement des sujets et le disent très clairement dans l'enquête. Il existe en outre une grande disparité entre les générations : 51 % des moins de 35 ans ont ce sentiment contre 70 % des plus de 50 ans. En revanche, la différence est minime entre permanents (63 %) et non permanents (61 %).

Beaucoup de journalistes permanents dans des situations d'emploi normales voire confortables expriment en effet la difficulté d'exercer leur métier. Parce que le temps de reportage se réduit, parce qu'il faut être de plus en plus polyvalent, parce que la frontière entre information et communication est de plus en plus floue, parce qu'il faut remplir au détriment de la qualité, faire du « buzz »...

71 % des permanents jugent d'ailleurs que la situation s'est dégradée dans les cinq dernières années, un chiffre proche de l'ensemble des personnes ayant répondu (74 %). Ce qui se dégage des nombreux commentaires laissés par les journalistes permanents est une perte de sens généralisée et la difficulté croissante d'exercer correctement ce qui est l'essence même du métier : la vérification de l'information.

Les remarques des journalistes permettent d'identifier plusieurs phénomènes à l'origine de ce malaise : une organisation du travail bouleversée par la révolution numérique qui échappe complètement aux journalistes ; un recul du journalisme de terrain dans tous les media ; la généralisation de l'information en continu ; un mélange des genres délétère lié à la recherche d'une meilleure rentabilité, et aussi en filigrane, la difficulté dans ce système très contraint de laisser s'exprimer la liberté de regard, la fantaisie, l'originalité.

1.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL : INCOMPRÉHENSION À LA BASE

Les conditions de travail et l'organisation du travail figurent en bonne place parmi les points qui posent problème aux journalistes (question 15 du sondage – voir cahier central) mais les permanents les placent encore plus hauts : en deuxième et troisième position, juste derrière l'image du journaliste dans la société.

Éric Lagneau, journaliste au service politique de l'AFP, sociologue du journalisme à l'EHESS estime que le vrai problème tient à l'absence de prise en compte du point de vue des journalistes dans l'organisation du travail. « Les transformations qu'impose la révolution numérique se font, le plus souvent, dans une logique avant tout managériale, dans un souci d'économie, pour gagner en effectifs, en temps. Certes, ce n'est pas radicalement nouveau. Il y a toujours eu une division du travail assez complexe dans des grands media comme l'AFP, avec des services, des rubriques, une séparation entre desk et production, etc. Mais la question cruciale est : les journalistes ont-ils leur mot à dire dans ces changements d'organisation, dans cette nouvelle division du travail, à la fois pour définir les formats de production – Combien de journalistes alloués à une couverture ? Quels moyens, combien de temps ? – et les formats de diffusion – Sous quelle forme l'information est-elle restituée ?

Quel type d'articles et combien de signes ? Combien de minutes pour un sujet de JT ? – Il ne s'agit pas de dire que chaque journaliste doit être en mesure de réinventer son travail de A à Z, mais il est important que collectivement ils aient leur mot à dire face à des logiques managériales de rentabilité qui peuvent nuire à la qualité de l'information. D'autant que ces nouvelles organisations peuvent déboucher sur la perte de motivation des journalistes et donc s'avérer au final contreproductives, même d'un pur point de vue gestionnaire. »

Un exemple illustre ce dernier point. En effet plusieurs journalistes travaillant pour des chaînes info disent souffrir du changement incessant des horaires de travail, soit 7h-16h, soit 9h-18h, soit 11h-20h. Mais aucun ne sait dire pourquoi c'est ainsi. Leur a-t-on seulement demandé s'ils avaient une préférence ? Non. Les journalistes ont-ils tendance à préférer les matinées ou les soirées ? Non, c'est plutôt partagé. La seule hypothèse qui leur vient alors à l'esprit est la simplicité de gestion pour la direction. Certes, mais à quel prix ?

En ce qui concerne l'organisation du travail, les commentaires relèvent de trois thématiques : l'accumulation des tâches (Shiva), la sensation d'un travail à la chaîne de pur exécutant et l'absence de collectif. Tout ceci n'est pas exclusif. On peut être Shiva, exécutant et isolé. •

Journaliste TV, femme 48 ans

« On nous demande de maîtriser des tâches techniques (montage, recherches d'images/sujets d'archives, tournage style mojo (mobile journalisme, nldr), publication sur internet, modification de synthés, assemblage d'images... qui nous prennent beaucoup de temps et nous éloignent de notre cœur de métier. »

Journaliste de presse écrite, homme, 27 ans

« Concernant les conditions du travail, on assiste depuis plusieurs années (dans mon entreprise et dans d'autres) à une multiplication de tâches annexes imposées au journaliste rédacteur. Ce dernier doit désormais être photographe, vidéaste et SR (secrétaire de rédaction, nldr), ajouter des tags et des liens hypertextes à ses articles, participer à des réunions qui s'éternisent. Au détriment, souvent, de notre mission première : rédiger des articles informatifs, "multi-sourcés" et agréables à la lecture. »

Shiva et couteaux suisses : les multitâches

Certains journalistes soulignent le grand nombre de tâches qu'ils sont amenés à faire et se définissent comme des journalistes « Shiva » ou des « couteaux suisses ». Cette polyvalence forcée est à la fois dictée par la réduction des effectifs et par le développement du global media : la télévision fait de la presse écrite sur le web, la presse écrite de la télévision.

Des postes techniques ont été supprimés et intégrés à d'autres profils de poste. En presse écrite, les rédacteurs et rédactrices sont amenés à faire de la mise en page, des recherches iconographiques et mettre en ligne leurs papiers. En télévision, les JRI assurent la liaison des directs en lieu et place des opérateurs de prise de vue (OPV). Sur le web, l'extension des tâches est infinie... Et tout le monde prend des photos, tout le monde sauf les photographes qui ont de moins en moins de travail !

Certains ou certaines décrivent aussi des tâches qui semblent ne pas avoir grand-chose à voir avec le journalisme. Un journaliste web, qui « travaille dans une toute petite agence » assure aussi des fonctions de « formateur et chef de projet pour l'activité d'agence éditoriale ». Une journaliste de presse écrite est aussi « community manager (animatrice de communautés en ligne, nldr), animatrice d'émissions et animatrice d'un site web ».

Les journalistes décrivent leur liste de tâches à la manière d'une liste de courses. Elle diffère pour chaque medium et chaque emploi, mais elle est souvent longue et diverse. Les tâches s'enchaînent et grignotent le temps de reportage, le terrain, le contact avec les sources, la vérification des infos, mais aussi la réflexion, le recul... et le repos. •

Journaliste TV, femme, 37 ans

« Je travaille pour les journaux télévisés depuis douze ans. Et les missions assignées se multiplient et empêchent selon moi de faire correctement son travail. Quand j'ai commencé, je me "contentais" de faire les images ou de tenir le micro selon les jours. Aujourd'hui, je tiens la caméra et le micro. Je gère également le son (exit les OPS). Il m'arrive de devoir faire un pré-montage (exit les monteurs). Je dois également envoyer infos et photos en temps réel pour alimenter le web (ce qui prend un temps fou quand la connexion internet n'est pas optimale). Je dois parfois également envoyer des images par Aviwest pour alimenter le journal de midi (exit les camions satellites et leur personnel qualifié) et assurer un direct avant de reprendre (difficilement) le cours de mon reportage. La polyvalence est une bonne chose, sauf quand elle se pratique au détriment de la qualité. »

OS, robots, hommes machines : les exécutants

OS, robots, hommes machines, exécutants, travailleurs à la chaîne, « va-chercher », les journalistes ne manquent pas de qualificatifs pour décrire un autre aspect de leur travail. Les journalistes fournissent un élément, un contenu, un petit morceau d'un ensemble dont ils et elles ignorent les tenants et les aboutissants. Ils ou elles n'ont plus la main sur l'ensemble du processus. Ils et elles se sentent souvent « dépossédés » de leur travail, « instrumentalisés ». Ils et elles ont l'impression de « cracher des signes », de « remplir » des grilles, des cases, du temps d'antenne, et non plus de produire des

informations de qualité. Ils et elles se sentent « des fournisseurs de contenu » dans une grande News Factory. L'exemple ultime, c'est le sujet en kit (voir ci-contre).

Il y a bien sûr aussi une notion de rythme dans cette analogie avec le monde ouvrier et le travail à la chaîne. Il faut faire vite pour ne pas enrayer la machine. Un jeune journaliste décrit ainsi son travail à Euronews : « L'exigence de rapidité fait que l'on ne traite plus l'actualité comme nous le voudrions et le devrions. Nous nous contentons d'illustrer en images les dépêches que l'on a à peine le temps de lire avant de faire un sujet télé. Il faut ensuite faire rapidement un article pour le web (mettre un tweet dedans, très important pour nos chefs) et ensuite, on recommence : un sujet télé, un article sur le web. Et cela pendant la durée de notre journée ou soirée de travail. Faire notre métier dans le respect de la déontologie s'apparente à un combat quotidien dans cette rédaction. » •

La rédaction comme collectif : la fin d'un modèle ?

Shiva ou OS, tout le monde a souvent le nez dans le guidon, et le travail collectif fait défaut. Si les pigistes se sentent à juste titre isolés, le travail au sein d'une rédaction n'est pas toujours plus stimulant. Quatre témoignages décrivent des rédactions réduites au minimum, épuisées ou externalisées qui ne permettent pas de produire une information de qualité.

En tant que directrice artistique free lance, Marika*, 51 ans, se balade de rédaction en rédaction. Elle a un regard totalement désabusé sur le métier : « On a beaucoup réduit les effectifs mais le travail est d'une telle pauvreté qu'on est encore trop nombreux : il n'y a plus rien à faire, plus rien à réfléchir. Les rédactions sont extrêmement contraintes et tout est nivelé vers le bas. C'est le degré zéro, des propos mis en page comme de la cohérence textes/photos car il n'y a plus de production photo. Il n'y a pas d'esprit de construction d'un papier. Il n'y

a plus de crédit métier, plus d'interactions entre les corps de métier. Les journaux sont dirigés de plus en plus par des gens qui ne connaissent rien à la presse. On n'a plus d'interlocuteur au sein des journaux. Le rédac chef est soit dans les tours pour se battre pour son journal, soit il écrit comme un fou car il n'a plus assez de journalistes. »

Frédéric*, journaliste sportif de 34 ans en Rhône-Alpes, exerce en tant qu'auto-entrepreneur : « Un choix contraint par le marché ». Il gagne toutefois bien sa vie et sa problématique est moins son statut que l'échange avec les rédactions auxquelles il collabore. « Je travaille par exemple pour un trimestriel mais l'échange n'a lieu que durant une semaine tous les trois mois. Entre les deux c'est silence radio alors qu'on pourrait échanger plus, s'enrichir mutuellement ». Il a l'impression d'être un OS dans une chaîne éditoriale. « On divise les tâches avec des territoires délimités pour chacun – rédacteurs, SR, graphistes – et on ne communique pas sur les domaines de l'autre. J'aimerais plus d'échanges approfondis sur mon travail. »

Rédactrice en chef adjointe d'un bureau régional de France 3, Catherine*, 54 ans, a laissé ce commentaire dans le sondage : « Horaires encadrement 7:45-19:45, pression ++, stress ++,

responsabilités ++, considération - -, salaire - -, organisation du travail - - ». Elle se dit usée, mais ne sait pas identifier ce qui ne va pas : « un peu tout » répond-elle, « les années à flux tendu, la réduction des effectifs, l'incertitude sur l'avenir des éditions pour lesquelles on travaille, le peu d'intérêt de chacun pour le métier des autres, le manque de collectif, l'absence d'accompagnement des jeunes journalistes qui doivent savoir tout faire mais qu'on ne forme pas. »

Romain Amalric, journaliste sportif de 38 ans à Toulouse, s'inquiète quant à lui de l'externalisation de certaines compétences techniques ou rédactionnelles qui vident les rédactions de leur ADN. Il a travaillé à Sud Radio et raconte la période qui a suivi le rachat de la station par le groupe Fiducial en 2013 : « Un contrat a été passé avec un prestataire qui envoyait des pigistes pour commenter les matches ou assister aux conférences de presse pendant que nous les journalistes de la station, on restait à la rédaction pour lancer les sujets. C'était difficile de comprendre quels étaient les liens hiérarchiques entre eux et nous car notre responsable des sports avait du mal à se faire entendre. On ne connaissait pas les termes du contrat et on ne savait pas comment gérer la relation, ce qui compliquait notre travail. Par ailleurs, aux conférences de presse, ces journalistes avaient la

bonnette Sud Radio mais ils étaient là aussi pour d'autres médias. Or pour avoir des infos, il faut aller sur le terrain, rencontrer les gens, mais aussi être identifié à un titre. Eux, ne sont pas là pour enquêter ou avoir des infos mais pour faire du contenu ».

Selon Romain Amalric, il y a beaucoup d'intermédiaires dans les media régionaux. En radio, par exemple, les flashes infos ne sont pas faits dans les stations mais chez des intermédiaires spécialisés comme A2PRL, ex-banque de programmes de l'AFP pour les radios, rachetée par Mediameeting en 2014. Sur le site de l'agence, il est indiqué qu'elle produit chaque semaine 220 flashes et journaux généralistes, 1 304 flashes d'informations locales 1 843 heures de programmes 1 421 speaks animateurs, 76 chroniques, 14 flashes sports... Un véritable business méconnu. •

Journaliste TV, femme 47 ans

« La multiplicité des supports a profondément changé l'activité sans qu'il y ait eu de la part de l'encadrement de réflexion sur le fond (éditorial), la forme et l'organisation. »

Journaliste de presse écrite, femme, 47 ans

« Le fait que tweeter des images d'une qualité nulle soit jugé plus important que la rédaction de textes équilibrés et vérifiés est désolant au quotidien. »

Journaliste radio, homme, 53 ans

« Aujourd'hui un journaliste ne peut pas rester sur son mode de diffusion historique (radio/télévision/presse écrite). Il doit aussi produire pour le web, les réseaux sociaux et ces environnements numériques qui changent sans cesse de format, de plateforme de diffusion, d'écriture... Les rédactions ne prennent pas en compte (ou pas vraiment) la surcharge de travail, ni comment cela déstabilise et stresse une journée de travail à devoir passer d'un format à un autre, d'une écriture à une autre. Elles n'en donnent pas les moyens non plus. »

Les sujets en kit ou un exemple de la division du travail

Les sujets de JT dits « en kit » sont réalisés par plusieurs équipes, une équipe étant constituée d'un JRI et d'un rédacteur. Chaque équipe réalise un élément du sujet, et un ou une journaliste « deskeur » va assembler les différents éléments en salle de montage, écrire et dire le commentaire sous la houlette du ou de la rédactrice en chef. C'est ainsi qu'un sujet d'1'30 est parfois signé par une dizaine de personnes.

M6 a commencé à adopter cette pratique dans ses bureaux régionaux dès 2004. La méthode a fait des émules et France 2, notamment, l'a appliqué largement, au grand dam de ses journalistes. Selon un ancien responsable de la rédaction, « C'était un des deux grands sujets de mécontentement lors de l'audit des rédactions avec la qualité du management. Jusqu'à ces cinq ou six dernières années, les journalistes réalisaient leur sujet de A à Z. Les sujets en kit se sont systématisés pour des raisons à la fois pratiques et de contrôle. Souvent c'est pour avoir du choix, parce qu'on a peur de ne rien avoir. On va demander à trois équipes de filmer la même chose, par exemple des points de blocage des gilets jaunes dans trois régions, et on prendra le meilleur. L'autre intérêt est que le sujet va être monté à Paris sous le contrôle de la rédaction en chef. Le résultat ce sont des sujets un peu lisses, parce que la personne qui assemble n'est pas sortie et n'a pas vécu le sujet ».

Certains invoquent bien sûr la nécessité de l'actualité. « Le principe devrait, pour tout journaliste, de faire un sujet de A à Z. Mais lorsqu'on travaille sur l'actualité, un des paramètres est le temps. Si ce sujet nécessite trois tournages – deux situations à Paris et en Province et une interview, d'un expert ou d'un élu par exemple –, il n'est souvent pas matériellement possible qu'un seul journaliste réalise ce sujet. Exemple le JT du 13H sur France 2, ce sont près de 35' d'antenne. Il y a quelques sujets prêts à l'avance mais il peut y en avoir jusqu'à une douzaine à réaliser dans la matinée » explique une journaliste de France Télévisions.

« Les sujets en kit peuvent se justifier pour le 13H, rarement pour le 20H » tempère Loïc Le Moigne, JRI au service Images de France Télévisions, depuis la fusion des deux services Image de

France 3 et France 2 en novembre dernier. Il vient, lui, de France 3, d'abord en région puis à la rédaction nationale. « À France 3, on était très opposés à cette fusion à cause du modèle France 2. Avant la fusion on avait vu arriver des encadrants de France 2 avec leurs méthodes et pour nous c'était un vrai changement dans la manière de travailler. À France 3, il y a toujours eu plus d'accents, de diversité et d'autonomie. »

Pour lui, cela ne fait aucun doute : les sujets sont meilleurs quand ils sont réalisés par la même équipe de A à Z. Il donne l'exemple de l'évacuation de la ZAD de Notre Dame des Landes. « Plusieurs équipes sont parties sans monter. À France 3, un journaliste a refusé que le montage soit fait à Paris, et il est parti avec un monteur. Tout le monde s'est accordé à dire que ses reportages étaient meilleurs, y compris la rédaction en chef. Mais ça n'a pas eu plus d'impact sur les pratiques, le lendemain c'était oublié ».

Pour celles et ceux qui ont connu l'époque sans téléphone portable comme Loïc Le Moigne, c'est une évolution assez radicale : « Quand on partait à l'étranger, on était responsable de notre sujet jusqu'à notre retour. Aujourd'hui, cette possibilité de nous joindre est un fil à la patte qui provoque un système de commandement très contraignant. Au lieu de se finaliser au montage à la rédaction, le sujet se fait de plus en plus en amont. Or la base du métier de journaliste est d'aller sur le terrain et de reporter ce qu'on a vu sur place. Plus on multiplie les niveaux, plus il y a une déperdition de l'information et un risque de désinformation ». D'autant que rien n'est prévu pour accompagner l'envoi d'images.

« Au début, on appelle pour dire ce qu'on a fait, ce qui est important, mais au fil du temps, on se rend compte que tout le monde s'en fiche et on abandonne l'envie d'intervenir dans la chaîne », note Evelyne Goldman ex-journaliste de France Télévisions, aujourd'hui retraitée.

En outre, les équipes sont rarement informées de ce que font les autres, ce qui pousse à beaucoup tourner. « Plus on filme de long en large, plus il y a de chance d'avoir des séquences intéressantes. On fait le tri plus tard, et le choix se fait à la rédaction ». En janvier,

Loïc Le Moigne est parti en reportage faire l'éternel sujet sur la neige, tout comme cinq autres équipes. « On n'avait pas d'angle précis et on ne savait pas ce que faisaient les autres, on a tourné toute la journée, on s'est donné du mal. Au final quand j'ai regardé le sujet, il y avait cinq plans à moi. »

L'autre question soulevée par ces sujets en kit est : qui assemble ? Tout le monde n'est en effet pas sollicité. Evelyne Goldman, par exemple, ne l'a jamais été. « On ne me faisait pas confiance pour monter les sujets, et comme les autres journalistes dans mon cas, je le vivais assez mal. C'est très frustrant. On vous dit que vous n'écrivez pas assez vite, qu'untel a un meilleur ton, une meilleure voix ».

Certains disent que les deskeurs sont aussi plus souples car ils ou elles subissent la pression, mais quoiqu'il en soit l'exercice reste valorisé. « Le journaliste donne la tonalité, l'angle, écrit, pose sa voix, et son nom apparaît en premier au générique... Il est aussi en contact permanent avec la hiérarchie. Et quand on ne fait jamais cet exercice, on n'a finalement aucun contact avec la rédaction en chef et les éditions », regrette Evelyne Goldman.

Une organisation du travail qui place le desk au-dessus du travail de terrain peut conduire à des situations absurdes. « Je suis parti avec un rédacteur faire une interview dans un congrès. De l'avis même de ce dernier, il ne maîtrisait pas assez le sujet pour relancer, poser des questions. Mais le journaliste spécialisé était resté en salle de montage pour attendre d'autres éléments du sujet », se souvient Loïc Le Moigne.

La motivation des sujets en kit ne semble, pour une fois, pas répondre à des exigences économiques. Selon Didier Givaudan, c'est au contraire un phénomène très coûteux. Il se souvient qu'en arrivant à la direction de l'information de France Télévisions, Yannick Letranchant avait compté jusqu'à cent tournages pour un seul JT, et avait annoncé vouloir réduire ce chiffre. Sous la pression des équipes, les sujets en kit ont, selon les journalistes, effectivement un peu diminué pour les journaux de France 2, mais ils se sont parallèlement développés à France 3, avec la fusion des rédactions.

CHAPITRE 2

2. TERRAIN VS ENCADREMENT

Selon Éric Lagneau, les études sociologiques sur les media montrent que, trop souvent, le ou la journaliste produit ce qui a été décidé par d'autres. « *On ne lui impose pas seulement un angle, mais parfois aussi un casting très précis des personnes à interroger. Il a moins de marge de manœuvre pour restituer ce qu'il a vu sur le terrain. Tout cela est en outre favorisé par les outils numériques, l'accès aux banques d'images et de sons qui permettent d'illustrer les sujets. Avec le risque de conduire à des erreurs lors de réutilisations malheureuses* ».

C'est aussi un des thèmes récurrents de cette enquête, et au fil des commentaires collectés, il semble se dégager une certaine unanimité du côté des journalistes... Florilège : « *Le regard journalistique est plus porté par les éditions que par les équipes de terrain* » ; « *Les responsables d'éditions scénarisent l'info dans leur bureau, ils imaginent et exigent des reportages conformes à leur "imagination"* » ; « *Le JRI devient un prestataire de service qui livre un produit, on lui indique ce que l'on veut* » ; « *Le reporter sur le terrain n'est plus celui qui*

connaît la réalité, souvent l'encadrement a une idée préconçue et désire une illustration de cette idée » ; « *Parfois les encadrants ont une idée qui n'est pas confirmée par le terrain mais ils insistent* ».

Clément Le Goff, grand reporter à France Télévisions et président de la Société des journalistes de France 2 souligne que le manque de journalistes de terrain est le sujet de préoccupation principal de la rédaction : « *Il y a une forte tendance au journalisme assis avec le danger que l'actu devienne hors sol. Il y a de plus en plus de hiérarchie et de moins en moins de reporters sur le terrain. Il faut passer du temps avec les gens. On ne peut pas comprendre une situation en une heure. Dans le contexte de défiance et de haine croissante, on doit rétablir un contact* ».

À France Télévisions, les journalistes qui partent à la retraite ne sont pas remplacés mais la fusion des rédactions a engendré une nouvelle strate d'encadrement : les DEO (directeurs éditoriaux opérationnels), chargés d'assurer la transversalité entre les chaînes. Selon le dernier bilan social de France Télévisions, six postes de journalistes « reportages/contenus d'infos » ont été supprimés entre 2016 et 2017 ainsi que neuf

pigistes et vingt-trois CDD en équivalent temps plein. Pendant ce temps, dix-huit postes d'encadrement et trois postes d'édition ont été créés. À l'AFP aussi, Éric Lagneau observe qu'à l'exception des JRI, les fonctions qui se développent sont celles de l'encadrement et non celles du terrain et encore moins celles de l'enquête et de l'investigation. « *On a aussi créé des postes de journalistes pour valoriser nos contenus éditoriaux auprès des clients, en attirant leur attention par des courriels notamment. Il y a toute une chaîne de gens pour recycler et réutiliser nos productions et de moins en moins de journalistes sur le terrain. Cela engendre forcément un affaiblissement dans la collecte de l'information* ». Exemple : au service politique de l'AFP, il y a une logique de rubriquage qui persiste (partis, assemblée nationale, etc.) mais aujourd'hui ce qui est perçu comme le plus important, c'est le pool central (chefs, permanenciers) qui surveille les sujets dominants du moment, qui regardent les chaînes d'information continue, les fils Twitter... « *On a donc tendance à privilégier les dominantes sur les rubricards, au risque d'affaiblir la couverture des rubriques, domaines dans lesquels l'agencier peut pourtant faire valoir son expertise auprès de ses pairs journalistes* ». •

Un exemple de journalisme dicté par le marketing

À *Thalassa*, quatre journalistes (sur quinze) ont négocié leur départ ces deux dernières années. Le magazine de grands reportages est devenu un magazine de découverte.

« *On a tous le statut de grand reporter mais on ne fait pas un travail de journaliste* », dit un membre de la rédaction. Les enquêtes ou grands reportages qui faisaient la gloire de l'émission se sont raréfiées au point de disparaître. « *On a fait des sujets sur les essais nucléaires dans le Pacifique ou la mer d'Aral. Aujourd'hui on va à la découverte du pays basque ou des merveilleux fonds de Polynésie. Les enquêtes ne sont plus dans la ligne éditoriale de la chaîne. Ce qui compte c'est le plateau. On a le sentiment d'être de moins en moins journaliste et de plus en plus au service d'une présentation. Les sujets ne peuvent plus vivre par eux-mêmes, ils doivent s'intégrer à un ensemble dont la priorité est le plateau* ». Cette ancienne de la rédaction estime que le statut d'auteur des journalistes n'est pas du tout reconnu. « *Cela peut prendre plusieurs formes : on va vous demander*

de modifier votre commentaire, ou le confier à quelqu'un d'autre ou le faire dire par quelqu'un que vous n'aurez pas choisi. Les sujets peuvent aussi être modifiés dans votre dos. Et si on s'oppose, le sujet ne passe pas. Même si on se rebelle, ça nous atteint, et on finit par se conformer d'une manière ou d'une autre à ce qui est attendu ». Ce qui est attendu, ce sont des sujets standardisés, formatés qui mettent en valeur la présentatrice. « *Tout ce qui est différent ou singulier doit être gommé. Cela donne une émission très fade, très lisse, sans parti pris, qui ressemble à Faut pas rêver ou Echappées belles. Comment faire de l'audience avec des émissions qui se ressemblent ?* » interroge la journaliste qui ajoute qu'à la grande époque de l'émission, c'était l'inverse : « *Les journalistes étaient engagés sur le terrain. Il y avait une grande diversité de points de vue, une rédaction avec des gens différents, des tons différents, des regards différents* ». Cette disparition de la notion d'auteur s'affirme concrètement dans les déclinaisons numériques de la chaîne. « *Si on fait une déclinaison d'un sujet passé*

à l'antenne, le sujet est signé, mais si on fait une pastille directement pour les réseaux sociaux, la seule signature est celle de Thalassa. Doucement, on glisse vers un autre exercice, dans lequel on n'a plus de responsabilité éditoriale ».

Une autre journaliste souligne, quant à elle, le poids de la direction marketing : « *La ligne éditoriale se décide très en amont, y compris l'orientation, l'angle, le choix des personnages. On va nous demander de ramener du terrain quelque chose qui n'existe pas forcément, de le rendre plus spectaculaire, plus jeune. On ne va pas retenir certains personnages parce qu'ils sont trop austères, trop vieux, trop gros. Au montage, on va vous demander de simplifier les choses à l'extrême, jusqu'à la caricature ou de couper tout ce qui pourrait être anxiogène. Tous les sujets sont triturés au montage. On en arrive à des choses absurdes. Les sujets perdent en consistance : ils ont moins de sens, moins de fond, ils sont moins informatifs. On n'est plus dans ce rôle de découvreur, de défri- cheur de ramener ce qui existe. On*

doit entrer dans le cadre de la pensée, de la construction, de la réalisation. On restreint le prisme dans lequel on travaille. On souffre de ce manque d'oxygène, on n'a pas de marge de manœuvre. Or il faut être force de proposition, de création, d'imagination, d'innovation. C'est le rôle des journalistes ».

Elle reconnaît que le magazine a vieilli et qu'il faut le renouveler, mais comment renouveler une émission après quarante-trois ans en se cantonnant à la France parce que « *l'étranger n'intéresse pas les gens* » ? Le problème n'est pas, selon elle, la rédaction en chef mais la direction et les études marketing, qui « *savent* » ce que le téléspectateur veut voir et entendre. Mais elle et ses consœurs et confrères n'entendent pas baisser les bras. La direction attend un projet de la part de la rédaction et toute l'équipe y travaille. « *Il faut donner de l'ambition à ce projet. On a la chance de travailler pour ce genre d'émissions. On a la case, on a des envies, on a la liberté de fabrication même si on nous rogne les ailes. Il faut se battre !* »

CHAPITRE 2

3. L'INFORMATION EN CONTINU ET LE CULT DU DIRECT

L'information en continu n'est plus l'apanage des agences, tout le monde s'y est mis, et cela engendre une compétition permanente. « Avant le téléphone portable, on avait une plus grande marge de manœuvre sur le terrain, on était responsable de sa couverture avec peu de contacts avec la rédaction en chef. Avec l'info en continu, il faut actualiser les papiers en permanence. Sinon votre chef vous appelle pour vous dire "sur BFM TV, j'ai vu ceci et sur Twitter cela, pourquoi tu ne l'as pas ?" Cette pression de la concurrence pousse à la faute », souligne Éric Lagneau.

En télévision, la 3G a bouleversé l'information. Il y a encore quelques années, toute transmission en direct nécessitait un camion équipé d'une antenne satellite et d'un technicien. Aujourd'hui, un simple boîtier muni de six cartes GSM suffit pour envoyer rushes ou sujets par le réseau téléphonique à haut débit. Selon un JRI de France Télévisions, « les caméras intégreront demain une simple carte téléphonique 5G qui permettra une transmission permanente en temps réel des images dans les rédactions. Il deviendra, dès lors, possible d'avoir des journalistes "branchés" en permanence, en temps réel, dirigés par d'autres journalistes ou

rédacteurs en chef assis dans leurs bureaux, qui assembleront des éléments engrangés de-ci de-là. La technologie existe déjà avec Facebook Live ou Periscope et permet à des citoyens lambdas ou acteurs engagés de diffuser leur chaîne d'information personnelle. »

Pour l'heure, les JRI portent leur matériel dans une valise ou un sac à dos et l'utilisent au moment de directs prévus et programmés. Sur les chaînes d'information, les JRI filment aussi en direct et en mouvement, avec le sac sur le dos, malgré les risques pour la santé (cf. témoignage C.O. ci-dessous). Les fabricants conseillent en effet eux-mêmes de s'éloigner de deux mètres lors de la transmission (qui se fait en temps réel). « À France TV, on refuse de mettre le sac sur le dos et d'envoyer en direct mais les CDD ne sont pas toujours en mesure de refuser », note Loïc Le Moigne.

Au-delà des questions de santé, il est assez dubitatif sur le développement du direct dans les JT : « Filmer en direct, avec un réalisateur en plateau à Paris, c'est un travail de cadreur, ça relève donc des OPV (opérateurs de prise de vue, ndlr). Sans mépris aucun, ce n'est pas le même métier. En tant que JRI, je suis avant tout journaliste. Plus subjectivement, je trouve que les directs se multiplient alors qu'il n'y a

rien à raconter. Parfois, le reporter ne fait que donner la dépêche d'agence, il n'y a aucune valeur ajoutée, mais on le filme devant l'Elysée et ça donne l'illusion qu'il a parlé à Emmanuel Macron ».

Un point de vue subjectif largement partagé. « Le direct n'est pas la forme la plus intéressante du journalisme mais à l'AFP on nous dit que c'est fortement demandé par les clients et on compense en proposant au JRI de se servir ensuite de ces images pour monter un vrai sujet », note Éric Lagneau. « On abuse du direct pour tout et n'importe quoi, c'est une façon d'occuper l'antenne à moindre coût », souligne aussi un journaliste d'un bureau régional de France 3, qui y voit du temps de reportage en moins et un stress en plus. « Avant, un technicien s'occupait de la partie liaison. C'est maintenant à nous de le faire. C'est une pression supplémentaire pour l'équipe, il faut s'arrêter plus tôt pour s'installer et lancer la liaison. Par ailleurs, le camion était aussi un endroit où on pouvait se mettre à l'abri pour écrire ».

À France Télévisions, le système TV Upack est toujours sur la fiche de matériel quelque soit le sujet. « Parfois on est à 15' de France Télévisions, on en a pour 35' d'envoi, mais on nous demande quand même d'envoyer. », dit Éric Le Moigne. •

Journaliste presse écrite, homme 63 ans

Journaliste de télévision, femme, 46 ans

« Tous dénoncent BFMTV mais BFM TV est devenu de fait la référence. Moins cher, pas une tête qui dépasse, le rêve de Peyrefitte ».

« J'ai toujours considéré que les missions premières du journaliste étaient d'abord de s'organiser pour savoir, puis de vérifier, et enfin de livrer les faits tels qu'ils ont pu être établis et sourcés. L'irruption de l'information en continu et la réponse concurrentielle à la prolifération anarchique de "journaux web" ont conduit à inverser ces priorités qui sont devenues d'abord de recueillir la rumeur, puis d'en faire du buzz immédiatement et enfin de démentir ou rectifier. Je ne reconnais plus mon métier. »

C.O., journaliste 32 ans en chaîne info

« Il faut tout faire, écrire, filmer, monter. Il faut être spécialiste de tout. On n'a pas le temps de vérifier, de réfléchir. Il ne faut pas avoir une grosse éthique pour ne pas craquer dans une chaîne info ». C'est pour cela que C.O. est devenue JRI. Elle avait commencé comme rédactrice chez France Télévisions avant de faire une pause pour réaliser un documentaire, mais cela lui a fait perdre son matricule chez France Télévisions alors même que le documentaire était pour le groupe public. « Je me suis donc retrouvée à faire du hard news au sein des chaînes d'information en continu pour manger mais je ne me voyais pas être rédactrice car on est obligé de faire du direct, de répéter la même chose toutes les 30' à l'antenne. J'ai suivi une formation reconnue

comme JRI en plus de mon bac+5 et aujourd'hui, je n'ai plus à dire n'importe quoi à l'antenne ! Mais j'en subis quand même les conséquences. Exemple récent : la chaîne déploie toutes ses équipes sur une manifestation de gilets jaunes, les journalistes de terrain dont je fais partie témoignent de la réalité du terrain : la mobilisation est importante et plutôt calme. Pourtant, la présentatrice dit à l'antenne : "mobilisation en nette baisse mais toujours autant de dégâts !" Le lendemain, je me fais alpaguer dans la rue lors d'une mobilisation de femmes gilets jaunes. On me dit « Vous dites n'importe quoi... Que dire ? Vous avez raison... Aujourd'hui, on se retrouve avec une pléthore de rédacteurs en chef surpayés qui ont oublié la réalité du

terrain et qui n'écoutent pas. Chaque jour ils regardent les mêmes media, et il suffit que je regarde BFM et Le Parisien pour savoir sur quoi je vais travailler. Ils veulent pouvoir dire ce qu'ils pensent que les gens ont envie d'entendre. Ça oriente l'info, l'uniformise et la déforme, c'est ainsi que la profession devient détestée car beaucoup connaissent la vraie version de ce qui se passe sur le terrain. » Elle s'inquiète aussi de sa santé avec le matériel de transmission vidéo Aviwest/LiveU qu'elle a beaucoup porté sur le dos. « Ce sont des ondes cancérigènes, le fabriquant lui-même dit de respecter une distance pendant la transmission, mais pour les directs on doit le porter sur le dos parfois pendant plusieurs heures d'affilée. Qui imagine porter

8 clés 4G sur le dos en continu alors qu'il est recommandé de mettre ne serait-ce que son téléphone portable en mode avion la nuit ? Sans compter les soucis de stérilité auxquels je fais face aujourd'hui, mais comment serait-il possible d'établir un lien entre les deux ? Comment sera-t-il possible d'établir un lien entre les cancers qui risquent un jour de toucher ces pigistes précaires et le port de l'Aviwest ? Je le sais parce qu'après une journée de tournage, j'ai la migraine. Et je ne vois pas d'autre raison, j'ai 32 ans, je suis en pleine forme. Je dis à toutes mes consœurs qu'elles vont se griller les ovaires mais elles me disent qu'elles n'ont pas le choix. Si elles ne le font pas, elles ne travaillent pas. »

CHAPITRE 2

4. LA RECHERCHE D'UN AUTRE MODÈLE : INFOTAINMENT, BRANDCONTENT ET BUZZ

La lecture des commentaires témoigne des dérives nombreuses auxquelles les journalistes assistent, impuissants : sensationnalisme, course aux clics et aux *likes*, pubs déguisées en articles, mélange des genres à tous les niveaux (infotainment, brandcontent, information et

communication, confusion entre journaliste et animateur) et dépendance vis à vis des pouvoirs économiques et politiques.

En presse écrite, les journalistes subissent l'ingérence croissante de la publicité. Dans le web, c'est surtout la course aux vues, aux clics et aux *likes* qui est dénoncée. À la télévision, l'overdose d'infotainment... Le modèle s'effondre mais la réponse

des éditeurs nie les bases mêmes du métier. Tout ceci accentue bien sûr la défiance vis-à-vis des journalistes, qui doivent sans cesse sur le terrain répondre aux préjugés, accusations voire insultes et justifier sans cesse de leur indépendance, et de leur honnêteté. On sent un malaise général, voire un ras le bol. Beaucoup disent vouloir quitter un métier qu'ils jugent sans avenir. •

Journaliste web, femme, 42 ans

« Sur le web, tous les médias/rédac'teurs nous demandent la même information, le même traitement, on se copie les uns les autres pour arriver en tête des moteurs de recherche. On ne nous laisse pas le temps de creuser l'info, d'avoir un angle différenciant. Ce que veulent les médias c'est du clic grâce à un bon SEO (référencement, ndr)... »

Journaliste de presse écrite, homme, 39 ans

« Dangereux glissement vers le statut de chargé de contenu, vers lequel tendent certains de mes collègues, non détenteurs de carte de presse et dont les contrats les obligent à rédiger des publi-rédactionnels. »

Journaliste de presse écrite, homme, 57 ans

« La pression des annonceurs est de plus en plus lourde, la compromission est quasi obligatoire, la forme prend le dessus sur le fond... »

Journaliste web, femme, 24 ans

« La productivité est souvent mise en avant. Il faut faire des vues avant toute chose. Les reportages peuvent être retouchés par la direction pour aller dans le sens de la ligne éditoriale. Ou même retouchés par un client qui veut une meilleure image de lui. »

Journaliste de presse écrite, homme, 59 ans

« Étant donné que la presse papier se porte assez mal, la hiérarchie exerce une pression de plus en plus forte, notamment en nous demandant de favoriser les éventuels futurs annonceurs. Notre libre expression est de plus en plus bridée. »

Journaliste de presse écrite, homme, 45 ans

« La multitude de partenariats passés avec les acteurs locaux ne permet plus la diffusion d'une libre et honnête information du public sur les sujets du quotidien. »

Rédactrice en chef de presse écrite, 62 ans

« La publicité a une place de plus en plus flagrante dans les décisions rédactionnelles ce qui était encore inimaginable il y a quelques années ! »

CHAPITRE 2

5. CULTIVER LA LIBERTÉ DE REGARD ?

Le journaliste a-t-il le droit de porter un regard, de développer un ton, un style singulier, une liberté d'écriture ? Ce talent qu'on pourrait croire recherché chez les auteurs et les autrices semble plutôt un défaut chez les journalistes. La question intéresse particulièrement Sybille Broomberg, journaliste à France Télévisions, qui se sent parfois brimée dans sa liberté d'autrice, du fait de l'accélération permanente de l'information : « Le temps de tournage se réduit, le temps de mission se réduit, le temps de fabrication se réduit, les moyens de diffusion sont plus rapides, les prises de décision doivent aussi être plus rapides... Et chacun doit s'adapter, à tous les maillons de la chaîne. Mais cette accélération réduit également dangereusement le temps de réflexion, d'analyse et de recul... Il est très difficile de dire "non,

ça va trop vite", je n'ai pas le temps de savoir si ce que je dis est juste ou pas, de trouver le mot juste, la coupe juste, même quand on se penche à plusieurs sur la question pour y répondre. Puisque l'urgence, c'est de diffuser le sujet. Dans notre profession on dit toujours "un bon sujet est un sujet diffusé..." ».

Sybille Broomberg s'interroge aussi sur sa marge de manœuvre réelle. Elle donne l'exemple de deux sujets tournés l'an dernier à Pau avec montage sur place donc loin de la rédaction. « Le premier était un portrait croisé de deux jeunes, un garçon et une fille, à la veille du bac philo. Rien de polémique donc. À la fin, un des deux jeunes, un blond aux yeux bleus, disait "j'aurai le bac avec mention très bien... Enfin, Inch Allah". Ma hiérarchie a supprimé "Inch Allah". Or je trouvais que c'était plus fort avec. Pour moi ce "Inch Allah" disait plein de choses. Le supprimer transformait même

le propos : le jeune devenait un petit frimeur sûr d'avoir une mention. Je me souviens que j'avais monté ce sujet sur place, en accord avec le monteur, sans rédacteur en chef et je me sentais comme libérée. J'étais fière de cette petite liberté de regard et je la revendiquais. J'ai trouvé ça très frustrant mais aussi dommage que dans des journaux télévisés on ne nous encourage pas, on ne cultive pas ça, et qu'au contraire, on cultive le formatage. Le plus frustrant est que j'ai l'impression que ma hiérarchie n'a pas compris. Le lendemain, j'ai fait un reportage avec les parents de la fille sur le sujet de philo. J'avais laissé deux secondes de silence entre les deux parents, un silence qui me semblait important. On m'a demandé de mettre un commentaire de relance. Ce sont des petites choses mais elles m'ont marquée parce qu'elles remettent profondément en question ma liberté d'auteur. » •

Journaliste de presse écrite, homme, 44 ans

« Je fais ce métier, avec passion, depuis plus de vingt ans. Lorsque j'ai débuté, on me demandait d'écrire pour des lecteurs, aujourd'hui, pour des "clients". »

ANNEXE

LES DROITS D'AUTEUR DES JOURNALISTES GÉRÉS PAR LA SCAMI

Journalistes de télévision, de radio et de l'AFP

La gestion collective des droits des journalistes des rédactions et des journalistes permanents employés dans de grandes entreprises du secteur public de la radio et de la télévision est une avancée importante, pour laquelle les syndicats de journalistes et la Scam se battent depuis plus de vingt ans.

En effet, la qualité d'auteur ou d'autrice des journalistes s'effaçait généralement derrière leur statut de salarié et leur intéressement à l'exploitation des œuvres demeurait de l'ordre du symbolique, quand il ne restait pas tout simplement lettre morte.

La Scam peut intervenir pour autoriser au nom de ses membres toute exploitation secondaire (y compris par le moyen de réseaux ou de supports numériques) des œuvres créées dans le cadre d'un contrat de travail de journaliste

professionnel conclu avec une entreprise de presse, une agence ou une entreprise de communication audiovisuelle (dans les limites des accords collectifs parallèlement conclus en présence de la Scam avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise lui ayant confié la gestion de ces droits).

C'est ainsi que la Scam intervient dans la gestion des droits relatifs aux exploitations secondaires (car les utilisations principales sont réputées couvertes par le salaire aux termes de l'accord d'entreprise) des œuvres des journalistes recevant un salaire de France télévisions, l'Ina (celles et ceux de la télévision et de la radio dont les œuvres lui ont été transférées), LCP-AN, l'AFP et Radio France.

Ces accords permettent à ces journalistes de rejoindre l'ensemble des auteurs et des autrices de télévision, de radio et du multimedia qui depuis de nombreuses années, profitent des

avantages de la gestion collective de leurs droits :

> De tels accords consacrent leur qualité d'auteur ou d'autrice. En effet, ces journalistes perçoivent des droits au titre des exploitations secondaires de leurs œuvres, sans remise en cause de leur salaire versé en contrepartie de leur prestation de travail, ni du régime social en découlant ;

> Les règles de répartition afférentes à ces droits versés par la Scam sont élaborées par la commission des journalistes de la Scam, avant d'être soumises pour approbation au conseil d'administration. La détermination de ses règles est le fruit, au sein de la commission des journalistes, d'une concertation avec les représentants des journalistes de chaque diffuseur ou éditeur concerné. Ces règles de répartition fondées sur un principe de mutualisation prédominante peuvent ainsi évoluer, si nécessaire, au fur et à mesure de l'exécution de l'accord ;

> La gestion collective des droits par la Scam ouvre aux journalistes le bénéfice de droits nouveaux : copie privée, retransmission par câble ou par d'autres distributeurs en France et à l'étranger ;

> Outre les droits patrimoniaux, la reconnaissance des prérogatives du droit moral des journalistes se trouve également confortée. Même s'ils en conservent l'usage personnellement, ces accords sont, en règle générale, assortis d'une charte déontologique.

Pour tous les auteurs et les autrices, la représentativité de leur organisme fait sa force dans la défense des droits : aussi, les journalistes doivent rejoindre la Scam en adhérant à titre individuel, acte par lequel ils et elles apportent à la Scam leurs droits patrimoniaux sur les exploitations secondaires de leurs œuvres gérés collectivement, sur le fondement d'un accord d'entreprise qui en détermine le périmètre. •

Journalistes de presse écrite

Les journalistes de presse (rédacteur, rédactrice, photographe, dessinateur, dessinatrice) bénéficient de droits complémentaires au titre de la gestion collective dite obligatoire (c'est-à-dire instaurée par le législateur). Il s'agit d'une part de la rémunération pour reprographie de leurs œuvres et d'autre part de la rémunération dite pour copie privée numérique, c'est-à-dire pour la reproduction sur un support d'enregistrement numérique (strictement réservée à l'usage privé et donc, non destinée à une utilisation collective). Ces droits obéissent à un régime spécifique, indépendant des contrats que ces journalistes de presse écrite ont pu signer (ou ne pas signer...) pour l'exploitation de leurs œuvres.

Au titre de la copie privée numérique, le législateur a étendu, en 2001, la gestion collective obligatoire de ces droits aux auteurs et autrices de l'écrit et de l'image fixe (photographie et

dessins) de l'édition et de la presse, donnant aux organismes de gestion collective comme la Scam, l'obligation de gérer ces rémunérations pour le compte de leurs bénéficiaires, qu'ils soient membres ou leur confient un simple mandat de gestion.

En matière de presse, les droits sont restés bloqués dix ans au sein de l'organisme percepteur, Copie France, en raison d'un désaccord sur le partage avec les éditeurs de presse. En 2011, un accord a été trouvé entre organisations d'auteurs et éditeurs sur un partage à parts égales (50/50) des rémunérations pour copie numérique. La Scam a alors été désignée par les syndicats de journalistes comme seul organisme habilité à percevoir auprès de Copie France et à reverser la part de la rémunération copie privée revenant aux journalistes de presse, pour leurs articles. La première répartition de ces droits est intervenue en février 2014 et a porté sur les années 2003/2012.

De la même manière, aux côtés des autres

organismes gérant le répertoire des images fixes (Saif et ADAGP), la Scam gère ce droit au nom de ses membres (ou de ses mandants) pour leurs photos et dessins de presse.

Au titre de la reprographie des articles ou des images/dessins. Dans le cas général, les parts auteurs et éditeurs, pour le texte comme pour l'image, sont calculées en application des règles définies par les ayants droit au sein du CFC (Centre français du droit de copie).

La quote-part des auteurs et autrices doit leur être reversée impérativement par l'éditeur de presse, le CFC ayant un pouvoir de vérification de la bonne mise en œuvre des règles de répartition et du reversement effectif des droits aux auteurs et aux autrices.

Concernant la « presse grand public » et à défaut d'un accord d'entreprise, la Scam est habilitée à gérer et à répartir entre ses membres et mandants, la rémunération correspondante :

> Soit sur demande expresse des syndicats représentatifs, à défaut d'accord d'entreprise ou d'accord collectif qui serait intervenu pour convenir des clés de partage de la rémunération (part texte) pour le titre de presse concerné. C'est ainsi que la Scam perçoit auprès du CFC la part de ces droits à reverser aux journalistes et les répartit entre ses membres ou mandants.

> Soit en vertu d'un accord collectif d'entreprise ou d'un accord collectif applicable au titre de presse auquel contribue le journaliste qui lui en confierait expressément la gestion (à ce jour il n'existe aucun accord de ce type dans le domaine de la presse la mandatant) ;

En tout état de cause, pour bénéficier de manière effective de ces droits, le journaliste doit prendre contact avec la Scam. Selon la nature et la diversité de son activité, le ou la journaliste doit adhérer à la Scam ou la mandater pour percevoir ces droits. •

Rédactrice en chef adjointe à la télévision, 54 ans

« *Horaires
encadrement
7:45-19:45,
pression ++,
stress ++,
responsabilités ++,
considération - -,
salaire - -,
organisation
du travail - - »*



Directeur de publication : **Hervé Rony**

Secrétariat de rédaction : **Stéphane Joseph, Delphine Gancel**

Enquête : **Béatrice de Mondenard**

Groupe de travail : **Lise Blanchet, Geneviève Guicheney, Éric Lagneau, Alain Le Gougec, Philippe Maire, Nathalie Orloff et Nathalie Sapena.**

Illustration : **Thibaut Soulié**

Conception graphique : **Le Goff & Gabarra**

Impression (12 mars 2019) : **Paypernews**

Commission des journalistes de la Scam : **Patricio Arana, Lise Blanchet** (présidente), **Jean-Pierre Canet, Olivier Da Lage, Éric Lagneau, Cédric Lang-Roth, Alain Le Gougec, Philippe Maire, Jean-Michel Mazerolle, Laurence Neuer, Catherine Rougerie, Nathalie Sapena.**

Observatrices et observateur : **Geneviève Guicheney, Émilie Gillet et Thierry Ledoux.**

La Scam remercie chaleureusement le groupe Audiens, notamment Philippe Degardin et Anne-Charlotte Kopp pour leur aide précieuse.

Scam*

5 avenue Vélasquez

75008 Paris

www.scam.fr